



Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Email : John.Caldwell@forces.gc.ca

Courriel: John.Caldwell@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre Cartouche De Tireur D'élite Incendiaire Perforante .338 Lapua Magnum	Solicitation No – N° de l'invitation W8476-206308/A
--	---

Date of Solicitation – Date de l'invitation 26 novembre 2020
--

Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Mr. John Caldwell, DLP 3-1-C DGLPEM/DLP (par courriel à John.Caldwell@forces.gc.ca)

Telephone No. – N° de téléphone Par courriel	FAX No – N° de fax Par courriel
--	---

Destination See Annex B to Part 6 – Basis of Payment Voir les détails en annexe B de la partie 6 – Base de paiement
--

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés "rendu droits acquittés", tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein: Voir ici:	Delivery offered - Livraison proposée
---	--

Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur

Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom	
Title/Titre	
Signature	Date

**Solicitation Closes
L'invitation prend fin**
At – à : 14h00

On – Le : 12 janvier 2021

**Time Zone: Eastern Time
Fuseau horaire : heure de l'Est**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1.1 Exigences relatives à la sécurité	4
1.2 Énoncé des travaux	4
1.3 Compte rendu	4
1.4 Accords commerciaux	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2 Présentation de soumissions par voie électronique	7
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission	7
2.4 Lois pertinentes	7
2.5 Documents fournis par le gouvernement	8
Pièce jointe 1 à la partie 2 – Accord de non-divulgation	9
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	10
Pièce jointe 1 à la partie 3 – Instructions aux soumissionnaires et évaluation technique	12
Annexe A à la Pièce jointe 1 – Matrice de conformité	15
Annexe B à la pièce jointe 1 – Attestation du soumissionnaire selon l'énoncé des travaux et les spécifications de rendement	20
Pièce Jointe 2 à la Partie 3 – Barème des prix	21
Pièce Jointe 3 à la Partie 3 – Instruments de Paiement Électronique	25
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1 Procédures d'évaluation	26
4.2 Méthode de sélection	26
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1 Attestations exigées avec la soumission	27
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	27
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
6.1 Exigences relatives à la sécurité	29
6.2 Énoncé des travaux – contrat	29
6.3 Clauses et conditions uniformisées	29
6.4 Durée du contrat	29
6.5 Responsables	30
6.6 Paiement	31
6.7 Attestations et renseignements supplémentaires	33
6.8 Lois pertinentes	33
6.9 Ordre de priorité des documents	33
6.10 Contrat de défense	33
6.11 Marchandises excédentaires	33
6.12 Assurances	33

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	PAGE
6.13 Responsabilité	33
6.14 Marchandises contrôlées	34
6.15 Matériaux d'emballage en bois	34
6.16 Assurance de la qualité	34
6.17 Documents de sortie – distribution	34
6.18 Numéro du lot de munitions	35
6.19 Fiches de munitions	35
6.20 Inspection et acceptation	35
6.21 Clauses du Guide des CCUA	35
6.22 Enregistrement – Code de règlements fédéraux des États-Unis	35
6.23 RNCAN – Autorisation d'explosifs	36
6.24 Documents d'approbation et licences d'exportation	37

Les documents suivants doivent être insérés :

- Annexe A-1 – Énoncé des travaux, y compris ses appendices
 - Appendice 1 – Liste de données essentielles au contrat
 - Appendice 2 – Description des données
- Annexe A-2 – Spécification de rendement, y compris ses appendices
 - Appendice 1 – Exigences relatives aux essais d'acceptation du système
 - Appendice 2 – Exigences des essais séquentiels S3
 - Appendice 3 – Exigences des essais non séquentiels S3

Annexe B – Base de paiement

Annexe C – Directives concernant le marquage des emballages de munitions

Annexe D – Directives concernant la fiche du fabricant de munitions

Annexe E – Directives concernant la numérotation du lot de munitions

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à la présente demande de soumissions.

1.2 Énoncé des travaux

Le besoin est pour la production et la livraison de munitions de tireur d'élite incendiaires perforantes .338 Lapua Magnum ainsi que le soutien au MDN dans la qualification de la munition proposée en vertu de :

- L'évaluation de la sécurité et l'aptitude au service (S3);
- L'examen juridique selon l'article 36;
- Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité;
- La classification par type; and,
- Les exigences relatives à la logistique, l'ingénierie du système et la gestion du programme.

Les munitions doivent être utilisées avec les systèmes d'armes compatibles Lapua Magnum des Forces armées canadiennes (FAC) .338. Les munitions doivent être conformes à la norme de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP).

En vertu du contrat subséquent, l'entrepreneur retenu soutiendra le MDN dans sa qualification des munitions proposées. Les services de soutien peuvent inclure la conduite :

- D'enquêtes de défaillance;
- La mise en place de mesures d'atténuation des risques;
- La gestion du changement d'ingénierie;
- De réponses aux questions techniques découlant du processus de qualification des munitions proposé par le MDN.

Une quantité de 19,000 cartouches sera livrable aux FAC au plus tard le 1er novembre 2021. Des options pour un maximum de 50,000 cartouches supplémentaires seront livrables au cours de chacun des exercices 2022/23 et 2023/24 du gouvernement. Les produits livrables comprennent également la fourniture d'informations et de données techniques, y compris les données liées au soutien logistique intégré (ILS), nécessaires pour mettre la cartouche de sniper en service et autoriser les FAC à la transporter et l'utiliser. Tous les documents associés aux livrables doivent être livrés avant le 30 novembre 2021.

L'exigence est détaillée dans :

Annexe A-1 de la Partie 6 – Énoncé des travaux, y compris les appendices suivants :

Appendice 1 – Liste de données essentielles au contrat

Appendice 2 – Description des données

Annexe A-2 de la Partie 6 – Spécification de rendement, y compris les appendices suivants :

Appendice 1 – Exigences relatives aux essais d'acceptation du système

Appendice 2 – Exigences des essais séquentiels S3

Appendice 3 – Exigences des essais non séquentiels S3

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - « d. Envoyer sa soumission uniquement à l'adresse électronique du MDN indiquée à la page 1 de la demande de soumissions. »
- c) La section 05 – Présentation des soumissions, L'alinéa 4 est modifié comme suit:
Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours
- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) La section 07, Soumissions retardées, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit:
 - « Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées. »
- f) La section 08 – Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimée en entier.
- g) L'alinéa 2 de la section 20, Autres renseignements, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - « Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. »

2.1.1 Clauses du Guide des CUA

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission
A9130T (2019-11-28), Programme des marchandises contrôlées
A9033T (2012-07-16), Capacité financière

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou transmises par le service Connexion postal fourni par le système de la Société canadienne des postes (SCP) ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois pertinentes

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois pertinentes d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois pertinentes indiquées.

2.5 Documents fournis par le gouvernement

Les documents ci-dessous font partie de la demande de soumissions et seront inclus à tout contrat subséquent :

D-09-002-003/SG-000	Spécification sur la palettisation de munitions;
D-09-002-004/SG-000	Normes, identification des munitions et emballage des munitions;
D-02-006-008/SG-001	Normes de la Défense nationale, la procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception; et,
D-09-002-009/SG-000	Normes, procédures de classification du type des munitions et explosifs.

Les documents susmentionnés sont transmis aux soumissionnaires en format PDF. Les soumissionnaires souhaitant les recevoir peuvent présenter, par courriel, une demande à l'adresse électronique indiquée à la page 1 de la présente demande de soumission. Les demandes de documentation doivent être accompagnées d'une copie signée de l'accord de non-divulgence figurant à la pièce jointe 1 de la partie 2 de la présente demande de soumissions. L'accord de non-divulgence doit être signé par un haut représentant senior du soumissionnaire. La documentation ne sera pas divulguée, pour toute demande n'incluant pas un accord de non-divulgence dûment signé.

**Pièce Jointe 1 à la Partie 2
ACCORD DE NON-DIVULGATION**

Le soumissionnaire reconnaît par les présentes que les documents fournis par le gouvernement, ci-après désignée sous le terme « INFORMATION », qui sont mis à sa disposition dans le cadre de la présente demande de soumissions, et aux fins de l'exécution des travaux, peuvent renfermer des données et des renseignements qui sont classifiés, confidentiels ou la propriété exclusive du Canada, de ses entrepreneurs ou autres tierces parties. Eu égard à l'INFORMATION qui est transmise à l'entrepreneur, l'entrepreneur reconnaît et convient :

- a. de maintenir la confidentialité des INFORMATIONS;
- b. que l'INFORMATION ne sera pas copiée, divulguée ou fourni à une autre partie sans le consentement du Canada;
- c. de ne pas utiliser l'INFORMATION sauf si cela est nécessaire pour la préparation d'une soumission en réponse à la présente demande de soumissions ou pour exécuter les travaux pour le Canada;
- d. de s'assurer que tout sous-traitant potentiel est soumis aux mêmes Conditions;
- e. de retourner l'INFORMATION à l'autorité contractante avant la clôture des soumissions dans le cadre de la présente demande de soumissions, si aucune soumission n'est présentée; et
- f. de retourner à l'autorité contractante tous les documents, copies, notes, diagrammes, mémoires d'ordinateur, supports et autres matériels contenant toute partie de l'INFORMATION, ou de confirmer au Canada, par écrit, la destruction de l'INFORMATION dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante.

Attestation par un haut fonctionnaire :

Nom : _____

Titre : _____

Société : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse de courriel : _____

Signature et titre de poste : _____

Date : _____

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – Une copie électronique au format PDF;

Section II : Soumission financière – Une copie électronique au format PDF;

Section III : Attestations – Une copie électronique au format PDF.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 2 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 2 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 2 à la partie 3 dans leur offre financière

Le Canada demande que les soumissionnaires utilisent un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les exigences de la soumission technique, y compris les critères d'évaluation technique obligatoires et la méthodologie d'évaluation technique, sont détaillées dans la Pièce jointe 1 de la partie 3.

La soumission technique doit inclure les preuves de conformité requises, comme indiqué dans la colonne « 4 » de la Matrice de conformité incluse à l'annexe A de la Pièce jointe 1 de la partie 3.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

- 1) Pour l'exécution de tous les travaux (à l'exclusion des options) :
 - Les soumissionnaires doivent soumettre un prix de lot ferme, rendu droits acquittés (RDA) aux destinations précisées dans la pièce jointe 2 de la partie 3, Incoterms 2010, et taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément;
 - Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens;
 - Les taxes d'accise, si applicable, doivent être inclus;
 - Les droits de douane canadiens conformément aux modalités du contrat subséquent.

- 2) Pour les options:
 - Les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires fermes rendus droits acquittés (RDA) aux destinations pour chaque option, comme spécifié dans la pièce jointe 2 de la partie 3, Incoterms 2010, taxes applicables en sus et indiquées séparément;
 - Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens;
 - Les taxes d'accise, si applicable, doivent être inclus;
 - Les droits de douane canadiens conformément aux modalités du contrat subséquent.

- 3) Les soumissionnaires devraient présenter:
- Leur prix de lot ferme pour l'exécution des travaux spécifiés à l'annexe A de la partie 6 – Énoncé des travaux (à l'exclusion des options);
 - Leurs prix unitaires fermes pour les options, en remplissant la pièce jointe 2 de la partie 3 – Barème des prix.
- 4) Les soumissionnaires devraient fournir une ventilation du prix de lot ferme proposé pour l'exécution des travaux détaillés à l'annexe A-1 – Énoncé des travaux (à l'exclusion des options). De plus, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation des prix unitaires fermes proposés pour les options.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la Pièce Jointe 3 à la Partie 3 – Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la Pièce Jointe 3 à la Partie 3 n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Pièce jointe 1 à la partie 3

Instructions aux soumissionnaires et évaluation technique

1 Portée

But

- 1.1.1 Cette pièce jointe a pour but de décrire les exigences de la soumission technique et la méthodologie qui sera employée pour réaliser l'évaluation technique des soumissions reçues en réponse à cette demande de soumissions.

1.1 Instructions à l'intention des soumissionnaires

- 1.1.1 Les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères obligatoires figurant dans la demande de soumissions, y compris ceux qui figurent dans la matrice de conformité qui se trouve à l'annexe 1 de cette pièce jointe.

1.2 Acronymes

EAL	Essai d'acceptation de lot
NATO	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
QNE	Quantité nette d'explosif
AQ	Assurance de la qualité

2 Méthodologie d'évaluation des soumissions techniques

2.1 Évaluation technique

- 2.1.1 L'évaluation technique portera sur ce qui suit :
- La réponse du soumissionnaire aux exigences techniques obligatoires figurant dans la matrice de conformité à l'annexe A de cette pièce jointe.
 - Les éléments techniques et documentaires fournis par le soumissionnaire en réponse aux exigences décrites dans la matrice de conformité.
- 2.1.2 On jugera qu'une soumission qui ne fournit pas suffisamment d'information pour permettre une évaluation complète de la proposition en ce qui a trait aux exigences obligatoires de la matrice de conformité est non conforme.

3 Éléments livrables de la soumission

3.1 Matrice de conformité

- 3.1.1 Le soumissionnaire doit inclure à sa soumission une matrice de conformité remplie selon les indications fournies à l'annexe A de cette pièce jointe, ce qui comprend la preuve de conformité tel que spécifié dans la matrice de conformité.
- 3.1.2 Nonobstant la matrice de conformité soumise, le soumissionnaire doit, à la clôture de la période de soumission, satisfaire à l'ensemble des exigences techniques obligatoires et avoir fourni les documents requis figurant dans la matrice de conformité. Les renvois à des sources ou à des sites Web externes ne seront ni acceptés ni évalués.

3.1.3 Colonne de preuve de conformité

- 3.1.3.1 La colonne 4 de la matrice de conformité renseigne les soumissionnaires sur les types de données que doit comprendre la soumission pour démontrer la conformité à une exigence en

Pièce jointe 1 à la partie 3

Instructions aux soumissionnaires et évaluation technique

particulier. Plus précisément, voici des exemples de données requises :

- a. Rapports d'essai : en ce qui a trait aux critères obligatoires pour lesquels la preuve de conformité exigée est un rapport d'essai, l'ensemble des essais doit avoir été réalisé par des laboratoires indépendants accrédités, des laboratoires universitaires ou des laboratoires gouvernementaux qui ont de l'expérience en essais visant le bien à livrer et qui se trouvent sur le territoire d'un pays membre de l'OTAN. Les rapports découlant d'essais réalisés par le fabricant seront acceptés s'ils ont été approuvés par un agent d'assurance de la qualité indépendant désigné par le gouvernement.
- b. Conformité documentaire : en ce qui a trait aux critères de conformité documentaire figurant à la colonne 4 de la matrice de conformité, le soumissionnaire doit fournir au moins l'un des types de documents suivants selon les priorités ci-dessous :
 - i. Rapports d'essai réalisés par des tiers indépendants (priorité supérieure)
 - ii. Rapports d'essai internes
 - iii. Dessins techniques
 - iv. Documentation d'AQ
 - v. Spécifications pour les matériaux
 - vi. Spécifications pour les produits
 - vii. Analyse (priorité inférieure)

On incite le soumissionnaire à fournir le plus de preuves documentaires de la conformité possible selon l'ordre de priorité ci-dessus. Dans la mesure du possible, il faut démontrer la conformité en faisant appel à plus d'une des formes de conformité documentaire figurant ci-dessus. Dans certains cas, il sera seulement possible de prouver la conformité documentaire en soumettant des rapports d'essai issus de tiers indépendants ou des rapports d'essai internes.

- c. Documentation du fabricant : en ce qui a trait aux critères obligatoires figurant à la colonne 4 de la matrice de conformité qui portent sur les documents du fabricant, le soumissionnaire doit présenter des documents qui démontrent que les documents ont été soit produits soit approuvés par le fabricant de la cartouche de tireur d'élite figurant dans la soumission.
- d. Déclaration de conformité - Pour les critères obligatoires qui spécifient «Déclaration de conformité», dans la colonne 4 de la matrice de conformité, le soumissionnaire doit signer et soumettre avec sa soumission, l'attestation de conformité telle que détaillée à l'annexe «B» de la présente pièce jointe.

3.1.4 Colonne d'autoévaluation du soumissionnaire

- 3.1.4.1 À la colonne 5 de la matrice de conformité, le soumissionnaire doit indiquer s'il est « conforme » ou « non conforme » aux exigences obligatoires applicables.

3.1.5 Colonne de renvoi au dossier de soumission

- 3.1.5.1 À la colonne 6 de la matrice de conformité, le soumissionnaire doit indiquer clairement à quel endroit dans le dossier de soumission (document, page et paragraphe) l'évaluateur peut trouver les renseignements confirmant la conformité du soumissionnaire aux exigences obligatoires applicables.

Pièce jointe 1 à la partie 3
Instructions aux soumissionnaires et évaluation technique

3.1.6 Colonne d'énoncé ou commentaires du soumissionnaire

- 3.1.6.1 À la colonne 7 de la matrice de conformité, le soumissionnaire doit fournir toute l'information supplémentaire dont il désire que l'évaluateur tienne compte durant les évaluations visant chacune des exigences obligatoires.

3.2 Spécifications pour les EAL de munitions

- 3.2.1 La soumission doit comprendre les spécifications de l'essai d'acceptation du lot de munitions du fabricant utilisées pour évaluer la qualité des lots de production de série. Les spécifications soumises pour l'EAL doivent viser la cartouche de tireur d'élite faisant l'objet de la soumission.

3.3 Rapports d'EAL de munitions

- 3.3.1 La soumission doit comprendre les rapports d'EAL du fabricant pour deux lots de production de série distincts. Les rapports d'EAL soumis doivent viser la cartouche de tireur d'élite faisant l'objet de la soumission.

3.4 Fiche technique

- 3.4.1 La soumission doit comprendre une fiche technique. La fiche technique doit viser la cartouche de tireur d'élite faisant l'objet de la soumission.

- 3.4.2 La fiche technique doit comprendre les données suivantes :

- a) Photographie ou schéma de la cartouche
- b) Numéro de pièce ou de modèle
- c) Numéro de nomenclature de l'OTAN pour la cartouche (si disponible)
- d) Description, principes de fonctionnement et effets terminaux de la cartouche
- e) Poids, composition et configuration du projectile
- f) Code de classification de risque et numéro d'identification des Nations Unies
- g) Description de l'emballage interne
- h) Description de l'emballage externe (contenant)

3.5 Situation du soumissionnaire

- 3.5.1 Le soumissionnaire doit être :

- a) Soit le fabricant original de la cartouche de tireur d'élite visée par la soumission; ou,
- b) Soit une entité ayant conclu un contrat valide avec le fabricant original de la cartouche de tireur d'élite visée par la soumission. L'entente d'entreprise doit être convenue avant la date de la présente demande d'appel d'offres et démontrer que le soumissionnaire est un représentant autorisé du fabricant d'origine pour la cartouche de sniper qui est proposée dans l'offre.

Annexe A à la pièce jointe 1 – Matrice de conformité

1 Exigences obligatoires	2 Renvoi dans la demande de soumissions	3 Exigence obligatoire	4 Preuve de conformité requise	5 Autoévaluation du soumissionnaire	6 Renvoi dans le dossier de soumission	7 Énoncé ou commentaire du soumissionnaire
1	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.1.1	.338 Lapua Magnum. La cartouche de tireur d'élite proposée doit être conforme à la définition de cartouche .338 Lapua Magnum qui se trouve dans les normes de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP) et de la Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) en matière de dimensions, de pression et de feuillure. Vous trouverez le tableau de la CIP sur les dimensions et les pressions pour une cartouche .338 Lapua Magnum aux liens suivants : https://bobp.cip-bobp.org/uploads/tdcc/tab-i/338-lapua-mag-en.pdf ; https://bobp.cip-bobp.org/uploads/annexe/annexiii-en-cr1.pdf .	<u>Rapport d'essai</u> : Rapports d'essai d'acceptation de lot indiquant la pression moyenne maximale. et <u>Conformité documentaire</u> : Plan dimensionnel de la cartouche indiquant la conformité de la cartouche .338 Lapua Magnum au tableau de la CIP sur les dimensions des cartouches et chambres pour les dimensions suivantes de la cartouche : L1, L2, L3, L6 (longueur globale de la cartouche), R1 et G1 (diamètre du projectile).			
2	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.1.2	Compatibilité avec les armes. La cartouche de tireur d'élite proposée doit fonctionner comme il se doit et en toute sécurité avec des armes dont la chambre convient aux cartouches .338 Lapua Magnum.	<u>Rapport d'essai</u> : Le rapport d'essai doit démontrer un fonctionnement convenable et sécuritaire dans une arme dont la chambre convient aux cartouches .338 Lapua Magnum. Il pourrait s'agir de rapports d'essais sur la fonction et les défaillances d'une arme .338 Lapua Magnum ou de tout autre système d'armes permettant d'évaluer l'adéquation de la cartouche.			
3	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.2.1	Sous-composant de projectile. La cartouche de tireur d'élite doit incorporer un projectile incendiaire et perforant de qualité Match	<u>Conformité documentaire</u> Le soumissionnaire doit fournir des documents démontrant que le projectile consiste en un projectile incendiaire perforant une armure.			
4	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.2.2	Sous-composant d'amorce. La cartouche de tireur d'élite doit utiliser une amorce à percussion qui est sans danger pour l'usage militaire.	<u>Conformité documentaire</u> Le soumissionnaire doit fournir des documents démontrant que la cartouche utilise un apprêt sans danger pour un usage militaire.			
5	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.2.3	Agent propulsif. La cartouche de tireur d'élite doit utiliser un agent propulsif sans danger pour un usage militaire.	<u>Conformité documentaire</u> Le soumissionnaire doit fournir des documents démontrant que la cartouche utilise un propulseur qui est sans danger pour un usage militaire.			

1 Exigences obligatoires	2 Renvoi dans la demande de soumissions	3 Exigence obligatoire	4 Preuve de conformité requise	5 Autoévaluation du soumissionnaire	6 Renvoi dans le dossier de soumission	7 Énoncé ou commentaire du soumissionnaire
6	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.3.1	Compatibilité avec le C21. La cartouche de tireur d'élite doit être compatible avec tous les aspects opérationnels et non opérationnels du C21.	<u>Déclaration de conformité</u> Le soumissionnaire doit fournir l'attestation détaillée à l'annexe «B» de cette pièce jointe.			
7	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.4.1	Fonctionnement et défaillance du C21. La cartouche de tireur d'élite doit fonctionner de manière sûre et fiable dans le C21 dans des conditions opérationnelles et ambiantes standard extrêmement élevées et basses, sans subir de défaillances ni d'incidents dépassant les exigences en matière de fonctionnement et de défaillance du C21, telles que définies dans l'essai 2 des exigences d'EAS	<u>Déclaration de conformité</u> Le soumissionnaire doit fournir l'attestation détaillée à l'annexe «B» de cette pièce jointe.			
8	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.5.1	Précision. Le projectile de la cartouche de tireur d'élite proposée doit atteindre une dispersion maximale médiane de 1,5 minute lorsqu'elle est tirée sur une cible située à 300 m à +21°C conformément à la procédure d'essai sur la précision (alinéa 5.5.2 de l'annexe A-2 – Spécification de rendement).	<u>Rapport d'essai</u> : Le rapport d'essai doit démontrer la précision requise et fournir des calculs montrant qu'un écart extrême moyen de 1,5 MOA ou moins a été atteint.			
9	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.6.1	Variation de la vitesse. L'écart type pour la vitesse initiale du projectile doit être inférieur à 6 m/s pour 20 cartouches à une température de 21°C.	<u>Rapport d'essai</u> : Rapport(s) d'essai d'acceptation de lot démontrant la variation de la vitesse.			
10	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.7.1	Effets terminaux. Le projectile de la cartouche de tireur d'élite proposée doit, quand il frappe la cible à un angle d'obliquité de 0 degré (par rapport à la ligne de tir) et à une distance de 500 m, pénétrer complètement une plaque d'acier d'une épaisseur de 10 mm et d'une dureté Brinell de 400 dans 100 % des cas quand le projectile est tiré d'un canon .338 Lapua Magnum destiné à des essais de précision dont la longueur est inférieure ou égale à 686 mm.	<u>Rapport d'essai</u> : Le rapport d'essai fourni doit démontrer que la cartouche de tireur d'élite proposée satisfait aux exigences en matière d'effets terminaux.			
11	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.7.2	Effets derrière le blindage. Après avoir pénétré la cible en acier selon la procédure figurant au sous-alinéa 5.7.1, le projectile de la cartouche de tireur d'élite proposée, ou des fragments du projectile, doivent pénétrer une plaque d'acier doux d'une épaisseur de 1,25 mm située à 10 cm de l'autre côté de la surface où le blindage est percuté.	<u>Rapport d'essai</u> : Le rapport d'essai fourni doit démontrer que la cartouche de tireur d'élite proposée satisfait aux exigences en matière d'effets derrière le blindage.			

1 Exigences obligatoires	2 Renvoi dans la demande de soumissions	3 Exigence obligatoire	4 Preuve de conformité requise	5 Autoévaluation du soumissionnaire	6 Renvoi dans le dossier de soumission	7 Énoncé ou commentaire du soumissionnaire
12	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.7.3	Effets incendiaires. Le projectile de la cartouche de tireur d'élite proposée doit produire des effets incendiaires.	<u>Rapport d'essai :</u> Rapport d'essai démontrant que les effets incendiaires du projectile sont susceptibles d'allumer des vapeurs de carburant.			
13	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.8.1	Environnement opérationnel. La cartouche de tireur d'élite sera utilisée pour les opérations et les exercices d'entraînement des tireurs d'élite des FAC. Par conséquent, elle sera exposée et devra fonctionner dans une grande variété d'environnements et de situations opérationnelles extrêmement exigeants, allant des zones urbaines, à travers une végétation dense, à la savane ouverte et au désert. Elle sera transportée par des unités de tireurs d'élite déployées à pied, dans des véhicules à roues ou à chenilles sur les routes et à travers le pays, dans des embarcations navales, des hélicoptères et en parachute. Elle doit rester fonctionnelle dans presque toutes les conditions météorologiques et dans des zones climatiques allant du désert chaud et sec aux conditions de l'Extrême-Arctique.	<u>Déclaration de conformité</u> Le soumissionnaire doit fournir l'attestation détaillée à l'annexe «B» de cette pièce jointe.			
14	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.8.2	Entreposage et manipulation – Conditions d'entreposage extrêmement élevées. La cartouche de tireur d'élite doit répondre aux exigences de rendement et fonctionner en toute sécurité après au moins 72 heures d'entreposage dans les conditions d'entreposage extrêmement élevées définies.	<u>Déclaration de conformité</u> Le soumissionnaire doit fournir l'attestation détaillée à l'annexe «B» de cette pièce jointe.			
15	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.8.3	Entreposage et manipulation – Conditions d'entreposage extrêmement basses. La cartouche de tireur d'élite doit répondre aux exigences de rendement et fonctionner en toute sécurité après au moins 72 heures d'entreposage dans les conditions d'entreposage extrêmement basses définies.	<u>Déclaration de conformité</u> Le soumissionnaire doit fournir l'attestation détaillée à l'annexe «B» de cette pièce jointe.			
16	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.8.4	Aspect opérationnel : conditions ambiantes standard. La cartouche de tireur d'élite proposée doit satisfaire aux exigences de performance et doit fonctionner de façon sécuritaire avec le C21 sous des conditions ambiantes standard.	<u>Rapport d'essai :</u> Rapport(s) d'acceptation de lot démontrant le fonctionnement sécuritaire à partir d'un canon .338 à 21 degrés Celsius.			

1 Exigences obligatoires	2 Renvoi dans la demande de soumissions	3 Exigence obligatoire	4 Preuve de conformité requise	5 Autoévaluation du soumissionnaire	6 Renvoi dans le dossier de soumission	7 Énoncé ou commentaire du soumissionnaire
17	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.8.5	Aspect opérationnel : conditions de température extrêmement élevée. La cartouche de tireur d'élite proposée doit satisfaire aux exigences de performance et doit fonctionner de façon sécuritaire avec le C21 sous des conditions de température extrêmement élevée.	<u>Rapport d'essai</u> : Rapport(s) d'acceptation de lot démontrant le fonctionnement sécuritaire à partir d'un canon .338 à 52 degrés Celsius.			
18	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.8.6	Aspect opérationnel : conditions de température extrêmement faible. La cartouche de tireur d'élite proposée doit satisfaire aux exigences de performance et doit fonctionner de façon sécuritaire avec le C21 sous des conditions de température extrêmement faible.	<u>Rapport d'essai</u> : Rapport(s) d'acceptation de lot démontrant le fonctionnement sécuritaire à partir d'un canon .338 à -54 degrés Celsius.			
19	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.8.8	Étanchéité. Les cartouches de tireur d'élite non traitées doivent être étanches selon les procédures d'essai et les critères de détermination du MCMOPI: AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP), Section 27	<u>Rapport d'essai</u> : Rapport(s) d'acceptation de lot démontrant l'étanchéité.			
20	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.9.1	Durée de conservation – cartouches emballées. La cartouche de tireur d'élite proposée doit avoir une durée de conservation d'au moins 10 ans dans des conditions ambiantes standard quand elle est emballée.	<u>Conformité documentaire</u> : Le soumissionnaire doit fournir une analyse soutenue par des documents techniques démontrant une durée de conservation d'au moins 10 ans.			
21	Annexe A-2 à la partie 6 Para 5.10.5	Code de classification de risque (HCC). La cartouche de tireur d'élite emballée doit présenter un code de classification de risque de 1.4.	<u>Conformité documentaire</u> : Le soumissionnaire doit soumettre des documents qui appuient le code de risque. Cela pourrait comprendre une détermination issue d'une autorité nationale, comme Ressources naturelles Canada.			
22	Pièce jointe 1 à la partie 3 Para 3.2.1	La soumission doit comprendre les spécifications de l'essai d'acceptation de lot du fabricant de munitions utilisées pour évaluer la qualité des lots de production de série.	<u>Documents du fabricant</u> : Les spécifications d'EAL du fabricant original pour les cartouches de tireur d'élite proposées.			
23	Pièce jointe 1 à la partie 3 Para 3.3.1	La soumission doit comprendre les rapports d'EAL du fabricant pour deux lots de production de série distincts.	<u>Documents du fabricant</u> : Les rapports d'EAL du fabricant original pour deux lots de production de série distincts pour les cartouches de tireur d'élite proposées.			
24	Pièce jointe 1 à la partie 3 Para 3.4.1 Para 3.4.2	La soumission doit comprendre une fiche de technique. La fiche technique doit comprendre les données suivantes : a) Photographie ou schéma de la cartouche	<u>Documents du fabricant</u> : La fiche technique du fabricant original pour la cartouche de tireur d'élite proposée, et qui comprend l'information décrite dans la Pièce jointe 1 de la partie 3, alinéa 3.4.2, doit faire partie de la soumission.			

1 Exigences obligatoires	2 Renvoi dans la demande de soumissions	3 Exigence obligatoire	4 Preuve de conformité requise	5 Autoévaluation du soumissionnaire	6 Renvoi dans le dossier de soumission	7 Énoncé ou commentaire du soumissionnaire
		<ul style="list-style-type: none"> b) Numéro de pièce ou de modèle c) Numéro de nomenclature de l'OTAN pour la cartouche (si disponible) d) Description, principes de fonctionnement et effets terminaux de la cartouche e) Poids, composition et configuration du projectile f) Code de classification de risque et numéro d'identification des Nations Unies g) Description de l'emballage interne h) Description de l'emballage externe (contenant) 	<p>La fiche technique doit comprendre les données suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Photographie ou schéma de la cartouche b) Numéro de pièce ou de modèle c) Numéro de nomenclature de l'OTAN pour la cartouche (si disponible) d) Description, principes de fonctionnement et effets terminaux de la cartouche e) Poids, composition et configuration du projectile f) Code de classification de risque et numéro d'identification des Nations Unies g) Description de l'emballage interne h) Description de l'emballage externe (contenant) 			
25	<p>Pièce jointe 1 à la partie 3</p> <p>Para 3.5.1</p>	<p>Le soumissionnaire doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Soit le fabricant original de la cartouche de tireur d'élite visée par la soumission; ou, b) Soit une entité ayant conclu un contrat valide avec le fabricant original de la cartouche de tireur d'élite visée par la soumission. L'entente d'entreprise doit être convenue avant la date de la présente demande d'appel d'offres et démontrer que le soumissionnaire est un représentant autorisé du fabricant d'origine pour la cartouche de sniper qui est proposée dans l'offre. 	<p><u>Documents du fabricant :</u></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des documents démontrant qu'il est le fabricant original de la cartouche de sniper qui est proposé dans l'offre, ou qu'il a un accord d'entreprise actuellement valide (tel que défini dans la référence sous la colonne 2) avec le fabricant d'origine pour la cartouche de sniper qui est proposé dans l'offre.</p>			

ANNEXE B DE LA PIÈCE JOINTE 1
CERTIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES À L'ÉNONCÉ DES SPÉCIFICATIONS DE TRAVAIL ET DE RENDEMENT

Le soumissionnaire doit soumettre une certification de conformité dans le format suivant, dans le cadre de sa proposition.

“Le soumissionnaire certifie par les présentes que les biens et services proposés satisferont pleinement et sans condition ou dépasseront toutes les exigences détaillées dans :

- l'annexe « A-1 » de la présente demande d'appel d'offres, et les appendices qui y sont jointes ; et
- Les spécifications de rendement, incluses à l'annexe « A-2 » de la présente demande d'appel d'offres, et les appendices jointes à celle-ci.

Représentant autorisé du soumissionnaire

Date”

Pièce jointe 2 à la partie 3 – Barème des prix

Les soumissionnaires devraient remplir la présente pièce jointe et la soumettre avec leur offre financière. Cette pièce jointe est divisée en quatre parties :

- 1) le prix de lot ferme proposé pour l'exécution de tous les travaux, comme indiqué au tableau 3.2.1;
- 2) les prix unitaires fermes proposés pour chaque option, comme détaillé dans le tableau 3.2.2;
- 3) calcul du prix évalué total;
- 4) ventilation des prix.

1) Prix de lot ferme

Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme pour l'exécution de tous les travaux, détaillé dans le tableau 3.2.1 ci-dessous:

Tableau 3.2.1 – Prix de lot ferme

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
Description du travail	Date de livraison requise	Prix de Lot Ferme	Date de livraison propose
<p>Exécution de tous les travaux détaillés en Annexe A-1 à la partie 6 – Énoncé des travaux, y compris toutes ses annexes, mais à l'exclusion des options;</p> <p>et,</p> <p>Livraison de cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua magnum (Version de production conformément à l'annexe A-1) au Dépôt de munitions des Forces canadiennes (DMFC) Angus, DMFC Dundurn et BFC Valcartier) comme suit :</p> <p>DMFC Angus – 4 000 unités DMFC Dundurn – 6 000 unités DMFC Valcartier – 9 000 unités</p>	<p>Au plus tard - 30 novembre 2021¹</p>	<p>_____ \$ CAD</p>	<p>(Pas plus tard que)</p> <p>_____</p>

¹ La date requise pour la livraison de chaque article LDEC à sa destination (QGDN, Ottawa) est détaillée à l'Annexe A-1 à la partie 6 – Énoncé des travaux, Appendice 1 – Liste de données essentielles au contrat. La date requise pour la livraison de toutes les cartouches (Version de production) aux toutes les destinations (DMFC Dundurn, DMFC Angus et BFC Valcartier) est le 1^{er} novembre 2021. Tous les travaux doivent être livrés au plus tard le 30 novembre 2021.

Pièce jointe 2 à la partie 3 – Barème des prix

2) Prix unitaires fermes pour les options

Le soumissionnaire doit proposer un prix unitaire ferme pour chaque Options des plages de quantités, comme indiqué dans le tableau 3.2.2 ci-dessous :

Tableau 3.2.2 – Prix unitaires fermes pour les options

	Description/période de travail	Destination : DMFC Dundurn						Destination : DMFC Angus				
		Options des plages de quantités (Nombre d'unités)			Prix unitaires fermes	Pondération	Options des plages de quantités (Nombre d'unités)			Prix unitaires fermes	Pondération	
1	Pour les options exercées au plus tôt le 1 ^{er} décembre 2022 et pour la livraison ¹ à la ou aux destination (s) spécifiée (s) au plus tard le 1 ^{er} novembre 2023	1 à 5 000	_____ \$CAD	0,10	0,25	1 à 5 000	_____ \$CAD	0,10	0,25	0,50	0,75	1
		5 001 à 10 000	_____ \$CAD			5 001 à 10 000	_____ \$CAD					
		10 001 à 15 000	_____ \$CAD			10 001 à 15 000	_____ \$CAD					
		15 001 à 20 000	_____ \$CAD			15 001 à 20 000	_____ \$CAD					
		20 001 à 25 000	_____ \$CAD			20 001 à 25 000	_____ \$CAD					
2	Pour les options exercées au plus tôt le 1 ^{er} décembre 2023 et pour la livraison ¹ à la ou aux destination (s) spécifiée (s) au plus tard le 1 ^{er} novembre 2024	1 à 5 000	_____ \$CAD	0,10	0,25	1 à 5 000	_____ \$CAD	0,10	0,25	0,50	0,75	1
		5 001 à 10 000	_____ \$CAD			5 001 à 10 000	_____ \$CAD					
		10 001 à 15 000	_____ \$CAD			10 001 à 15 000	_____ \$CAD					
		15 001 à 20 000	_____ \$CAD			15 001 à 20 000	_____ \$CAD					
		20 001 à 25 000	_____ \$CAD			20 001 à 25 000	_____ \$CAD					
<p>¹ Pour les options exercées, la livraison (en entier) du nombre spécifié d'unités à l'une ou aux deux destinations est requise dans le ou les _____ (à préciser par le soumissionnaire) semaines suivant l'option choisie par l'autorité contractante.</p>												
<p>Prix évalué total pour les options = Somme des prix des options évalués pour toutes les options livrables à CFAD Dundurn et pour toutes les options livrables à CFAD Angus, et couvrant les deux périodes, comme spécifié dans les lignes 1 et 2 ci-dessus. Chaque prix d'option évalué est calculé comme suit :</p> <p>Prix d'option évalué = Limite supérieure de chaque gamme de quantités d'option x Prix unitaire ferme proposé (pour la gamme de quantités d'option applicable) x Pondération (pour la gamme de quantités d'option applicable)</p>												

Pièce jointe 2 à la partie 3 – Barème des prix

3) Prix évalué total

Tableau 3.2.3 – Prix évalué total

Prix évalué total = Somme du prix de lot ferme du tableau 3.2.1 et du prix évalué total des options du tableau 3.2.2.

Total des taxes applicable = prix évalué total x taux de taxe applicable

Prix total de l'offre = prix évalué total + total des taxes applicables

4) Ventilation des prix

Les soumissionnaires devraient fournir une ventilation du prix de lot ferme proposé pour l'exécution des travaux détaillés à l'annexe A-1 – Énoncé des travaux (à l'exclusion des options). De plus, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de leurs prix unitaires fermes proposés pour les options, comme indiqué au point 2 ci-dessus.

Les ventilations de prix devraient être basées sur les tâches que le soumissionnaire a identifiées dans sa proposition technique. Chaque tâche doit être identifiée dans une structure de répartition du travail et identifiée par un numéro et un titre. La ventilation des prix doit fournir une estimation du coût de chaque tâche et un calendrier pour son exécution. Les soumissionnaires devraient détailler les éléments suivants pour chaque tâche identifiée pour l'exécution des travaux, le cas échéant :

- (a) Main-d'œuvre : Pour chaque personne et/ou catégorie de main-d'œuvre à affecter au travail, indiquer : i) le taux horaire de main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices; ii) le nombre d'heures estimé.
- (b) Coûts non liés à la main-d'œuvre : indiquer les coûts non salariaux estimés nécessaires pour terminer les travaux et fournir la base de tarification pour chacun. Les droits de douane canadiens doivent être conformes aux modalités du contrat subséquent. Les taxes d'accise canadiennes doivent être incluses, le cas échéant.
- (c) Matériaux et fournitures : Identifier chaque catégorie de matériaux et de fournitures nécessaires pour terminer les travaux et fournir la base de prix pour chacune.
- (d) Frais de déplacement et de séjour : Indiquer le nombre et le coût des voyages, ainsi que la base de ces frais.
- (e) Sous-traitance : Identifier tout sous-traitant proposé et fournir pour chacun les mêmes informations de ventilation de prix que celles contenues dans cet article.
- (f) Autres frais directs : Identifier tous les autres frais directs prévus et indiquer leur base de tarification.
- (g) Taxes applicables : Identifier séparément toutes les taxes applicables.

Pièce jointe 2 à la partie 3 – Barème des prix

Les soumissionnaires devraient montrer leurs dépenses mensuelles prévues pour l'exécution des travaux. Les dépenses mensuelles estimées devraient être basées sur les tâches identifiées dans la proposition technique.

Si l'une des informations de ventilation des prix requises ci-dessus n'est pas complète ou n'est pas fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai pour répondre à l'exigence. Dans l'éventualité où une seule soumission recevable est reçue en réponse à cette demande de soumissions, le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de satisfaire à l'exigence de ventilation des prix dans le délai spécifié rendra la soumission non recevable.

Pièce jointe 3 à la partie 3
Instruments de paiement électronique

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire accepte l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'acquisition VISA;
- Carte d'acquisition MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement bancaire (international uniquement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

L'évaluation technique sera effectuée conformément à la pièce jointe 1 de la partie 3 de la demande de soumissions.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires suivants :

- Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires détaillées dans la colonne 3 de la matrice de conformité incluse à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 3 de la demande de soumissions;
- Le soumissionnaire doit fournir dans le cadre de sa soumission, (au moment de la clôture des soumissions), toutes les preuves de conformité requises, comme détaillé dans la colonne 4 de la matrice de conformité, incluse à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 3 de la soumission sollicitation.

Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront déclarées non recevables.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission, y compris le prix des options, sera évalué :

- en dollars canadiens;
- les taxes applicables sont en sus;
- Inco Terms 2010, rendu droits acquittés (RDA) aux les destinations précisées dans la pièce jointe 2 de la partie 3 – Barème des prix;
- Taxes d'accise, le cas échéant, incluses;
- Droits de douane canadiens conformément aux modalités du contrat subséquent.

4.2 Méthode de sélection

Clause du guide des CUA A0031T (2010-08-16) – Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou qu'il y a un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission, la certification détaillée à l'annexe B de la pièce jointe 1 à la partie 3 - Certification du soumissionnaire à l'énoncé des spécifications de travail et de rendement. En vertu de cette certification, le soumissionnaire certifie que ses biens et services proposés sont entièrement conformes à :

- Annexe A-1 – Énoncé des travaux et tous les appendices qui y sont joints ; et
- Annexe A-2 – Spécifications de performance, et tous les appendices qui sont joints à celle-ci.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être remis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être remis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il, et tout membre de la coentreprise s'il est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail :

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux – contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A-1.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

1) La période du contrat commence à la date du contrat et se termine le 30 novembre 2024 inclusivement.

2) Tous les biens livrables doivent;
- être reçus à leur(s) destination(s) respective(s);
- répondre à toutes les exigences d'inspection et d'acceptation;

conformément aux conditions du contrat, au plus tard aux dates applicables, comme indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A-1 – Énoncé des travaux; (la Liste De Données Essentielles Au Contrat). Tous les livrables de munitions (version de production) doivent être reçus au plus tard le 01 novembre 2021.

6.4.2 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada la ou les options irrévocables d'acquérir les biens, décrits à l'annexe B – Base de paiement, tableau B.2, aux mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat. L'autorité contractante peut exercer la ou les options à tout moment avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Le Canada a le droit de:

- exercer l'une des options plus d'une fois (indépendamment des options précédemment exercées);
- exercer simultanément, les mêmes ou plusieurs options.

6.4.3 Instructions d'expédition

Tous les livrables doivent être expédiés et livrés à la ou aux destinations indiquées dans le contrat, à savoir :

- Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) aux destinations, comme spécifié à l'annexe B - Base de paiement.

L'entrepreneur doit livrer des biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Ministre de la Défense nationale

DGGPET/DOT _____

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité Technique

L'Autorité Technique pour le contrat est:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le Ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

1. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe B – Base de paiement, Tableau B.1, comme suit :

- En dollars canadiens;
 - Droits de douane canadiens conformément à la clause 6.6.2 - Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur;
 - Les taxes d'accise canadiennes, s'il y a lieu, sont incluses;
 - Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) aux destinations; ,
 - Les taxes applicables sont en sus.

2. Pour les options exercées, et à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes applicables, comme indiqué à l'annexe B – Base de paiement, tableau B.2 comme suit :

- En dollars canadiens;
 - Droits de douane canadiens conformément à la clause 6.6.2 – Droits de douane – l'entrepreneur est l'importateur;
 - Les taxes d'accise canadiennes, s'il y a lieu, sont incluses;
 - Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) aux destinations;
 - Les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été préalablement approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Droits de douane – l'entrepreneur est l'importateur

1. Les biens fournis en vertu du contrat étant des approvisionnements de défense, une remise des droits de douane sur les importations au Canada peut être accordée en vertu du numéro tarifaire 9982.00.00, des annexes du *Tarif des douanes*.
2. La remise des droits de douane payables peut être accordée selon le numéro tarifaire 9982.00.00 lorsque la valeur totale du contrat des approvisionnements de défense est de 250000 \$CAN ou plus. Cette valeur comprend la valeur à l'importation des biens plus le droit qui serait applicable en l'absence du *Tarif des douanes*.
3. L'entrepreneur sera responsable de voir à la remise des droits de douane à l'importation ou au paiement de ces mêmes droits et de demander un remboursement à l'Agence des services frontaliers du Canada. L'entrepreneur est également responsable de demander au ministère de la Défense nationale, en temps opportun, l'attestation exigée en vertu du *Tarif des douanes*.

6.6.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.6.5 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient terminés. Chaque facture doit être accompagnée d'une copie des documents de sortie et de tout autre document tel que spécifié dans le contrat.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Nom : _____

Titre : _____

Ministère de la Défense nationale

DGGPET/DOT _____

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois pertinentes

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2020-05-28), biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A-1 – Énoncé des travaux, y compris ses appendices;
- (d) Annexe A-2 – Spécifications de performance, y compris ses appendices;
- (e) Annexe B – Base de Paiement;
- (f) Annexe C - Marques d'emballage pour les munitions;
- (g) Annexe D – Directives concernant la fiche du fabricant de munitions;
- (h) Annexe E – Instructions pour le numéro de lot de munitions;
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, clarifiée le _____.

6.10 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA **A9006C** (2012-07-16), Contrat de défense

6.11 Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA **G1005C** (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.13 Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé au Canada ou à tout tiers par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents. Le Canada est responsable de tout dommage causé à l'entrepreneur ou à tout tiers par lui-même, ses employés, ses agents. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

6.14 Marchandises contrôlées

Clause du Guide des CCUA **A9131C** (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées
Clause du Guide des CCUA **B4060C** (2011-05-16), Marchandises contrôlées

6.15 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15 – Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

- D-98-08 – Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis
- D-13-01 – Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (Programme TC)

L'emballage extérieur des munitions doit être marqué conformément à l'Annexe C – Marques d'emballage pour les munitions.

6.16 Assurance de qualité

Clause du guide des CCUA **D5545C** (2019-05-30), ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.17 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
À l'attention de l'autorité Technique
- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur;
- g. Pour les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie au
DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.18 Numéro du lot de munitions

La méthode de mise en lot sera conforme à l'Annexe E – Instructions pour le numéro de lot de munitions.

6.19 Directives concernant la fiche du fabricant de munition

L'entrepreneur doit :

- a) préparer les fiches de données sur les munitions conformément à l'Annexe D – Directives concernant la fiche du fabricant de munitions;
- b) transmettre les fiches de données sur les munitions à ou aux destinataires identifiés dans le contrat et à l'autorité technique;
- c) annoter les données sur la teneur en stabilisant du propulseur sur les cartes de données de munitions dans la case 17 – Remarque.

6.20 Inspection et acceptation

L'autorité technique est responsable des inspections. Tous les rapports, articles livrables, documents, biens et services fournis dans le cadre du contrat sont soumis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si un rapport, document, bien ou service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable de l'inspection aura le droit de le rejeter ou de l'exiger frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

6.21 Clauses du Guide des CCUA

1. Clause du Guide des CCUA D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets
2. Clause du Guide des CCUA D6010C (2007-11-30), Palettisation
3. Clause du Guide des CCUA D3010C (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux
4. Clause du Guide des CCUA D3014C (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
5. Clause du Guide des CCUA D3015C (2014-09-25), Marchandises dangereuses/produits dangereux-conformité de l'étiquetage et de l'emballage
6. Clause du Guide des CCUA D3017C (2014-09-25), Préparation en vue de la livraison – munitions et missiles

6.22 Enregistrement – Code de règlements fédéraux des États-Unis

1. Comme cet article peut nécessiter un transport vers les États-Unis à partir du Canada, à moins qu'il ne soit requis selon le Code des réglementations fédérales des États-Unis (49 CFR), partie 173.56 (h), l'article doit être enregistré Partie 171. Un numéro EX doit être attribué à l'article conformément à la norme US 49 CFR Part 171.8 et classé conformément à la norme US 49 CFR Part 171.12 (a)
2. À moins d'en être exempté conformément au paragraphe 1 ci-dessus, l'entrepreneur obtiendra un numéro EX directement associé au numéro de nomenclature OTAN (NNO) spécifié. Le numéro EX ne doit pas avoir été préalablement délivré au DoD américain.
3. La demande de numéro EX doit être envoyée à :
Eleanor Lawson
Department of Transportations
HMS/OHMEA/Approbatons
1200 New Jersey Avenue, SE

Building, 2nd floor, Rm. E23-443
Washington, DC
Téléphone : 202-366-3987
Courriel : approvals@dot.gov

4. L'entrepreneur doit fournir l'attestation de classification ou une lettre de classification du fabricant pour les articles exemptés de la loi d'enregistrement DoT US 49 CFR, partie 173.56 (h) pour le ou les articles du contrat avant la livraison des articles au service technique. Toutefois, la livraison ne sera pas retardée si un numéro EX ne peut être obtenu avant la livraison. L'entrepreneur informera l'autorité technique des circonstances du retard dans l'obtention du numéro EX. L'entrepreneur fournira le numéro EX à l'autorité technique dès qu'il a été attribué.
5. Si l'entrepreneur ne peut fournir un numéro EX, tous les renseignements pertinents, tels que les dessins des composants, la description des matériaux énergétiques et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, seront fournis à l'autorité technique par l'intermédiaire de l'autorité contractante.
6. Le numéro EX ou le numéro de dossier de classification de la Manufacture sera annoté sur la fiche de données de munitions dans la case 17 – Remarque.

6.23 RNCAN – Autorisation d'explosifs

1. Tout explosif, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doivent être importés dans ou fabriqués, transportés, possédés ou utilisés au Canada doivent figurer sur la liste des explosifs autorisés ou être couverts par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale délivrée par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Des informations concernant les demandes et les demandes de certificats d'autorisation et de classification sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.rncan.gc.ca/science-donnees/centres-de-recherche-laboratoire/laboratoire-canadien-recherche-explosifs/9856?_ga=2.146378992.59357438.1598274781-103262623.15849867

Remarque : Les permis d'importation peuvent être retardés si une autorisation et une classification ne sont pas déjà en place.

2. L'entrepreneur doit fournir le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour le ou les articles du contrat avant la livraison des articles à l'autorité technique à l'adresse indiquée dans le contrat. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera l'autorité technique des circonstances du retard dans l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. L'entrepreneur fournira le numéro de certificat d'autorisation et de classification à l'autorité technique dès qu'il a été attribué.
3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires exigés par RNCAN pour obtenir un certificat d'autorisation et de classification, tels que des dessins de composants, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis à l'autorité technique par l'intermédiaire de l'autorité contractante.
4. Le numéro du certificat d'autorisation et de classification sera annoté sur la carte de données de munitions sous Notes/remarques, bloc 17.
5. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique du MDN une copie du certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour le ou les articles du contrat à avoir dans son dossier.

6.24 Documents d'approbation et licences d'exportation

L'entrepreneur doit présenter une demande pour tous les documents d'approbation gouvernementaux et autres, y compris, sans s'y limiter, les licences d'exportation, pour livrer les marchandises à ou aux destinataires dans les sept (7) jours suivant la réception du contrat et Certificat d'utilisateur final, du certificat canadien d'importation internationale et/ou du permis d'importation annuel d'explosif. L'entrepreneur doit fournir une copie de la ou des demandes ci-dessus à l'autorité contractante dans les sept (7) jours suivant la date de la ou des demandes. En outre, le contractant doit fournir à l'autorité contractante une copie de la documentation disponible auprès de toutes les autorités gouvernementales et autres autorités compétentes en matière d'approbation concernant l'état de toutes les demandes de documents d'approbation dans les deux (2) semaines suivant la demande de l'autorité contractante.

Liste des annexes et appendices de la partie 6 – Contrat subséquent :

Annexe A-1 – Énoncé des travaux, y compris ses appendices :

Appendice 1 – Liste de données essentielles au contrat

Appendice 2 – Description des données

Annexe A-2 – Spécifications de performance, y compris ses appendices :

Appendice 1 – Exigences relatives aux essais d'acceptation du système

Appendice 2 – Exigences des essais séquentiels S3

Appendice 3 – Exigences des essais non séquentiels S3

Annexe B – Base de paiement

Annexe C – Marques d'emballage pour les munitions

Annexe D – Directives concernant la fiche du fabricant de munitions

Annexe E – Instructions pour le numéro de lot de munitions

Les documents suivants doivent être insérés dans la demande de soumissions dans cette partie du document.

Annexe A-1 – Énoncé des travaux, y compris ses appendices :

Appendice 1 – Liste de données essentielles au contrat

Appendice 2 – Description des données;

et,

Annexe A-2 – Spécifications de performance, y compris ses appendices :

Appendice 1 – Exigences relatives aux essais d'acceptation du système

Appendice 2 – Exigences des essais séquentiels S3

Appendice 3 – Exigences des essais non séquentiels S3

Annexe B – Base de paiement

1. Pour l'exécution satisfaisante de tous les travaux détaillés à l'annexe A-1 – Énoncé des travaux, y compris toutes ses annexes, mais à l'exclusion des options, l'entrepreneur sera payé le prix ferme du lot comme suit :

Tableau B.1

Articles	Description	Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	Exigence de sécurité	Code d'assurance de la qualité	Prix de lot ferme	Livraison ¹ (Pas Plus Tard Que)
1	<p>Exécution de tous les travaux détaillés en Annexe A-1 à la partie 6 – Énoncé des travaux, y compris toutes ses annexes, mais à l'exclusion des options;</p> <p>et,</p> <p>Livraison de cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 lapua magnum (Version de production conformément à l'annexe A-1) au Dépôt de munitions des Forces canadiennes (DMFC) Angus, DMFC Dundurn et BFC Valcartier) comme suit:</p> <p>DMFC Angus – 4 000 unités DMFC Dundurn – 6 000 unités DMFC Valcartier – 9 000 unités</p>	Oui	Non	C	_____ \$	30 novembre 2021
Adresses de destination Les adresses de destination des cartouches à livrer sont :				Adresse de facturation: L'adresse à laquelle les factures doivent être envoyées est :		
DMFC Angus W2493 Borden (Ontario) L0M 1C0 Canada À l'attention de : _____ Section de Contrôle d'Inventaire Téléphone : (705) 424-1200, poste : _____ Télécopieur : (705) 423-_____ Courriel : _____@forces.gc.ca		BFC Valcartier W0106 Courcellette (Québec) G0A 4Z0 Canada À l'attention de : _____ Technicien en munitions Téléphone : (418) 844-5000, poste : _____ Télécopieur : (418) 844-_____ Courriel : _____@forces.gc.ca		DMFC Dundurn W1955 Dundurn (Saskatchewan) S0K 1K0 Canada À l'attention de : _____ Section de Contrôle d'Inventaire Téléphone : (306) 492-2135, poste : _____ Télécopieur : (306) 492-_____ Courriel : _____@forces.gc.ca		Ministre de la Défense nationale Direction l'Obtention Terrestre (DOT) _____ DGGPET Adresse : 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Téléphone : (306) 492-2135, poste : _____ Courriel : _____@forces.gc.ca

Annexe B – Base de Paiement

1. (suite)

Tableau B.1 (suite)

<p>Adresse de la destination L'adresse de destination des livrables LDEC est :</p> <p>DSSPM 9 Gestionnaire de projet – BGP Systèmes de tireurs d'élite Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2</p>	<p>Termes:</p> <p>La date de livraison précisée ci-dessus est la date à laquelle tous les travaux doivent être exécutés et/ou livrés aux destinations et répondre aux exigences du contrat. La date requise pour la livraison de chaque article LDEC à sa destination (QGDN, Ottawa) est détaillée à l'Annexe A-1 à la partie 6 – Énoncé des travaux, Appendice 1 – Liste de données essentielles au contrat. La date requise pour la livraison de toutes les cartouches (Version de production) à toutes les destinations (DMFC Dundurn, DMFC Angus et BFC Valcartier) est le 01 novembre 2021. Tous les travaux doivent être livrés au plus tard le 30 novembre 2021. La date du contrat est indiquée sur la page 1 du contrat et représente la date d'attribution du contrat.</p>
---	--

Annexe B – Base de Paiement

2. Options

Pour le rendement satisfaisant des options pouvant être exercées par le Canada, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes comme suit :

Tableau B.2

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7
Description/période de travail	Options des plages de quantités (Nombre d'unités)	Destination et prix unitaires fermes	Destination et prix unitaires fermes	Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	Exigence de sécurité	Code d'assurance de la qualité
Options pour la livraison de cartouches de tireur d'élite, (Version de production) conformément à l'annexe A-1 dans les périodes suivantes :		DMFC Dundurn	DMFC Angus	Oui	Non	C
Pour les options exercées au plus tôt le 1 ^{er} décembre 2022 et pour la livraison ¹ à la ou aux destinations spécifiées au plus tard le 1 ^{er} novembre 2023.	1 à 5 000 5 001 à 10 000 10 001 à 15 000 15 001 à 20 000 20 001 à 25 000	_____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD	_____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD			
Pour les options exercées au plus tôt le 1 ^{er} décembre 2023 et pour la livraison ¹ à la ou aux destination (s) spécifiée (s) au plus tard le 1 ^{er} novembre 2024.	1 à 5 000 5 001 à 10 000 10 001 à 15 000 15 001 à 20 000 20 001 à 25 000	_____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD	_____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD _____ \$CAD			
Adresses de destination 1 L'adresse de destination de DMFC Dundurn est : DMFC Dundurn W1955 Dundurn (Saskatchewan) S0K 1K0 Canada Téléphone : (306) 492-2135, poste : ____ À l'attention de : _____ Télécopieur : (306) 492-_____ Section de Contrôle d'Inventaire Courriel : _____@forces.gc.ca			2 L'adresse de destination de DMFC Angus est : DMFC Angus W2493 Borden (Ontario) L0M 1C0 Canada Téléphone : (705) 424-1200, poste : _____ À l'attention de : _____ Télécopieur : (705) 423-_____ Section de Contrôle d'Inventaire Courriel : _____@forces.gc.ca			
¹ Pour les options exercées, la livraison (en entier) du nombre spécifié d'unités à l'une ou aux deux destinations est requise dans les ____ (à préciser par le soumissionnaire) ____, semaines après que l'option a été exercée par l'autorité contractante.						

Annexe C – Marques d’emballage pour les munitions

ARTICLE	DESCRIPTION
1	APPELLATION RÉGLEMENTAIRE DES PRODUITS EXPÉDIÉS ET NUMÉRO UN
2	ÉTIQUETTE DANGER EXPLOSIF (MIN. 30 MM X 30 MM, MAX. 100 MM X 100 MM)
3	NUMÉRO DE NOMENCLATURE DE L'OTAN
4	QUANTITÉ DE COLIS
5	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU ET SYMBOLES
6	POIDS NET EXPLOSIF (TRANSPORT AÉRIEN) (À DEUX DÉCIMALES PRÈS)
7	POIDS EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
8	QUANTITÉ EXPLOSIVE NETTE (À DEUX DÉCIMALES PRÈS)
9	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
10	NUMÉRO DE LOT (À SOULIGNER). LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
10	SIGLE DES NATIONS UNIES ET CODE DÉSIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE (TP 14850)

EXEMPLE DE MARQUAGE

CÔTÉ GAUCHE DE LA BOÎTE	AVANT DE LA BOÎTE
	(ARTICLE 1) (ARTICLE 2) NOTE 4
	XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 3) XXX XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 4 ET 5)
	QTÉ NETTE 0,00 KG (ARTICLE 6) POIDS BRUT 0,00 KG (ARTICLE 7) NEQ 0,00 KG (ARTICLE 8) CU 0,00 M3 (ARTICLE 9)
XXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 10)	XXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 10)
	XXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 11)

NOTE :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES PAR CES DERNIÈRES.
4. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU CONCERNANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, RÉGLEMENT TYPE.

Annexe D – Directives concernant la fiche du fabricant de munitions

Portée

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches du fabricant de munitions.

Généralités

2. La figure A-1 illustre la fiche du fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :
 - a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
 - b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche du fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
 - c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
 - d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
 - e. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
 - f. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.
 - 1) Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

EXEMPLE
Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.
 - 2) Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

EXEMPLE
1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal;
4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.
 - g. **Case 7 – Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
 - h. **Case 8 – Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
 - i. **Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - j. **Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :
 - (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
 - (2) **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
 - (3) **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
 - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.

Annexe D – Directives concernant la fiche du fabricant de munitions

- (5) **Date.** Inscrire la date de fabrication du composant.
- (6) **Numéro de lot.** Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- (7) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.
- k. **Case 11 – Nombre d’emballages.** Indiquer le nombre d’emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d’articles (case 1).
- l. **Case 12 – Quantité totale du lot.** Inscrire la quantité totale d’articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu’à la case 1 si le lot est expédié en entier. S’il y a plus d’une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- m. **Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à la norme ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- n. **Case 14 – Contenu explosif net (CEN) de l’article.** Inscrire le contenu explosif net de l’article désigné à la case 5.
- o. **Case 15 – Numéro d’emballage de Transports Canada (TC) ou de l’ONU.** Inscrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d’origine du conteneur.
- p. **Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l’expédition.** Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l’expédition déterminés conformément à la norme ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- q. **Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :
- (1) Un astérisque simple (*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l’emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d’inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n’ont besoin d’être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu’à ce qu’elle soit modifiée par une autre remarque.
 - (2) Un astérisque double (**) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l’article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
 - (3) Un astérisque triple (***) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l’ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l’assemblage, à l’emballage ou à l’inspection des articles.
 - (4) D’autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d’une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.
- r. **Case 18 – Nom de l’inspecteur.** Inscrire le nom de l’inspecteur responsable, chez l’entrepreneur, de l’exactitude des renseignements figurant sur la fiche.

Annexe D – Directives concernant la fiche du fabricant de munitions

- s. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- t. **Case 20 – Date.** Inscrire la date de signature de la fiche.

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale		Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche du fabricant de munitions			
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant		8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)		9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages		12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CEN de l'article
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche du fabricant de munitions

Annexe E – Instructions pour le numéro de lot de munitions

1. Description du numéro de lot standard

Le numéro du lot de munitions est formé du symbole d'identification du fabricant, d'un code numérique représentant l'année de fabrication, d'un code alphabétique représentant le mois de fabrication, d'un numéro de correspondance de lot suivi d'un tiret, d'un numéro de séquence de lot et, dans le cas d'un lot retravaillé, d'un caractère alphabétique tenant lieu de suffixe. Le numéro du lot de munitions compte au plus 12 caractères non séparés par des espaces et au moins 11 caractères. Si le symbole d'identification du fabricant ne comporte qu'un ou deux caractères, il faut mettre des tirets (-) dans les espaces libres du champ de trois caractères (p. ex. A--, AB-). Le numéro du lot de munitions est donc formé des éléments suivants :

ABC96A01-02

- a. ABC – le symbole d'identification du fabricant;
- b. 96 – le code numérique de deux caractères représentant l'année de fabrication;
- c. A – le code alphabétique d'un seul caractère représentant le mois de fabrication;
- d. 01 – le numéro de correspondance de lot;
- e. 02 – le numéro de séquence de lot.

2. Symbole d'identification du fabricant

Le symbole d'identification du fabricant est formé d'au plus trois caractères alphabétiques inscrits en majuscules, à l'exception des tirets mentionnés au paragraphe 1. de la partie 2. Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il désigne l'installation où un lot donné de munitions a été fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou remis en état.

3. Année de fabrication

Chaque numéro du lot de munitions comporte l'indication de l'année de fabrication à la suite du symbole d'identification du fabricant. L'année de fabrication est un code formé des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle la production du lot a débuté. Ce code fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, l'année de fabrication et le code alphabétique désignant le mois de fabrication.

4. Mois de fabrication

Chaque numéro du lot de munitions comporte l'indication du mois de fabrication à la suite des deux chiffres désignant l'année de fabrication. Le mois de fabrication est désigné par la lettre majuscule correspondante :

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code indique le mois de l'année au cours duquel le travail sur ce lot a débuté. Il n'y a pas d'espace entre le code de l'année de fabrication, celui du mois de fabrication et le premier caractère du numéro de correspondance du lot.

Annexe E – Instructions pour le numéro de lot de munitions

5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT

Un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre « 01 » et « 99 » inclusivement est attribué à chaque lot de munitions. Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il sert à désigner tous les lots d'une même série produits par le même fabricant, au même endroit, à l'aide de matériaux semblables et conformément à un modèle et à un procédé de fabrication précis, suivant certaines règles administratives. Le numéro de correspondance commence habituellement par « 01 » et suit immédiatement le code du mois de fabrication (sans espace). Une fois que le numéro de correspondance d'un lot d'articles de munitions produit par un fabricant a dépassé « 01 », il ne peut jamais y revenir. Il n'est pas nécessaire de ramener le numéro de correspondance du lot ou le numéro de séquence du lot à « 01 » lorsque le mois de fabrication change.

6. Numéro de séquence du lot

Ce numéro de deux chiffres indique l'ordre de fabrication d'un lot à l'intérieur d'un même numéro de correspondance. Un numéro de séquence est attribué à chaque lot fabriqué, peu importe ce qu'il adviendra de ce lot (se reporter au paragraphe 12. de la partie 3). À l'intérieur d'un numéro de correspondance, les numéros de séquence de lot commencent toujours à « 01 » et se suivent dans l'ordre jusqu'à ce que survienne la fin de la production de l'article, une modification de l'article ou de sa fabrication nécessitant l'attribution d'un numéro de séquence supérieur à « 99 » ou une modification du contrat.

7. Responsabilité du fabricant

Un numéro doit être attribué à chaque lot de munitions (composants, munitions complètes ou explosifs) au moment de la fabrication ou de l'assemblage, peu importe ce qu'il adviendra du lot. Un numéro de lot est attribué à tous les lots rejetés qui doivent être modifiés, remis en état, retravaillés ou éliminés avant qu'on entreprenne les travaux. Le fabricant est chargé de s'assurer que chaque lot de munitions porte un numéro. Il doit également s'assurer de l'exactitude de tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.).

8. Marquage des munitions et des composants

REMARQUE : En raison des limitations de taille, les munitions pour armes légères de calibre inférieur à 20 mm ne doivent pas être marquées avec le numéro de lot de munitions.

Le numéro du lot de munitions doit apparaître sur chaque munition et composant si la taille de l'article le permet. L'emplacement, la méthode de marquage et la taille des caractères sont indiqués sur le dessin de marquage pertinent. Le mot « lot » ne doit pas figurer sur les munitions.

ANNEXE A-1

CARTOUCHE DE TIREUR D'ÉLITE INCENDIAIRE PERFORANTE .338 LAPUA MAGNUM

ÉNONCÉ DES TRAVAUX



Numéro de référence : W8476-206308

Date : 17 nov 2020

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

TABLE DES MATIÈRES

1	PORTÉE	4
1.1	BUT	4
1.2	CONTEXTE	5
2	SIGLE ET ACRONYMES	5
4	SÉCURITÉ	8
5	DOCUMENTS APPLICABLES	8
5.1	DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ	8
5.2	DOCUMENTS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT	8
6	APERÇU	8
6.1	GÉNÉRALITÉS	8
6.2	APERÇU DE LA PRÉ-PRODUCTION.....	9
6.3	APERÇU DE LA PRODUCTION	9
7	EXIGENCES DE PRÉ-PRODUCTION	10
7.1	DONNÉES DE LA LETTRE TECHNIQUE DE L'ASSB	10
7.2	ASSB, PHASE 2, DOCUMENT DE DÉCISION	10
7.3	SPÉCIFICATION TECHNIQUE	10
7.4	JEU DE DOCUMENTS TECHNIQUES (JDT)	10
7.5	CERTIFICATS DE CLASSIFICATION DES DANGERS DE L'ONU	11
7.6	RAPPORT D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ – MUNITIONS ET EXPLOSIFS (RIESS – M&E).....	11
7.7	PRODUIT DE BASE CANADIEN (PBC).....	11
8	EXIGENCES DE PRODUCTION	11
8.1	GÉNÉRALITÉS	11
8.2	PROCÉDURES DE GESTION DE LA CONFIGURATION.....	11
8.3	MARQUAGE ET COULEUR DES CARTOUCHES DE TIREUR D'ÉLITE ET DES EMBALLAGES ASSOCIÉS	12
8.4	EMBALLAGE ET PALETTISATION	12
8.5	ESSAI DE PREMIER ARTICLE (EPA)	12
8.6	ESSAI D'ACCEPTATION DE LOT (EAL).....	13
8.7	ESSAI D'ACCEPTATION DU SYSTÈME (EAS).....	14
8.8	ESSAIS DE SÉCURITÉ ET D'APTITUDE AU SERVICE (S3).....	14
8.9	ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET DES DONNÉES DES ESSAIS S3.....	14
8.10	ENQUÊTES SUR LES DÉFAILLANCES	14
9	EXIGENCES DE SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)	15
9.1	GÉNÉRALITÉS	15
9.2	FICHE SIGNALÉTIQUE (FS).....	15
9.3	CATALOGAGE	15
9.4	FICHE DE DONNÉES LOGISTIQUES.....	15
9.5	SOUTIEN BALISTIQUE	15
9.6	PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS (AETIP).....	15
10	EXIGENCES DE GESTION DE PROJET	15
10.1	GÉNÉRALITÉS	15
10.2	CALENDRIER DE PROJET.....	16

10.3	RÉUNION DE LANCEMENT	16
11	PRODUITS LIVRABLES	16
11.1	DONNÉES LIVRABLES	16
11.2	PRODUITS LIVRABLES DE MUNITIONS	17

1 Portée

1.1 But

- 1.1.1 Le besoin est pour la production et la livraison de munitions de tireur d'élite incendiaires .338 Lapua Magnum. Ces munitions sont utilisées avec les systèmes d'armes compatibles Lapua Magnum des Forces armées canadiennes (FAC) .338. En vertu du contrat subséquent, l'entrepreneur retenu soutiendra le MDN dans la qualification des munitions proposées en fonction de :
- a. L'évaluation de leur sécurité et aptitude au service (S3) ;
 - b. L'examen juridique selon l'article 36;
 - c. l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité;
 - d. La classification par type; et
 - e. Les exigences en matière de logistique associée, d'ingénierie de système et de gestion de programme.
- 1.1.2 Le soutien requis se présente sous la forme de données contractuelles spécifiques sur les livrables identifiés dans ce document et d'autres services qui incluent toutes les enquêtes requises sur les défaillances, les mesures d'atténuation des risques, la gestion des modifications techniques et les réponses aux questions techniques. L'entrepreneur devra également présider des réunions virtuelles, au besoin, en utilisant des technologies de téléconférence.
- 1.1.3 Les munitions doivent être conformes à la norme de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP). Les livrables comprennent la fourniture d'informations et de données techniques, y compris les données liées au soutien logistique intégré (ILS), nécessaires pour mettre la cartouche de sniper en service et autoriser les FAC à la transporter et l'utiliser. Tous les documents associés aux livrables doivent être livrés avant le 30 novembre 2021.
- 1.1.4 Une quantité de 19,000 cartouches sera livrable aux FAC au plus tard le 1er novembre 2021. Des options pour un maximum de 50,000 cartouches supplémentaires seront disponibles pour chacun des exercices 2022/23 et 2023/24 du gouvernement.
- 1.1.5 L'exigence est détaillée dans:
- a. Annexe A-1 de la partie 6 - Énoncé des travaux, y compris les appendices suivants:
 - i. Appendice 1 – Liste des données essentielles au contrat
 - ii. Appendice 2 – Description des données
 - b. Annexe A-2 to partie 6 – Spécifications de performance, y compris les annexes suivantes:
 - i. Appendice 1 – Essai d'acceptation du système

-
- ii. Appendice 2 – Exigences de test séquentiel S3
 - iii. Appendice 3 – Exigences de test non séquentiel S3

1.2 Contexte

- 1.2.1 La cartouche de tireur d'élite fournira une capacité anti-matériel améliorée aux armes de tireur d'élite contenant des cartouches Lapua Magnum .338 des FAC (armes de tireur d'élite) tout en continuant à respecter l'engagement du Canada envers ses traités et ses autres obligations en vertu du droit humanitaire international.

2 Sigle et acronymes

ACP	Agent de contrôle de projet
AETIP	Publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs
ANSI/EIA	American National Standards Institute / Electronic Industries Alliance
AQ	Assurance de la qualité
ASSB	Sécurité et aptitude au service des munitions
ATQM	Autorité technique qualifiée en munitions
CD-ROM	Disque compact à mémoire morte
CIP	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (Permanent International Commission for the Proof of Small Arms)
DAPES	Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat
DD	Description des données
D Gest TME	Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs
DOT	Direction – Obtention terrestre
DTAS	Documents techniques sur l'approvisionnement supplémentaire
DT des É.-U.	Département des Transports des États-Unis
EAL	Essai d'acceptation de lot
EAS	Essai d'acceptation du système
EDT	Énoncé des travaux
EPA	Essai de premier article
É.-U.	États-Unis
FAC	Forces armées canadiennes
FS	Fiche signalétique
GS	Gestion de la systémique
ISO	Organisation internationale de normalisation
JDT	Jeu de documents techniques
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
MDN	Ministère de la Défense nationale
ONU	Organisation des Nations Unies

PBC	Produit de base canadien
PMT	Proposition de modification technique
RIESS – M&E	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs
RNCAN	Ressources naturelles Canada
S3	Sécurité et aptitude au service
SLI	Soutien logistique intégré

3 Terminologie

- 3.1 « Examen juridique au titre de l'article 36 » désigne un examen mené par la Direction du droit international et opérationnel pour s'assurer que les systèmes d'armes des FAC sont conformes aux limites imposées par les lois et conventions internationales dont le Canada est signataire. DIOL est une organisation au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) et l'exécution d'un examen selon l'article 36 est une obligation légale.
- 3.2 Le « Bureau de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions (ASSB) » désigne l'autorité au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) pour recommander des munitions et des explosifs comme étant sûrs et adaptés au service.
- 3.3 « ASSB, phase 1, document de décision ». Un document de décision de phase 1 est utilisé pour évaluer si le programme d'essai S3 proposé pour une nouvelle munition est approprié et complet par rapport au cycle de vie déclaré.
- 3.4 « ASSB, phase 2, document de décision ». Un document de décision de phase 2 est utilisé pour évaluer le S3 d'une nouvelle munition par rapport au cycle de vie déclaré. Si la munition est jugée sûre et appropriée, la décision de phase 2 peut également faire des recommandations sur les conditions de service.
- 3.5 Les « documents de base » comprennent les éléments de pré-production et de soutien logistique intégré (SLI) suivants :
- Spécification technique;
 - Jeu de documents techniques (JDT);
 - Certificats de classification des dangers de Ressources naturelles Canada (RNCAN) et du département des Transports des États-Unis (DT des É.-U.);
 - Fiche signalétique (FS);
 - Documents techniques sur l'approvisionnement supplémentaire (DTAS);
 - Fiche de données logistiques;
 - Documents de soutien balistique.
- 3.6 Le « produit de base canadien (PBC) » est défini comme la configuration de la

-
- cartouche de tireur d'élite prête pour la production, obtenue par l'acceptation par le Canada de tous les produits livrables de pré-production et de SLI applicables dans le cadre du contrat, connus collectivement sous le nom de « documents de base ». Une fois approuvés, les changements au PBC ne peuvent être apportés que par la préparation et l'approbation des documents de modification. Toutes les cartouches de tireur d'élite produites pour les tests, les essais et la livraison finale doivent être conformes au PBC.
- 3.7 Les « LDEC » sont une liste de données autorisées pour cet achat qui font partie du contrat. Les LDECL détaillent les exigences en matière de livraison de données sur papier et sur support électronique. Les LDEC et les DD sont des documents étroitement liés et référencés.
- 3.8 Les « DD » fournissent des détails supplémentaires sur le contenu et le format de la LDEC référencée.
- 3.9 On entend par « lot » une quantité de munitions fabriquées ou assemblées par un producteur dans des conditions uniformes et censées fonctionner de manière uniforme. Un lot de munitions est désigné et identifié par l'attribution d'un numéro de lot de munitions. Le matériel composant un lot de munitions doit être homogène.
- 3.10 « Spécifications de rendement » : les spécifications de rendement de la cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum, telles que décrites à l'annexe A-2 et aux appendices associés.
- 3.11 Les « données justificatives de la phase 2 » sont définies comme les données et informations fournies/générées en réponse au plan d'essai du document de décision de la phase 1 de l'ASSB. Les données justificatives de la phase 2 sont, en partie, utilisées pour générer le document justificatif de la phase 2 de l'ASSB.
- 3.12 Par « cartouches de tireur d'élite de production », on entend les cartouches produites à la suite de la création du PBC.
- 3.13 « Autorité technique qualifiée en munitions (ATQM) » est une personne désignée ayant une formation spécialisée et une expérience dans la conception de munitions. L'ATQM est responsable de la conduite des évaluations de sécurité et d'adéquation des munitions et des explosifs.
- 3.14 Par « lots de série », on entend les lots de production produits à la suite de la réussite de l'essai de premier article (EPA). Ces lots sont soumis à un essai d'acceptation de lot (EAL).
- 3.15 « Cartouche de tireur d'élite » signifie la cartouche de tireur d'élite incendiaire Lapua Magnum .338 conforme à la CIP, qui doit être produite et livrée par l'entrepreneur dans le cadre du présent contrat, conformément au produit de base canadien (PBC) et aux spécifications de rendement établies.
- 3.16 Par « arme de tireur d'élite », on entend les plates-formes d'armes légères .338 Lapua Magnum des FAC actuelles et futures qui sont conformes à la CIP en termes de pression, de dimensions de la chambre et d'espacement de tête.

-
- 3.17 « Jeu de documents techniques » désigne l'ensemble de documents/données techniques personnalisé livré par l'entrepreneur au Canada qui contient les dessins techniques de la cartouche de tireur d'élite jusqu'au niveau de ses sous-composants, l'emballage, la palettisation, les poids, les dimensions, les informations de marquage et les sources d'approvisionnement.
- 3.18 La « lettre technique » est un document officiel approuvé par la Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs (D Gest TME) pour évaluer la sécurité et l'adéquation en ce qui concerne l'utilisation de munitions non utilisées par le MDN/les FAC lors d'essais, de tests et de démonstrations effectués sur la propriété du MDN ou par le personnel du MDN/des FAC. Une lettre technique signée doit être fournie à l'officier de sécurité du champ de tir avant que les munitions ne soient tirées.
- 3.19 La « classification par type » est le processus officiel d'approbation de la conformité technique des munitions ou des explosifs destinés à l'utilisation en service des FAC.
- 3.20 « Jours ouvrables » signifie du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés fédéraux tels qu'ils sont observés par le MDN.

4 Sécurité

- 4.1 Tous les travaux effectués et les documents préparés par l'entrepreneur doivent être non classifiés.

5 Documents applicables

5.1 Documents disponibles sur le marché

- a. ANSI/EIA-649B – National Consensus Standard for Configuration Management <https://www.sae.org/standards/content/eia649b/>;
- b. Organisation internationale de normalisation (ISO) 2859-1 – Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:28598:-1:ed-1:v1:en>;

5.2 Documents fournis par le gouvernement

- a. D-02-006-008/SG-001 : Normes de la Défense nationale, La procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception;
- b. D-09-002-009/SG-000 : Normes – Procédures de classification du type des munitions et explosifs.

6 Aperçu

6.1 Généralités

- 6.1.1 L'entrepreneur doit être responsable de la conduite des activités conventionnelles

de gestion de projet, de gestion de la systémique, de gestion du SLI et d'assurance qualité (AQ) à l'appui de la pré-production, de la production et de la livraison de la cartouche de tireur d'élite.

- 6.1.2 Cet EDT comprend des données à fournir, sous la forme de listes des données essentielles au contrat (LDEC) et de munitions à fournir. Une description complète des exigences en matière de données et de livraison de munitions se trouve à la section 11 du présent document.

6.2 Aperçu de la pré-production

6.2.1 Généralités

- 6.2.1.1 L'entrepreneur doit être responsable de la fourniture des informations et données techniques, y compris les données relatives au SLI, nécessaires à la mise en service de la cartouche de tireur d'élite et autorisées pour le transport et l'utilisation par les FAC.

6.2.2 Établissement d'un produit de base

- 6.2.2.1 L'entrepreneur doit être responsable de la mise en place et de la maintenance du PBC pour la cartouche de tireur d'élite pendant la durée du contrat.
- 6.2.2.2 Le PBC doit être établi avant la production et la livraison des cartouches de tireur d'élite.
- 6.2.2.3 Les modifications du PBC ne doivent être effectuées que par le biais de la préparation et l'approbation des documents de modification.

6.3 Aperçu de la production

6.3.1 Généralités

- 6.3.1.1 L'entrepreneur doit être responsable de la production et de la livraison des cartouches de tireur d'élite conformément au contrat de PBC approuvé.
- 6.3.1.2 L'entrepreneur doit produire des cartouches supplémentaires pour tenir compte des activités d'EPA et d'EAL.

6.3.2 Essai d'acceptation du système (EAS) et évaluations de la sécurité et de l'aptitude au service (S3)

- 6.3.2.1 Le Canada aura la responsabilité d'effectuer un EAS et des évaluations S3 en fonction des exigences figurant dans la spécification de rendement (annexe A-2) et ses appendices.
- 6.3.2.2 La cartouche de tireur d'élite doit réussir l'EAS avant que les évaluations S3 ne soient effectuées.
- 6.3.2.3 L'entrepreneur doit fournir un soutien à cet effort, y compris la fourniture de données/documents techniques, les enquêtes sur les défaillances et les mesures d'atténuation des risques S3, selon les besoins.
- 6.3.2.4 Les cartouches de tireur d'élite de production livrées dans le cadre du contrat

seront utilisées pour les essais EAS et S3.

7 Exigences de pré-production

7.1 Données de la lettre technique de l'ASSB

- 7.1.1 Une lettre technique de l'ASSB est nécessaire si la cartouche de tireur d'élite doit être tirée par le personnel des FAC ou tirée sur des champs de tir du MDN lors de tests, d'essais ou de démonstrations.
- 7.1.2 L'entrepreneur doit fournir les données de la lettre technique de l'ASSB à l'appui de la lettre technique conformément à la LDEC 001 et à la description des données (DD) ASSB-001.

7.2 ASSB, phase 2, document de décision

- 7.2.1 L'entrepreneur doit examiner les exigences d'essai séquentiel et non séquentiel de la phase 1 de l'ASSB (annexe A-2, appendices 2 et 3) et fournir toutes les informations et données d'essai disponibles à l'appui de l'évaluation S3 (données justificatives de la phase 2).
- 7.2.2 Les données justificatives de la phase 2 serviront à élaborer le document de décision de la phase 2 de l'ASSB et à permettre au MDN d'effectuer une analyse des lacunes afin de déterminer les essais supplémentaires ou incomplets qui doivent être effectués pour satisfaire aux exigences S3 définies à l'annexe A-2, appendices 2 et 3. Les données justificatives de la phase 2 doivent être soumises conformément à la LDEC 002 et à la DD ASSB-002.

7.3 Spécification technique

- 7.3.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir une spécification technique conformément à la LDEC 003 et à la DD PREP-001.
- 7.3.2 La spécification technique doit intégrer la spécification de rendement (annexe A-2) et les exigences techniques de l'entrepreneur.
- 7.3.3 Ce document doit constituer la base de toutes les activités de vérification et d'assurance qualité, y compris l'EPA (le cas échéant) et l'EAL.
- 7.3.4 La spécification technique doit détailler les plans d'EPA et d'EAL applicables, les procédures et les critères de détermination.
- 7.3.5 L'entrepreneur ne doit pas effectuer d'EPA (le cas échéant) ou d'EAL avant que la spécification technique n'ait été approuvée par le Canada.

7.4 Jeu de documents techniques (JDT)

- 7.4.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer un JDT de cartouche de tireur d'élite conformément à la LDEC 004 et à la DD PREP-002.
- 7.4.2 Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit maintenir le JDT, en incorporant les modifications techniques pendant toute la durée du contrat.

7.5 Certificats de classification des dangers de l'ONU

7.5.1 Ressources naturelles Canada (RNCAN)

7.5.1.1 Parallèlement à la livraison du JDT, l'entrepreneur doit obtenir et livrer une copie du certificat de classification des dangers de l'ONU pour les cartouches de tireur d'élite, délivré par l'inspecteur en chef des explosifs de RNCAN, conformément à la LDEC 005 et à la DD PREP-003.

7.5.2 Département des Transports des États-Unis

7.5.2.1 Conjointement avec la livraison du JDT, l'entrepreneur doit obtenir et livrer une copie du certificat de classification des dangers de l'ONU pour les cartouches de tireur d'élite, délivré par le département des Transports des États-Unis (DT des É.-U.) conformément à la LDEC 006 et à la DD PREP-004.

7.6 Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs (RIESS – M&E)

7.6.1 Le RIESS – M&E fait partie du document de décision final de la phase 2 de l'ASSB. L'entrepreneur doit soumettre un RIESS – M&E conformément à la LDEC 007 et à la DD PREP-005.

7.7 Produit de base canadien (PBC)

7.7.1 Le PBC doit être établi lorsque les documents de base, tels que définis ci-dessus (voir la terminologie), ont été soumis et approuvés par le Canada. Le PBC comprend à la fois des éléments de pré-production et des éléments livrables du SLI.

7.7.2 Une fois que le PBC est établi, des modifications doivent être apportées aux documents justificatifs conformément au processus de proposition de modification technique détaillé à la section 8.2.

8 Exigences de production

8.1 Généralités

8.1.1 L'entrepreneur doit fabriquer et livrer des cartouches pour tireur d'élite conformes au PBC approuvé par le MDN.

8.2 Procédures de gestion de la configuration

8.2.1 Contrôle des modifications

8.2.1.1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre des procédures de contrôle des modifications pendant la durée du contrat et utiliser les formulaires de proposition de modification technique (PMT) conformément à la norme du MDN D-02-006-008/SG-001 Norme de la Défense nationale, La procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception.

8.2.1.2 L'entrepreneur ne doit pas changer ou modifier les éléments ou composants définis par le PBC approuvé sans une PMT approuvée par le Canada.

8.2.2 Proposition de modification technique

- 8.2.2.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir les PMT conformément à la LDEC 008 et à la DD PROD-001 pour demander une modification de la conception.
- 8.2.2.2 Toutes les PMT sont classées en classe 1 ou en classe 2. Si la PMT affecte la forme, l'ajustement, la fonction, le coût, le calendrier ou d'autres facteurs définis dans la norme ANSI/EIA-649B comme des changements majeurs, le changement est classé dans la classe 1; sinon, il est classé dans la classe 2 (un changement mineur). Une classification de classe 1 nécessite l'approbation du Canada, tandis qu'un entrepreneur peut procéder à une classification de classe 2 et en aviser le Canada en soumettant la PMT. En cas de doute quant à savoir si une PMT est de classe 1 ou 2, l'entrepreneur doit contacter le Canada pour obtenir des précisions.
- 8.2.2.3 Un jeu de documents techniques révisé doit être soumis avec toutes les PMT reflétant le changement proposé.

8.2.3 Demande de dérogation

- 8.2.3.1 L'entrepreneur doit préparer et délivrer la demande de dérogation conformément à la LDEC 009 et à la DD PROD-002 lorsqu'il détermine, avant la fabrication des articles, qu'il n'est pas possible de satisfaire aux exigences du PBC.

8.2.4 Demande d'exemption

- 8.2.4.1 L'entrepreneur doit préparer et délivrer la demande d'exemption conformément à la LDEC 010 et à la DD PROD-003 lorsqu'il détermine, pendant ou après la fabrication des articles, que ceux-ci ne répondent pas aux exigences spécifiées mais qu'ils peuvent être utilisés « tels quels » ou après avoir été retravaillés ou mis à niveau selon une méthode approuvée.

8.3 Marquage et couleur des cartouches de tireur d'élite et des emballages associés

- 8.3.1 Tous les marquages d'identification doivent être conformes au PBC approuvé.

8.4 Emballage et palettisation

- 8.4.1 L'entrepreneur doit emballer les cartouches de tireur d'élite conformément au PBC approuvé par le MDN.

8.5 Essai de premier article (EPA)

8.5.1 Réalisation

- 8.5.1.1 L'EPA est utilisé pour confirmer que la conception de la cartouche de tireur d'élite peut être fabriquée selon les normes requises pour la production. L'entrepreneur doit s'assurer que la cartouche de tireur d'élite maintiendra le niveau de sécurité et d'adéquation requis tout en répondant aux critères de la spécification technique approuvée (LDEC 003) et de l'EPA.

-
- 8.5.1.2 L'entrepreneur doit planifier, coordonner, gérer et effectuer l'EPA conformément aux critères d'EPA détaillés dans la spécification technique approuvée lors des événements suivants :
- a. Au démarrage d'une nouvelle ligne de production (lot pilote);
 - b. Si une ligne de production existante a été redémarrée après un arrêt de plus de douze (12) mois;
 - c. Si le lot de production précédent fut rejeté.
- 8.5.1.3 Le cas échéant, l'entrepreneur doit effectuer un EPA sur le lot pilote conformément aux critères d'EPA détaillés dans la spécification technique approuvée et conformément à la partie 5 de D-09-002-009/SG-000.
- 8.5.1.4 Si un EPA est requis, l'entrepreneur doit effectuer un EPA sur un échantillon de taille déterminée conformément à l'ISO 2859-1 et à la partie 4 (essais) de D-09-002-009/SG-000.
- 8.5.1.5 Si un EPA est nécessaire, l'entrepreneur doit donner au Canada un préavis de 10 jours avant de commencer l'EPA. Le Canada doit pouvoir assister à toutes les activités d'EPA.

8.5.2 Rapport d'EPA

- 8.5.2.1 Si un EPA est requis, l'entrepreneur doit préparer et fournir un rapport d'EPA, conformément à la LDEC 011 et à la DD PROD-004.
- 8.5.2.2 S'il est déterminé qu'un EPA n'est pas nécessaire, l'entrepreneur doit soumettre au Canada un rapport sur le dernier EPA qui a été effectué.
- 8.5.2.3 L'entrepreneur ne doit pas commencer à fabriquer des lots de production (lots de série) pour la livraison avant que les résultats de l'EPA aient été acceptés par le Canada.

8.6 Essai d'acceptation de lot (EAL)

8.6.1 Réalisation

- 8.6.1.1 L'EAL est utilisé pour confirmer que la qualité de fabrication est maintenue pendant la production du lot de série.
- 8.6.1.2 Pour chaque lot de série produit, l'entrepreneur doit effectuer un EAL conformément aux critères d'EAL détaillés dans la spécification technique approuvée et conformément à la partie 6 de D-09-002-009/SG-000.
- 8.6.1.3 L'entrepreneur doit effectuer un EAL sur un échantillon de taille déterminée conformément à l'ISO 2859-1 et à la partie 4 de D-09-002-009/SG-000.
- 8.6.1.4 L'entrepreneur doit donner au Canada un préavis de 10 jours avant de commencer l'EAL. Le Canada doit pouvoir assister à toutes les activités d'EAL.

8.6.2 Rapport d'EAL

- 8.6.2.1 Une fois l'EAL terminé, l'entrepreneur doit préparer et remettre le rapport

d'EAL conformément à la LDEC 012 et à la DD PROD-005.

8.7 Essai d'acceptation du système (EAS)

- 8.7.1 L'objectif de l'EAS est de vérifier que la cartouche de tireur d'élite répond aux exigences obligatoires spécifiques avant d'être évaluée pour le S3 conformément au document de décision de la phase 1 de l'ASSB. La cartouche de tireur d'élite doit réussir l'EAS avant la réalisation des essais S3 (essai séquentiel et non séquentiel).
- 8.7.2 Le Canada planifiera, coordonnera et effectuera des essais de la cartouche de tireur d'élite en utilisant les champs de tir et les ressources du MDN pour confirmer que la cartouche répond aux exigences énoncées à l'appendice 1 de l'annexe A-2. Les essais seront effectués à l'aide d'armes de tireur d'élite en service des FAC.
- 8.7.3 L'EAS sera effectué par le Canada à l'aide de cartouches de tireur d'élite de production livrées conformément au contrat.

8.8 Essais de sécurité et d'aptitude au service (S3)

- 8.8.1 Le Canada procédera à des essais S3 conformément à l'annexe A-2, appendices 2 et 3, où l'analyse des lacunes identifie des essais supplémentaires ou incomplets afin de compléter le document de décision de la phase 2 de l'ASSB. Les essais S3 ne seront pas effectués tant que la cartouche de tireur d'élite n'aura pas réussi l'EAS.
- 8.8.2 Les essais S3 seront effectués par le Canada à l'aide de cartouches de tireur d'élite de production livrées conformément au contrat.

8.9 Évaluation des résultats et des données des essais S3

- 8.9.1 L'entrepreneur doit examiner tous les résultats et données des essais S3 et formuler des recommandations au Canada en ce qui concerne les mesures d'atténuation applicables pour assurer le S3 tout au long du cycle de vie de la cartouche du tireur d'élite.
- 8.9.2 L'entrepreneur doit fournir les mesures d'atténuation S3 conformément à la LDEC 013 et à la DD ASSB-003.
- 8.9.3 L'ATQM de projet de tireur d'élite préparera le document final de décision de la phase 2 de l'ASSB et le présentera à l'ASSB.

8.10 Enquêtes sur les défaillances

- 8.10.1 L'entrepreneur doit enquêter sur tous les rapports et résultats d'essais qui indiquent une défaillance, un défaut et des problèmes de fiabilité et de sécurité du produit pouvant résulter des essais d'EAS et S3.
- 8.10.2 L'entrepreneur doit fournir au Canada un rapport d'enquête sur les défaillances conformément à la LDEC 014 et à la DD PROD-006 sur les conclusions de l'enquête et fournir des recommandations et des solutions.

8.10.3 Toutes les recommandations et solutions proposées par l'entrepreneur doivent être soumises à l'acceptation du Canada avant d'être mises en œuvre.

9 Exigences de soutien logistique intégré (SLI)

9.1 Généralités

9.1.1 Cette section décrit les exigences relatives aux travaux de SLI que l'entrepreneur doit effectuer à l'appui de ce besoin.

9.1.2 Tous les produits livrables liés au SLI doivent être soumis conformément à la LDEC applicable et avant que les cartouches de tireur d'élite ne soient livrées.

9.2 Fiche signalétique (FS)

9.2.1 L'entrepreneur doit fournir une fiche signalétique conformément à la LDEC 015 et à la DD ILS-001.

9.3 Catalogage

9.3.1 L'entrepreneur doit livrer les DTAS pour la cartouche de tireur d'élite, les sous-ensembles, les parties intégrantes et l'emballage conformément à la LDEC 016 et à la DD ILS-002.

9.3.2 Les DTAS seront utilisés par le directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) pour le processus de vérification, d'identification et de catalogage.

9.4 Fiche de données logistiques

9.4.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir une fiche de données logistiques conformément à la LDEC 017 et à la DD ILS-003.

9.5 Soutien balistique

9.5.1 L'entrepreneur doit fournir les documents de soutien balistique conformément à la LDEC 018 et à la DD ILS-004.

9.6 Publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs (AETIP)

9.6.1 L'entrepreneur doit fournir une publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs (AETIP) conformément à la LDEC 019 et à la DD ILS-005.

9.6.2 L'AETIP doit inclure les données techniques requises pour la cartouche de tireur d'élite et les armes de tireur d'élite en service des FAC. Les armes de tireur d'élite en service des FAC se composent de l'actuel .338 Lapua Magnum C14 et du .338 Lapua Magnum / 7,62 mm x 51 multi-calibre C21.

10 Exigences de gestion de projet

10.1 Généralités

10.1.1 L'entrepreneur doit utiliser les principes de gestion de projet et les processus standardisés conformément aux directives du corpus des connaissances en gestion de projet depuis le début du contrat jusqu'à l'achèvement du dernier produit livrable.

10.2 Calendrier de projet

10.2.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer un calendrier détaillé du projet et conformément à la LDEC 020 et à la DD PM-001.

10.2.2 L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir le calendrier de projet pendant toute la durée du contrat.

10.2.3 L'entrepreneur doit maintenir et mettre à jour le calendrier de projet sur une base continue.

10.2.4 L'entrepreneur doit suivre les progrès et informer l'autorité technique de tout retard éventuel dans le calendrier. S'il existe des indicateurs d'un retard futur, l'entrepreneur doit fournir un plan d'action pour éliminer ou atténuer le retard.

10.3 Réunion de lancement

10.3.1 L'entrepreneur doit organiser une réunion de lancement au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'attribution du contrat afin d'examiner et d'obtenir une compréhension commune du calendrier des travaux et des exigences exprimées dans le contrat.

11 Produits livrables

11.1 Données livrables

11.1.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir les données requises dans le cadre du contrat conformément aux LDEC à l'appendice 1 de la présente annexe et aux DD correspondantes à l'appendice 2 de la présente annexe.

11.1.2 Sauf indication contraire dans une LDEC ou une DD, l'entrepreneur doit transmettre toutes les présentations initiales, intermédiaires et finales des données livrables par courriel.

11.1.3 Sauf indication contraire dans une LDEC ou une DD, l'entrepreneur doit soumettre toutes les données livrables en anglais.

11.1.4 Les soumissions dont la taille dépasse 10 Mo doivent être envoyées dans des courriels en plusieurs parties. S'il n'est pas possible d'envoyer une soumission dans un courriel en plusieurs parties, la soumission peut être soumise en totalité sur CD-ROM.

11.1.5 Toutes les soumissions doivent être en format compatible avec Microsoft Office 13 et doivent fournir au Canada des capacités de lecture et d'écriture.

11.1.6 Tous les dessins techniques doivent être soumis en format de document portable

(PDF).

11.1.7 L'entrepreneur doit livrer toutes les données sur papier à l'adresse suivante :

Gestionnaire de projet – Bureau de gestion de projet – Systèmes de tireurs d'élite
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : DAPES 9

11.1.8 L'entrepreneur doit maintenir et mettre à jour toutes les données livrables pendant la durée du contrat.

11.2 Produits livrables de munitions

11.2.1 Cartouches

11.2.1.1 Les cartouches de tireur d'élite de production doivent être livrées conformément aux quantités, lieux et délais décrits dans le contrat.

11.2.2 CF1280 Certificat de libération, d'inspection et de réception – CF1280

11.2.2.1 Chaque expédition de cartouches de tireur d'élite doit être accompagnée d'un certificat de libération, d'inspection et de réception CF1280 préparé par l'entrepreneur et signé par un représentant de l'assurance qualité du gouvernement.

11.2.2.2 Le certificat de libération, d'inspection et de réception doit constituer une confirmation par l'entrepreneur que tous les éléments qui y sont énumérés ont été inspectés et sont conformes aux spécifications et exigences détaillées dans le contrat.

11.2.2.3 Les articles ne doivent pas être considérés comme livrés tant que le CF1280 n'a pas été signé par l'autorité destinataire.

11.2.3 Fiches techniques des fabricants de munitions

11.2.3.1 Chaque envoi de cartouches de tireur d'élite doit être accompagné d'une fiche technique de fabricant de munitions préparée par l'entrepreneur.

11.2.4 Avis d'expédition

11.2.4.1 L'AT doit être avisée cinq (5) jours ouvrables avant que les expéditions ne quittent l'établissement de l'entrepreneur sous forme de correspondance électronique. Pour chaque lot livré, l'avis doit être accompagné de copies scannées du CF1280, des fiches techniques des fabricants de munitions et du rapport d'EAL.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A-1

CARTOUCHE DE TIREUR D'ÉLITE INCENDIAIRE PERFORANTE .338 LAPUA MAGNUM

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT



Numéro de référence : W8476-206308

Date : 17 nov 2020

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

1. Liste de données essentielles au contrat (LDEC), liste d'articles

1.1 Le tableau suivant énumère les numéros de la liste de données essentielles au contrat (LDEC) avec le titre et les numéros correspondants des descriptions des données (DD) qui s'appliquent au présent énoncé des travaux (EDT) :

LDEC	Titre	DID associée
001	Données de lettre technique d'ASSB	ASSB-001
002	Phase 2, données justificatives	ASSB-002
003	Spécification technique	PREP-001
004	Jeu de documents techniques (JDT)	PREP-002
005	Certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN)	PREP-003
006	Certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.)	PREP-004
007	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs (RIESS – M&E)	PREP-005
008	Propositions de modification technique (PMT)	PROD-001
009	Demandes de dérogation (DDD)	PROD-002
010	Demande d'exemption (DE)	PROD-003
011	Rapport d'essai de premier article (EPA)	PROD-004
012	Rapports sur les essais d'acceptation de lot (EAL)	PROD-005
013	Mesures d'atténuation S3	ASSB-003
014	Rapports d'enquête sur les défaillances	PROD-006
015	Fiche signalétique (FS)	ILS-001
016	Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)	ILS-002
017	Fiche de données logistiques	ILS-003
018	Documents de soutien balistique	ILS-004
019	Publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs, cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum et données sur le C21	ILS-005
020	Calendrier de projet	PM-001

2. Documents applicables

2.1 Aucun.

3 Définitions de LDEC

3.1 La section suivante définit les différents blocs d'informations qui se trouvent sur les formulaires de LDEC :

BLOC A – SYSTÈME / ARTICLE

Fournit le nom du système ou de l'article pour lequel la LDEC s'applique.

BLOC B – CONTRAT / NUMÉRO DE DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

Identifie le contrat ou la DP pour lesquels la LDEC s'applique.

BLOC C – IDENTIFIANT DE L'EDT

Identifie l'EDT pour lequel la LDEC s'applique.

BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Identifie la catégorie générale des données pour lesquelles la LDEC est en cours de préparation.

BLOC E – ENTREPRENEUR

Ce bloc identifie l'entrepreneur responsable de la fourniture de la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO D'ARTICLE

Le numéro d'article est un numéro séquentiel à trois chiffres permettant d'identifier de manière unique l'article individuel (numéro de LDEC).

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Le titre de l'élément de données auquel il est fait référence dans cette LDEC est décrit dans ce bloc.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Ce bloc contient le sous-titre de l'élément de données pour la LDEC si le titre nécessite une identification supplémentaire.

BLOC 4 – NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (DD)

Ce bloc contient le numéro de description des données (DD) associé à l'article de LDEC.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE DU CONTRAT

L'annexe spécifique et le numéro de paragraphe de l'énoncé des travaux qui identifie l'exigence pour l'entrepreneur d'achever les travaux associés aux données livrables sont indiqués ici.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Ce bloc indique le bureau de première responsabilité du MDN pour l'examen et l'acceptation de l'élément de données.

BLOC 7 – INSPECTION

Les codes sont utilisés pour identifier le bureau responsable de l'inspection et de l'acceptation des données livrables. Si la source est identifiée comme le bureau responsable, l'activité doit être réalisée par l'autorité locale de l'assurance de la qualité du MDN. Si la destination est identifiée, l'activité doit être réalisée par le bureau demandeur (bloc 6). Les codes suivants sont utilisés :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun code applicable n'est disponible pour l'élément de données, ce bloc est marqué « S.O. ».

BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE APP)

Ce bloc identifie l'élément de données qui doit être approuvé. Les éléments nécessitant une approbation indiqueront également une présentation initiale et finale (blocs 12 et 13) et la durée de l'examen par le MDN (bloc 16). Un « A » dans le bloc 8 indique que l'approbation est nécessaire, sinon le bloc sera vide ou marqué « S.O. ». Nonobstant le code d'approbation, le MDN se réserve le droit de rejeter un élément de données comme étant inacceptable s'il ne répond pas aux exigences de la DD.

BLOC 9 – PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES

Si les données sont les résultats intégrés de précisions et commentaires spécifiques d'entrepreneurs associés, un « X » est placé dans ce bloc, sinon le bloc est laissé vide.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

Ce bloc indique la fréquence de soumission des données fournies. Les codes de fréquence suivants sont utilisés :

UNE/R	Une fois avec révisions
-	Au besoin
-	Une fois

BLOC 11 – EN DATE DU

Pour les éléments de données qui ne sont soumis qu'une seule fois, la date « en date du » est indiquée. Les abréviations suivantes sont utilisées pour les contraintes :

DQP	Dès que produit
-	Au besoin
JAAC	Jours après l'attribution du contrat

MAAC	Mois après l'attribution du contrat
FDM	Fin du mois
FDT	Fin du trimestre

Si l'élément « en date du » ne s'applique pas, laisser ce volet en blanc.

BLOC 12 – DATE DE LA 1^{RE} SOUMISSION

La date de soumission initiale ou la contrainte associée pour la première soumission de l'élément de données est indiquée dans ce bloc en utilisant les abréviations typiques énumérées ci-dessus dans le bloc 11.

BLOC 13 – DATE DES SOUMISSIONS / ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS

La ou les dates de soumission ultérieure ou de contrainte(s) associée(s) de l'élément de données sont indiquées dans ce bloc. Les abréviations utilisées pour les contraintes sont celles indiquées ci-dessus dans le bloc 11. Si la soumission ultérieure ou les contraintes associées ne sont pas concernées, ce bloc est marqué « S.O. ».

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Indique les destinataires et le nombre respectif de copies (copies papier et copies électroniques séparément), tant pour la soumission initiale ou originale (sous-bloc « Initial ») que pour la soumission finale ou ultérieure (sous-bloc « Final »), pour lesquelles l'élément de données est requis. Les exigences en matière de soumission initiale ne sont identifiées que si le cycle d'examen est détaillé dans le bloc 16.

BLOC 15 – TOTAL

Indique le nombre total de copies (copies papier et copies électroniques séparément) nécessaires à la fois pour la soumission originale et pour la soumission finale.

BLOC 16 – REMARQUES

Ce bloc permet d'ajouter ou de clarifier des informations. Lorsque d'autres blocs font référence au bloc 16 – Remarques, le numéro du bloc associé est indiqué avec l'information, et une note « Voir bloc 16 » serait inscrite dans le bloc de référence.

BLOCS 17 - 19

Ces blocs sont réservés aux précisions et commentaires de l'entrepreneur, tel que requis dans le cadre de l'appel d'offres ou du contrat. Ces blocs ne sont pas utilisés dans le cadre du présent contrat.

BLOC – PRÉPARÉ PAR

Ce bloc identifie le nom et la désignation de l'auteur de la LDEC.

BLOC – DATE

Ce bloc indique la date de l'approbation de la LDEC au MDN.

BLOC – APPROUVÉ PAR

Ce bloc contient les informations d'identification, telles que le nom et la désignation, de la personne qui approuve la LDEC.

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 7.1.2		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Sécurité et aptitude au service des munitions		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 001		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Données de lettre technique d'ASSB		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ASSB-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : Les données de lettre technique d'ASSB doivent être soumises au plus tard 20 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les commentaires sur la soumission doivent être fournis par le Canada dans les 20 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Les données de lettre technique d'ASSB révisées répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 7.2.2		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Sécurité et aptitude au service des munitions		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 002		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Phase 2, données justificatives		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ASSB-002		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : Les données justificatives de la phase 2 doivent être soumises au plus tard 30 jours ouvrables après l'attribution du contrat.</p> <p>Les commentaires sur les données justificatives de la phase 2 seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant leur réception.</p> <p>Bloc 13 : Les versions révisées des données justificatives de la phase 2 doivent être soumises pour approbation au plus tard 10 jours ouvrables après la réception des commentaires du Canada.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 7.3.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Pré-production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 003		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Spécification technique		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PREP-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : La spécification technique doit être soumise dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.</p> <p>Les commentaires sur la spécification technique seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Les versions révisées de la spécification technique, répondant aux commentaires du Canada, doivent être soumises pour approbation dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 7.4.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Pré-production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 004		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Jeu de documents techniques (JDT)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PREP-002		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
				INITIALE		FINALE		
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 12 : Le JDT doit être soumis au plus tard 20 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les commentaires sur le JDT seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception. Bloc 13 : Les versions révisées du JDT doivent être soumises au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires du Canada.				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 7.5.1.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Pré-production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 005		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PREP-003		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU Voir le bloc 16	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS	a. ADRESSE		b. COPIES		
16. REMARQUES Bloc 11 : Le certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) doit être présenté au plus tard 40 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les commentaires sur le certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) seront fournis par le Canada dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception. Le certificat révisé de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) doit être soumis au plus tard 5 jours ouvrables après la réception des commentaires du Canada.				INITIALE		FINALE		
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0 3	

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 7.5.2.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Pré-production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 006		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PREP-004		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU Voir le bloc 16	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 11 : Le certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.) doit être présenté au plus tard 40 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les commentaires sur le certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.) seront fournis par le Canada dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception. Le certificat révisé de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.) doit être soumis au plus tard 5 jours ouvrables après la réception des commentaires du Canada.				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer					
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 7.6.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Pré-production		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 007		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs (RIESS – M&E)		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PREP-005		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9					
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE		b. COPIES			
					INITIALE	FINALE			
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 12 : Le RIESS – M&E doit être soumis au plus tard 40 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les commentaires sur le RIESS – M&E seront fournis par le Canada dans les 40 jours ouvrables suivant la réception. Bloc 13 : Les versions révisées du RIESS – M&E répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises pour approbation au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				PCO		1		1	
				DLP		1		1	
				SPAC					
				SEM		1		1	
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3	

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 8.2.2.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 008		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Propositions de modification technique (PMT)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PROD-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Au besoin	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit soumettre une PMT pour examen avant que des modifications ne soient apportées à l'élément ou aux éléments concernés et à l'état de configuration de la pièce conformément à l'EDT.</p> <p>Les commentaires sur la PMT seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Une version révisée de la PMT répondant aux commentaires du Canada doit être soumise pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 8.2.3.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 009		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Demande de dérogation (DDD)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PROD-002		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Au besoin	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE		b. COPIES		
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit soumettre une DDD dès qu'il détermine, avant la fabrication des articles, qu'il n'est pas possible de satisfaire aux exigences des spécifications ou des dessins.</p> <p>Les commentaires sur la DDD seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Une DDD révisée répondant aux commentaires du Canada doit être soumise pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 8.2.4.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 010		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Demande d'exemption (DE)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PROD-003		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Au besoin	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit soumettre une DE dès qu'il détermine, pendant ou après la fabrication des articles, que ceux-ci ne répondent pas aux exigences spécifiées.</p> <p>Les commentaires sur la DE seront fournis par l'AT du MDN dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Une DE révisée répondant aux commentaires du Canada doit est soumise pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)									
A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer					
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 8.5.2.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Production		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 011		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapport d'essai de premier article (EPA)		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PROD-004		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9					
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE		b. COPIES			
						INITIALE		FINALE	
						Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : Si un EPA est requis, un rapport d'EPA doit être soumis au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'achèvement de l'EPA. Les commentaires sur le rapport d'EPA seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : Les versions révisées du rapport d'EPA répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises au plus tard 5 jours ouvrables après la réception des commentaires.				PCO		1		1	
				DLP		1		1	
				SPAC					
				SEM		1		1	
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3	

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer					
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 8.6.2.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Production		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 012		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapports sur les essais d'acceptation de lot (EAL)		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PROD-005		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9					
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES		10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
8. CODE APP A			11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16		a. ADRESSE		b. COPIES	
16. REMARQUES Bloc 12 : Les rapports d'EAL doivent être soumis avant l'expédition et au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'achèvement de chaque EAL pour chaque lot de cartouches en série. Les commentaires sur le rapport d'EAL seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception. Bloc 13 : Les versions révisées du rapport d'EAL répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises au plus tard 5 jours ouvrables après la réception des commentaires.						INITIALE	FINALE		
						Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
				PCO			1		1
				DLP			1		1
				SPAC					
				SEM			1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$		15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 8.9.2		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Sécurité et aptitude au service des munitions		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 013		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Mesures d'atténuation S3		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ASSB-003		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : Les mesures d'atténuation S3 doivent être soumises au plus tard 15 jours ouvrables après la réception des données d'essai S3. Les commentaires sur les mesures d'atténuation S3 seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception. Bloc 13 : Les versions révisées des mesures d'atténuation S3 répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises pour approbation au plus tard 5 jours ouvrables après la réception des commentaires.				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 8.10.2		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Production		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 014		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapports d'enquête sur les défaillances		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PROD-006		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Au besoin	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : Un rapport d'enquête sur les défaillances doit être remis par l'entrepreneur au plus tard 5 jours ouvrables après l'incident de défaillance. Le Canada disposera de 10 jours ouvrables pour examiner la présentation initiale du rapport d'enquête sur les défaillances et formuler des commentaires. Bloc 13 : Un rapport d'enquête sur les défaillances révisé répondant aux commentaires du Canada doit être soumis par l'entrepreneur pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				PCO	1		1	
				DLP	1		1	
				SPAC				
				SEM	1		1	
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 9.2.1		D. Catégorie de données sur la cartouche de tireur d'élite C182 Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 015		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Fiche signalétique (FS)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ILS-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Voir le bloc 16	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
				INITIALE		FINALE		
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : La fiche signalétique doit être soumise au plus tard 20 jours ouvrables après l'attribution du contrat.</p> <p>Les commentaires sur la fiche signalétique seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>La fiche signalétique révisée doit être soumise au plus tard 5 jours après la réception des commentaires.</p> <p>Bloc 13 : Une copie papier de la fiche signalétique approuvée doit être livrée avec le premier envoi de cartouches à chaque endroit différent identifié dans le contrat.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
				DMFC Dundurn			1	
				DMFC Angus			1	
				DMFC Valcartier			1	
PRÉPARÉ PAR DAPES 9	DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT	18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	3	3	

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 9.3.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 016		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ILS-002		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit soumettre les DTSA pour soutenir les activités de catalogage du MDN et de SLI pendant toute la durée du contrat. Tout DTSA doit être soumis, approuvé et finalisé au plus tard 40 jours ouvrables avant la production.</p> <p>Les commentaires sur les DTSA seront fournis par le MDN dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Les DTSA révisés répondant aux commentaires du Canada doivent être soumis pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)								
A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 9.4.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 017		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Fiche de données logistiques		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ILS-003		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1RE SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE		b. COPIES		
					INITIALE	FINALE		
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : La fiche de données logistiques doit être soumise au plus tard 20 jours après l'attribution du contrat. Les commentaires sur la fiche de données logistiques seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception. Bloc 13 : Les révisions de la fiche de données logistiques répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 9.5.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 018		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documents de soutien balistique		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ILS-004		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU Voir le bloc 16	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
				INITIALE		FINALE		
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : Les documents de soutien balistique doivent être soumis au plus tard 20 jours ouvrables après la réception des données techniques du système d'arme en provenance du Canada.</p> <p>Les commentaires sur les documents de soutien balistique seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Les révisions des documents de soutien balistique répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises pour approbation dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>				PCO	1		1	
				DLP	1		1	
				SPAC				
				SEM	1		1	
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT		18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 9.6.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 019		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs, cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum et données sur le C21		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ILS-005		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Cette LDEC couvre le développement progressif de la mise à jour de la publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs. Les versions unilingues sont livrées en premier et lorsqu'elles ont été approuvées, l'entrepreneur est autorisé à procéder à la traduction et à la soumettre à nouveau pour un cycle final d'examen et d'approbation.</p> <p>Blocs 12 et 13 :</p> <p>Publication unilingue anglaise – non validée Une ébauche de la publication unilingue (non validée) doit être remise au plus tard 60 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les commentaires sur la publication unilingue anglaise – non validée seront fournis par le Canada dans les 20 jours ouvrables suivant la réception. Publication unilingue anglaise – validée Une révision de la publication unilingue répondant aux commentaires du Canada doit être soumise pour approbation dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires. La version approuvée par le Canada constituera la « publication unilingue anglaise – validée ».</p> <p>Publication bilingue français/anglais – non validée Une ébauche de la publication bilingue (non validée) doit être remise au plus tard 20 jours ouvrables après la validation de la version anglaise uniquement. Les commentaires sur la publication bilingue – non validée seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception. Publication bilingue français/anglais – validée Une révision de la publication bilingue répondant aux commentaires du Canada doit être soumise pour approbation dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des commentaires. La version approuvée par le Canada constituera la « publication bilingue français/anglais – validée ».</p>				PCO		1		1
				DLP		1		1
				SPAC				
				SEM		1		1
PRÉPARÉ PAR DAPES 9	DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR						

17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT	18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3
---	--	------------------------------	-----------	---	---	---	---

LISTE DE DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME / ARTICLE Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum				B. CONTRAT / NUMÉRO DE LA DP À déterminer				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT 10.2.1		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Gestion de projet		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 020		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Calendrier de projet		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) PM-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT À déterminer		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Une fois avec révisions	12. DATE DE LA 1 ^{RE} SOUMISSION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU	13. DATE DES SOUMISSIONS/ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS Voir le bloc 16	a. ADRESSE	b. COPIES			
					INITIALE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit soumettre le calendrier de projet au plus tard 10 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les commentaires sur le calendrier initial du projet seront fournis par le Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : Le calendrier révisé du projet tenant compte des commentaires du Canada doit être soumis pour approbation dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p> <p>Tout changement au calendrier après approbation doit être examiné et approuvé par l'entrepreneur et le Canada. Les modifications subséquentes au calendrier doivent être soumises par l'entrepreneur. Le Canada aura 5 jours ouvrables pour examiner les changements et fournir une rétroaction. Les révisions répondant aux commentaires du Canada doivent être soumises 2 jours ouvrables après la réception des commentaires.</p>				PCO	1		1	
				DLP	1		1	
				SPAC				
				SEM	1		1	
PRÉPARÉ PAR DAPES 9	DATE Juin 2019	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRAT/DU DOCUMENT	18. NOMBRE DE PAGES APPROXIMATIF	19. PRIX ESTIMATIF \$	15. TOTAL	0	3	0	3	

APPENDICE 2 de l'ANNEXE A-1

CARTOUCHE DE TIREUR D'ÉLITE INCENDIAIRE PERFORANTE .338 LAPUA MAGNUM

DESCRIPTION DES DONNÉES



Numéro de référence : W8476-206308

Date : 17 nov 2020

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

1 Liste des descriptions des données (DD)

1.1 Le tableau suivant énumère les numéros des descriptions des données (DD) avec le titre des DD et les numéros correspondants de la liste de données essentielles au contrat (LDEC) qui s'appliquent à l'énoncé des travaux (EDT) :

DD	Titre	LDEC associée
ASSB-001	Données de lettre technique d'ASSB	001
ASSB-002	Phase 2, données justificatives	002
ASSB-003	S3, mesures d'atténuation	013
PREP-001	Spécification technique	003
PREP-002	Jeu de documents techniques (JDT)	004
PREP-003	Certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN)	005
PREP-004	Certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.)	006
PREP-005	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs (RIESS – M&E)	007
PROD-001	Propositions de modification technique (PMT)	008
PROD-002	Demandes de dérogation (DDD)	009
PROD-003	Demande d'exemption (DE)	010
PROD-004	Rapport d'essai de premier article (EPA)	011
PROD-005	Rapports sur les essais d'acceptation de lot (EAL)	012
PROD-006	Rapports d'enquête sur les défaillances	014
ILS-001	Fiche signalétique (FS)	015
ILS-002	Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)	016
ILS-003	Fiche de données logistiques	017
ILS-004	Documents de soutien balistique	018
ILS-005	Publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs, cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum et données sur le C21	019
PM-001	Calendrier de projet	020

2 Sigles et acronymes

AOP	Publication interalliée sur les munitions
ARSP	<i>Allied Range Safety Publication</i>
ASSB	Sécurité et aptitude au service des munitions
BPR	Bureau de première responsabilité
CAS	<i>Chemical Abstract Service</i>
CCR	Code de classification des risques
CVE	Composantes valorisées de l'écosystème

DAPES	Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat
DD	Description des données
DDD	Demande de dérogation
DE	Demande d'exemption
DEMPET	Direction – État-major du programme d'équipement terrestre
DGGPET	Direction générale – Gestion du programme d'équipement terrestre
DTAS	Données techniques sur l'approvisionnement supplémentaire
DT des É.-U.	Département des Transports des États-Unis
EAL	Essai d'acceptation de lot
EC	Élément de configuration
EDT	Énoncé des travaux
EPA	Essai de premier article
FAC	Forces armées canadiennes
FS	Fiche signalétique
GIDEP	Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie
GP	Gestion de projet
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
JDT	Jeu de documents techniques
LCPE	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
MDN	Ministère de la Défense nationale
MOA	Minute d'angle
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PDF	Document de format portatif
PMT	Proposition de modification technique
PREP	Pré-production
PROD	Production
PRODAS	<i>Projectile Rocket Ordnance Design & Analysis System</i>
QNE	Quantité nette d'explosifs
RIESS – M&E	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs
RNCAN	Ressources naturelles Canada
RPC	<i>Règlement sur les produits contrôlés</i>
S3	Sécurité et aptitude au service
SLI	Soutien logistique intégré
VET	Vérification de l'exactitude de la traduction

3 Documents applicables

3.1 Documents disponibles sur le marché

- a. Publication interalliée sur les munitions (AOP)-15, Guide pour l'évaluation de la sécurité et de l'aptitude des munitions non nucléaires destinées aux Forces armées de l'OTAN;
- b. *Allied Range Safety Publication (ARSP)-01, Volume II, Weapon Danger Area Areas / Zones for Unguided Weapons for Use by NATO Forces in a Ground Role.*

3.2 Documents fournis par le gouvernement

- a. A-LM-505-010/JS-001 Exigences en matière de langues officielles – documentation technique;
- b. C-01-100-100/AG-005 Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées;
- c. C-01-100-100/AG-006 Spécifications – Rédaction, format et production des publications techniques;
- d. D-01-100-200-SF-000 Spécification – Rédaction des sommaires sur le matériel;
- e. D-01-100-207-SF-002 Spécification – Préparation de manuels de pièces illustrées provisoires pour le matériel terrestre;
- f. D-01-002-000/SG-000 Norme pour les documents d'information technique sur les munitions et les explosifs;
- g. D-01-400-002/SF-000 Spécifications pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes;
- h. D-01-400-001/SG-000 Pratiques de dessin technique;
- i. D-02-006-008/SG-001 Procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception de la norme de la Défense nationale;
- j. D-09-002-010/SG-00 orme – Évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions et explosifs.

4 Définition de la description des données (DD)

- 4.1 Une description de chaque bloc d'information du modèle de DD se trouve ci-dessous :

BLOC 1 – TITRE : Il s'agit du titre de la DD qui, habituellement, correspond au titre de l'article de la LDEC associée, sauf lorsqu'une DD figure dans plus d'un article de la LDEC.

BLOC 2 – NUMÉRO DE DESCRIPTION DES DONNÉES : Il s'agit du numéro attribué par le bureau de première responsabilité (BPR) à la DD; il définit le domaine d'activité auquel la DD s'applique. Ces domaines comprennent la pré-

production (PREP), la production (PROD), le soutien logistique intégré (SLI) et la gestion de projet (GP).

BLOC 3 – DESCRIPTION : Ce bloc donne des renseignements généraux sur la manière dont les données détaillées dans la DD seront utilisées.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION : Il s'agit de la date à laquelle le BPR a approuvé le contenu de la DD.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ : Ce bloc définit le centre de responsabilité du MDN aux fins d'examen, d'acceptation et d'approbation de la DD.

BLOC 6 – APPLICABLE AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE (GIDEP) : Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou l'entrepreneur au Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie. Autrement, le bloc est vide.

BLOC 7 – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE : Ce bloc définit la portée de la DD et l'endroit où l'exigence de la DD est définie, c.-à-d. la partie pertinente du contrat.

BLOC 8 – DEMANDEUR : Ce bloc définit l'auteur de la DD au nom du BPR mentionné dans le bloc 5.

BLOC 9 – FORMULAIRES APPLICABLES : Ce bloc indique un formulaire ou un modèle publié à utiliser pour réaliser la DD, au besoin.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION : Ce bloc donne des précisions sur la préparation de la DD en termes de forme et de contenu. Cet élément constitue une exigence du contrat.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Données de lettre technique d'ASSB	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ASSB-001 (LDEC 001)	
3. DESCRIPTION Les données de lettre technique de la sécurité et l'aptitude au service des munitions (ASSB) sont utilisées pour appuyer l'élaboration d'une lettre technique. Une lettre technique est utilisée pour évaluer la sécurité et l'aptitude au service en ce qui concerne l'utilisation de munitions ne provenant pas du ministère de la Défense nationale (MDN) ou des Forces armées canadiennes (FAC) lors d'essais, de tests et de démonstrations effectués sur la propriété du MDN ou par le personnel du MDN ou des FAC. Elle analyse l'interaction de la munition avec les systèmes d'armes qui lui sont associés. Voir la partie 5 et l'annexe E du document D-09-002-010/SG-00, Norme – Évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions et explosifs, pour plus de détails.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD contient des instructions pour la préparation des données de lettre technique d'ASSB tel qu'exigé par le présent EDT.		
8. DEMANDEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 L'entrepreneur doit fournir les données techniques suivantes pour la cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum (cartouche de tireur d'élite) à l'appui d'une lettre technique d'ASSB :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Description de la cartouche : <ul style="list-style-type: none"> i. Photographie de la cartouche (vue de côté et de la marque de culot); ii. Numéro de pièce ou de modèle; iii. Numéro de nomenclature OTAN (si disponible); iv. Fabricant, y compris le code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (NCAGE) (si disponible); v. Fonctionnement de la cartouche : description technique, de la mise à feu aux effets terminaux; vi. Description physique de toute la cartouche et de chaque sous-composant (projectile, douille, agent propulsif, amorce et étanchéité); vii. Longueur totale et masse de la cartouche; viii. Longueur, diamètre et masse du projectile; ix. Dimensions et masse de la douille; x. Type d'agent propulsif, numéro de pièce et poids de la charge; xi. Indiquer les normes sur lesquelles se basent le fonctionnement de la cartouche, les dimensions et les pressions; xii. Historique de la conception de la cartouche, y compris les qualifications pour le service en combat; xiii. Armes connues avec lesquelles la cartouche a été testée et armes avec lesquelles la cartouche a été qualifiée; xiv. Coefficient balistique du G7; xv. Essais de qualification ou certification des matières énergétiques, confirmant que toutes les matières énergétiques de la cartouche ont subi les essais et évaluations appropriés conformément au STANAG 4170 et à l'AOP-07 ou équivalent démontrant qu'elle possède des propriétés qui la rendent sûre pour une utilisation dans les environnements décrits dans la spécification de rendement. 		

DD ASSB-001 (suite)...

- xvi. Indiquer si l'utilisation de la cartouche a été approuvée par Ressources naturelles Canada et le département des Transports des États-Unis, y compris les certificats s'ils existent;
 - xvii. Numéro de l'ONU;
 - xviii. Classification des dangers de l'ONU;
 - xix. Type d'explosif;
 - xx. Photographies des emballages intérieur et extérieur existants;
 - xxi. Description de l'emballage intérieur;
 - xxii. Description de l'emballage extérieur (contenant de munitions), numéro de pièce et autres données, notamment : quantité totale de cartouches, poids (kg), QNE/emballage, dimensions (cm/m);
 - xxiii. Données relatives aux palettes, y compris : quantité (paquet/palette), disposition physique, poids (kg), QNE/palette, dimensions (m);
 - xxiv. Durée de conservation avec mention de la manière dont elle a été déterminée et des conditions requises;
 - xxv. Limites de la température d'entreposage;
- b. Valeurs de mesure de la pression électronique, de la vitesse et du temps d'action avec les écarts types pour l'ambiance, +52 degrés Celsius et -54 degrés Celsius;
 - c. Limite de pression des projectiles;
 - d. Indiquer les dangers potentiels pour le personnel, l'arme d'essai et la cartouche.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Phase 2, données justificatives	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ASSB-002 (LDEC 002)	
3. DESCRIPTION Les données fournies seront utilisées pour élaborer le document de décision de la phase 2 d'ASSB et pour effectuer une analyse des lacunes afin d'identifier les exigences de sécurité et d'aptitude au service (S3) qui doivent être testées. Ces données sont constituées des documents techniques existants, des certifications, des rapports d'essai et des données qui peuvent être utilisés pour déterminer quelles exigences du document de décision de la phase 1 d'ASSB doivent encore être satisfaites par des essais et/ou des certifications supplémentaires.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient les instructions pour la préparation des données justificatives de la phase 2 requises par l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable.		
10.1.2 Les données doivent être accompagnées d'une matrice comprenant les exigences de l'essai S3 de l'annexe A-2, appendices 2 et 3, avec des renvois aux données techniques fournies.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les données justificatives de la phase 2 doivent comprendre les éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Description. Description technique de la cartouche de tireur d'élite dans la configuration fournie; ses sous-composants, sa séquence de tir et son conditionnement, ainsi que des schémas; b. Historique de la conception. Un historique complet de la conception, y compris la force de la conception et les principales modifications apportées à la conception tout au long du processus de conception; c. Évaluation des risques. Identification de tous les dangers potentiels associés à la cartouche de tireur d'élite et les probabilités d'occurrence; d. Données sur la qualification des munitions. Données d'essai S3 certifiées qui appuient la qualification de la cartouche de tireur d'élite en ce qui concerne les exigences détaillées à l'annexe A-2, appendices 2 et 3, y compris : données S3 précédentes, rapports d'essai de premier article (EPA), 3 x rapports d'essai d'acceptation de lot (EAL) récents, qualification des matières énergétiques et des emballages ainsi que toutes les spécifications et normes utilisées et les critères de réussite ou d'échec. Les données techniques fournies doivent consister en des rapports d'essai, des certifications, des qualifications, des résumés et d'autres données techniques existantes qui soutiennent les exigences d'essai séquentielles et non séquentielles de S3 (annexe A-2, appendices 2 et 3); e. Soutien balistique. Exigences relatives au modèle de zone de danger avec diagramme et tables de tir; f. Évaluation des munitions insensibles. Analyse, résultats des essais et déclaration du niveau d'insensibilité des munitions; g. Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs (RIESS – M&E) s'il en existe déjà un qui a été approuvé par le Canada; h. Évaluation des risques liés à la sécurité de la conception : détails des exigences de sécurité pour les composants critiques et résultats des essais. i. Considérations relatives au service : 		

DD ASSB-002 (suite)...

- i. Durée de conservation. Détails, y compris la méthode (essai et/ou analyse) de détermination;
- ii. Maintenance. Détails des besoins éventuels tout au long de la durée de vie;
- iii. Sécurité du personnel. Détails de toute mesure de sécurité à suivre pour la manipulation/le transport, l'utilisation et l'entreposage;
- iv. Numéro de l'ONU et code de classification des risques (CCR); certifications de Ressources naturelles Canada et du département des Transports des États-Unis;
- v. Élimination et démilitarisation. Détails des procédures pour les cartouches défectueuses, excédentaires et détériorées.
- j. Évaluation des risques. Détermination du niveau de risque et des mesures d'atténuation des risques identifiés conformément à l'AOP-15.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE S3, mesures d'atténuation	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ASSB-003 (LDEC 013)	
3. DESCRIPTION Cela comprend les mesures d'atténuation des risques qui doivent être intégrées dans le document final de décision de la phase 2 d'ASSB à la suite des résultats des essais S3 et dans le traitement de tout élément de risque résiduel de l'évaluation préliminaire des risques.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation des mesures d'atténuation des risques S3, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le document doit contenir les mesures d'atténuation recommandées en tenant compte de l'analyse des risques du document de décision de la phase 1 d'ASSB, des données d'essai S3 existantes et des données S3 générées par le Canada.		
10.2.2 Les mesures d'atténuation des risques S3 doivent garantir la sécurité et l'aptitude au service des articles tout au long de leur cycle de vie.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Spécification technique	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PREP-001 (LDEC 003)	
3. DESCRIPTION La spécification technique contient toutes les exigences techniques et de rendement pour la cartouche de tireur d'élite et constitue la base de l'essai de premier article (EPA) et de l'essai d'acceptation de lot (EAL) pendant la production. Ainsi, elle contient les plans d'essais, les procédures, les tailles d'échantillonnage et les déterminations pour l'EPA et l'EAL.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation de la spécification technique, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 Contenu		
10.2.1 La spécification technique doit contenir toutes les exigences techniques et de rendement relatives à la cartouche de tireur d'élite. Elle doit également contenir toutes les informations et les plans d'essai nécessaires pour vérifier et confirmer que la cartouche pour tireur d'élite a été produite avec succès à l'échelle industrielle et que la qualité des lots pilote et de série sera maintenue.		
10.3 Amplification des détails		
10.3.1 La spécification technique doit comprendre les parties et annexes suivantes :		
10.3.1.1 Partie 1 : Généralités		
a. Introduction;		
b. Description de la cartouche, détails de l'utilisation, théorie de fonctionnement et informations sur la fabrication de la munition et de l'explosif;		
c. Documents et normes internes applicables des fabricants de matériel militaire, commercial et d'origine;		
d. Définitions;		
10.3.1.2 Partie 2 : Procédures de production et de mise en lot;		
10.3.1.3 Partie 3 : Exigences :		
a. Exigences relatives aux composants. Cela comprend la composition, le poids de la charge, la norme de fabrication et les exigences de conformité pour toutes les matières énergétiques.		
b. Exigences relatives à la cartouche. Cela comprend la précision, l'extraction des balles, la contrainte résiduelle, l'étanchéité, la pression électronique, la vitesse et le temps d'action à +21, +52 et -54 degrés Celsius.		
c. Exigences de rendement. La spécification doit répondre aux exigences de la spécification de rendement du MDN (annexe A-2).		
10.3.1.4 Partie 4 : Essai de premier article : L'entrepreneur doit proposer des plans d'essai, des procédures et des critères applicables aux EPA. Cela doit être conçu pour confirmer que la conception de la cartouche de tireur d'élite peut être fabriquée selon les normes requises pour la production en série.		

DD PREP-001 (suite)...

10.3.1.5 Partie 5 : Essai d'acceptation de lot : L'entrepreneur doit proposer les plans, procédures et critères d'essai applicables à l'EAL. Cela doit être conçu pour confirmer que la qualité de fabrication est maintenue pendant la production du lot de série.

10.3.2 Plans et procédures d'essais EPA et EAL

10.3.2.1 L'entrepreneur doit proposer un programme d'essai approprié comprenant des plans d'essai, des procédures, des critères d'échantillonnage et des critères de détermination pour l'EPA et l'EAL qui est fondé sur les normes de l'OTAN, le cas échéant. Toutes les autres procédures qui ne peuvent pas être fondées sur les normes de l'OTAN doivent être conformes aux meilleures pratiques existantes de l'industrie pour des munitions de nature comparable. Les plans et procédures d'essai proposés doivent comprendre des inspections, des démonstrations et des essais fonctionnels destinés à confirmer que les cartouches produites sont conformes à la spécification technique et que la qualité de la fabrication est maintenue.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Jeu de documents techniques (JDT)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PREP-002 (LDEC 004)	
3. DESCRIPTION Le JDT se compose de dessins techniques et de listes de données qui définissent la configuration de base pour la cartouche (jusqu'au niveau des composants), l'emballage, la palettisation, les couleurs et les marquages.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation du JDT, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Les dessins techniques et les listes de données peuvent être dans le format de l'entrepreneur.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les dessins doivent détailler toutes les dimensions, les poids, les marquages/identifications, la source d'approvisionnement et les informations pour ce qui suit :		
<ul style="list-style-type: none"> a. La cartouche pleine; b. Tous les sous-composants, y compris le projectile, la douille, l'amorce, le propulseur et les composés d'étanchéité; c. Force d'extraction des balles et tolérance; d. Emballage intérieur; e. Emballage extérieur; f. Tous les marquages et identifications; g. Aides à la production; h. Configuration de la charge unitaire palettisée et de ses sous-composants, y compris la palette, les entretoises, les bordures, le cerclage, etc. 		
10.2.2 Les marquages/dessins d'identification doivent indiquer l'emplacement, la méthode et le format (police, taille, forme, couleurs, orientation, etc.) du marquage de ce qui suit :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Cartouche et ses sous-composants; b. Emballages intérieur et extérieur; c. Charge unitaire palettisée. 		
10.2.3 Tous les dessins doivent comporter les informations suivantes pour chaque élément identifié dans la liste des parties intégrantes :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Identification ou numéro de pièce; b. Nomenclature; c. Spécification, le cas échéant; d. Code d'ident. ou organisme commercial et gouvernemental de l'OTAN (NCAGE). Si un NCAGE n'existe pas pour un fournisseur spécifique, l'entrepreneur doit fournir le nom commercial complet, l'adresse, l'adresse du site web et les coordonnées du fournisseur. 		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PREP-003 (LDEC 005)	
3. DESCRIPTION Le certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) est délivré par Ressources naturelles Canada et indique l'autorisation et la classification des explosifs.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation du certificat de classification des dangers de l'ONU tel que requis dans l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1	Format	
10.1.1	Le certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) doit être dans le format du certificat tel qu'il a été reçu de Ressources naturelles Canada.	
10.2	Contenu	
10.2.1	Le certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) doit être daté et signé par l'inspecteur en chef des explosifs de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs de RNCAN.	
10.2.2	Le certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) doit identifier la cartouche de tireur d'élite comme étant des explosifs autorisés en vertu de la <i>Loi sur les explosifs du Canada</i> et énumérer toutes les informations requises, notamment le numéro ONU, le code de classification de l'ONU, les instructions d'emballage, la classe canadienne, le type d'explosif et la catégorie de danger.	
10.2.3	Le certificat de classification des dangers de l'ONU (RNCAN) doit identifier formellement la cartouche de tireur d'élite par sa nomenclature et son NNO.	

DESCRIPTION DES DONNÉES		
<p>1. TITRE Certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.)</p>	<p>2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PREP-004 (LDEC 006)</p>	
<p>3. DESCRIPTION Le certificat de classification des dangers de l'ONU est délivré par le département des Transports des États-Unis (DT des É.-U.) et indique l'autorisation et la classification des explosifs.</p>		
<p>4. DATE D'APPROBATION</p>	<p>5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9</p>	<p>6. APPLICABLE AU GIDEP</p>
<p>7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation du certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.), comme l'exige l'EDT.</p>		
<p>8. DEMANDEUR</p>	<p>9. FORMULAIRES APPLICABLES</p>	
<p>10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION</p> <p>10.1 Format</p> <p>10.1.1 Le certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.) doit être dans le format du certificat tel qu'il a été reçu du DT des É.-U.</p> <p>10.2 Contenu</p> <p>10.2.1 Le certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.) doit être signé et daté par une autorité au sein de l'administration du DT des É.-U.</p> <p>10.2.2 Le certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.) doit identifier la cartouche de tireur d'élite comme étant classée conformément au US Code of Federal Regulations 49 et énumère toutes les informations requises, y compris : la désignation officielle de transport des Nations unies, le numéro des Nations unies, le code de classification des Nations unies, le numéro de référence du certificat.</p> <p>10.2.3 Le certificat de classification des dangers de l'ONU (DT des É.-U.) doit identifier formellement la cartouche de tireur d'élite par sa nomenclature et son NNO.</p>		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité – Munitions et explosifs (RIESS – M&E)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PREP-005 (LDEC 007)	
3. DESCRIPTION Cette évaluation est menée à l'appui de l'évaluation S3 du document de décision ASSB phase 2 pour la cartouche de tireur d'élite. Le rapport identifie et documente les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité pour la cartouche de tireur d'élite tout au long des différentes phases du cycle de vie (entreposage, transport, essais, utilisation, démilitarisation et élimination), depuis la propriété contractuelle par le MDN/les FAC jusqu'à la démilitarisation et l'élimination. Des mesures d'atténuation sont recommandées afin d'éliminer ou de réduire les risques importants pour l'environnement, la santé et la sécurité.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9-2	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation du RIESS – M&E comme requis par l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le RIESS – M&E doit avoir la même disposition et les mêmes tableaux que ceux détaillés dans la section « Contenu ».		
10.2 Contenu		
10.2.1 Page titre		
a. Nom des munitions et des explosifs;		
b. Numéro d'enregistrement de la DGGPET (à fournir par la DEMPET 6);		
c. Date : [date de la dernière modification].		
10.2.2 Synopsis : Cette section doit fournir un bref résumé des principales conclusions, des préoccupations majeures concernant les mesures d'atténuation, des risques résiduels, le cas échéant, et des principales recommandations.		
10.2.3 Références		
a. Règlements et politiques – Cette section doit énumérer tous les règlements et politiques canadiens applicables;		
b. Autres références – Cette section doit énumérer les références et le matériel utilisés pour produire le RIESS – M&E.		
10.2.4 Description des munitions et des explosifs : Cette section doit contenir une brève description de l'article de munition sous les alinéas suivants :		
10.2.4.1 Description générale : Fournir une description du rôle, de l'objectif et du concept de fonctionnement de la cartouche.		
10.2.4.2 Sous-système principal : Identifier les principaux sous-composants de la cartouche et fournir une description de leur conception, de leur matériau et de leur fonction. Une liste de tous les produits contenant des substances/matériaux dangereux doit être fournie. Le tableau 1 en donne un exemple. Les fiches signalétiques (FS) de ces produits doivent être annexées à l'annexe A du RIESS – M&E.		

DD PREP-005 (suite)...

Tableau 1 – Composants de cartouche

Sous-système principal	Composant	Ingrédient chimique	Numéro CAS	Quantité (g)	Contrôles*

* Substances réglementées et proposées pour être réglementées en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), 1999*; visées à l'annexe 1, Liste des substances toxiques en vertu de la LCPE et/ou soumises aux exigences de déclaration dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

10.2.4.3 Produits de combustion : Identifier les produits de combustion associés à la cartouche par composant et sous-composant. La source et la méthode d'identification des produits de combustion doivent également être identifiées (par exemple, les produits de combustion mesurés ou calculés, avec une méthode ou un algorithme accepté fourni). Ces produits doivent être identifiés par leur nom, leur numéro CAS (Chemical Abstract Service), leur quantité et les contrôles (le tableau 2 en donne un exemple).

Tableau 2 – Produits de combustion

Sous-système principal	Composant	Produit de combustion	Numéro CAS	Quantité (g)	Contrôles*

* Substances réglementées et proposées pour être réglementées en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*; visées à l'annexe 1, Liste des substances toxiques en vertu de la LCPE et/ou soumises aux exigences de déclaration de l'INRP.

10.2.5 Évaluation environnementale

10.2.5.1 Cette section doit fournir une discussion des impacts environnementaux associés aux activités au cours de chaque phase du cycle de vie (entreposage, transport, essais, utilisation, démilitarisation et élimination) comme suit :

10.2.5.1.1 Phase du cycle de vie / description de l'activité : Identifier l'activité correspondant à la phase du cycle de vie des munitions.

10.2.5.1.2 Composantes valorisées de l'écosystème (CVE). Dresser la liste de toutes les CVE qui peuvent être affectées par les différentes activités pour chaque phase du cycle de vie. Se référer au tableau 3. Dans la colonne de gauche, énumérer les activités liées aux phases du cycle de vie. Examiner chaque endroit où une activité recoupe une composante environnementale, et là où il y a un impact potentiel, marquer un X.

10.2.5.1.3 Incidence sur l'environnement

10.2.5.1.4 Décrire en détail l'incidence prévue en tenant compte de la gravité et de la durée si possible. Il convient de déterminer clairement si chaque composant majeur de la munition est à l'origine de l'un des aspects suivants :

- a. Gaz dangereux (source, concentration ou quantité);
- b. Liquides dangereux (source, concentration ou quantité);
- c. Solides dangereux (source, concentration ou quantité);
- d. Bruit;
- e. Vibrations;
- f. Autres – tout autre danger associé à la munition spécifique

DD PREP-005 (suite)...

- 10.2.5.1.5 Des exemples de divers aspects pour les activités liées aux phases du cycle de vie qui sont généralement incluses dans la discussion RIESS – M&E sont énumérés à la dernière page de ce modèle.
- 10.2.5.1.6 Mesures d'atténuation : Décrire les mesures à prendre pour éliminer ou réduire l'incidence de l'élément ou de l'activité.
- 10.2.5.1.7 Les dangers et les incidences qui ne peuvent être évalués. Identifier les dangers et les incidences qui ne peuvent pas être évalués en raison du manque de détails concernant un sous-composant et/ou une activité d'une phase du cycle de vie.

Tableau 3 – Composantes valorisées des écosystèmes

Phase du cycle de vie/ activité	(Ajouter à/supprimer de la matrice ci-dessous si nécessaire.)													
	Physique						Biologique					Social		
	Atmosphère	Eau de surface	Eau souterraine	Sols	Terrain	Bruit ambiant	Animaux terrestres	Habitat terrestre	Animaux aquatiques	Habitat aquatique	Végétation	Loisirs	Personnes/santé	Services
<u>Entreposage</u>														
<u>Transport</u>														
<u>Essais</u>														
<u>Utilisation</u>														
<u>Démilitarisation et élimination</u>														

- 10.2.5.1.8 Conclusions et recommandations. Cette section doit résumer les incidences importantes sur l'environnement identifiées pour chaque phase du cycle de vie. Elle doit également énumérer les mesures d'atténuation recommandées et la surveillance requise. Les dangers et les incidences qui n'ont pas pu être évalués doivent également faire partie des conclusions, et des recommandations pour obtenir les informations nécessaires doivent également être fournies, ainsi que les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi probables, le cas échéant.

DD PREP-005 (suite)...

10.2.6 Évaluation de la santé et de la sécurité au travail (RIESS – M&E)

10.2.6.1 Le but du RIESS – M&E est d'évaluer les risques potentiels pour la santé des utilisateurs des munitions et de tout spectateur (par exemple, les instructeurs de formation) à proximité immédiate de leur utilisation. L'évaluation de la santé et de la sécurité au travail :

- a. Identifiera les risques potentiels pour la santé du personnel liés à l'entreposage, à la manipulation et au fonctionnement des munitions pendant leur service dans les FAC;
- b. Évaluera l'exposition du personnel aux risques sanitaires identifiés;
- c. Caractérisera les risques pour la santé du personnel en fonction de leur exposition aux dangers identifiés;
- d. Si nécessaire, recommandera des approches et des stratégies pour atténuer les risques pour la santé du personnel liés à l'utilisation des munitions.

10.2.6.2 Identification des risques. Les risques pour la santé au travail liés à l'utilisation de munitions se répartissent généralement en deux grandes catégories : les risques chimiques (par exemple, les produits de combustion tels que le monoxyde de carbone, les métaux lourds tels que le plomb, etc.) et les risques physiques (par exemple, le bruit, les vibrations, les champs électromagnétiques, les lasers, etc.).

10.2.6.3 Pour les risques chimiques, il faut tenir compte à la fois des constituants chimiques de la munition (sa composition) et des produits chimiques qui peuvent être produits lorsque la munition est utilisée (par exemple, les produits de combustion). Les risques chimiques potentiels qui peuvent exister pour les personnes manipulant les résidus de munitions (par exemple, les douilles usagées) et pour le personnel participant à l'entreposage à long terme ou en vrac des munitions doivent également être pris en compte.

10.2.6.4 Le danger physique le plus omniprésent pour les munitions sera le bruit, et plus particulièrement le bruit impulsif. Toutefois, le cas échéant, il faut également tenir compte d'autres risques physiques potentiels (par exemple, les lasers et les champs électromagnétiques) liés à l'utilisation du système d'arme.

10.2.6.5 Évaluation de l'exposition. Une fois que les types de dangers ont été identifiés, il faut alors prendre en compte la quantité, la durée, la fréquence et la voie d'exposition potentielle (par exemple, pour les dangers chimiques, l'inhalation, l'ingestion ou l'absorption cutanée) aux dangers. Les détails spécifiques qui doivent être pris en compte afin d'évaluer correctement l'exposition du personnel comprennent ce qui suit :

- a. Quelle est l'incidence d'une seule cartouche (par exemple, types et quantités de produits chimiques libérés, caractéristiques sonores)?
- b. Quelles sont les conditions dans lesquelles les munitions peuvent être et/ou seront utilisées (par exemple, en plein air, dans une tranchée, à partir d'un bâtiment, à partir d'un véhicule)? *[Le pire scénario serait un espace clos, c'est-à-dire un ponceau, un poste d'observation, dans le meilleur des cas un terrain ouvert. Les tireurs d'élite s'entraînent parfois dans des véhicules.]*
- c. Combien de cartouches au total seraient tirées par un utilisateur en une seule journée, combien de jours l'utilisateur tirerait-il les munitions en une seule année, et à quelle fréquence les cartouches sont-elles tirées (par exemple, une cartouche par minute pendant une heure; des rafales de 5 à 10 cartouches toutes les 10 secondes pendant 10 minutes)? *[En raison de la nature des munitions, la majorité de l'entraînement se fera avec des munitions de type Match normales. Un tireur d'élite peut tirer 5 à 10 coups dans une application de tir à distance ou en mission de combat, (Le tireur d'élite ne resterait pas au même endroit après avoir engagé la cible.)*

DD PREP-005 (suite)...

- d. Les munitions seront-elles tirées à partir d'une seule arme lorsqu'elles seront utilisées, ou plusieurs utilisateurs tireront-ils en même temps à proximité les uns des autres? Dans ce dernier cas, combien d'utilisateurs et quelle est la distance de séparation et la direction? *[Supposons que plusieurs systèmes soient utilisés avec une séparation d'environ 4,5 mètres minimum. Il pourrait y avoir jusqu'à deux équipes composées de deux tireurs d'élite chacune, distantes de 4,5 mètres, avec un fusil par équipe.]*
 - e. Outre le ou les opérateurs qui tirent les munitions, y a-t-il des spectateurs à proximité immédiate (par exemple, des instructeurs, du personnel de soutien, des observateurs) lorsque les munitions sont utilisées? Si oui, alors :
 - i. Quelle est la distance et la direction du spectateur par rapport au système d'arme utilisé pour tirer les munitions? *[Le tireur d'élite aura toujours un observateur à moins de 1 m de la position 5 heures. Les instructeurs se tiendront sur la ligne de tir à moins de 2 m.]*
 - ii. À combien de projectiles le spectateur est-il exposé (projectiles tirés par jour, jours par an, fréquence de tir)? *[L'observateur sera exposé à la même quantité que le tireur d'élite : 5 à 10 cartouches par jour, 4 jours par an sur une base trimestrielle.]*
 - f. En ce qui concerne les paragraphes 10.2.6.5 (b) à (e), y a-t-il des différences entre les scénarios opérationnels et les scénarios de formation et, si oui, quelles sont-elles? *[Opérationnel – possibilité d'engager rapidement avec un plus grand nombre de cartouches, moins de chances d'obtenir une protection auditive adéquate].*
 - g. En ce qui concerne les paragraphes 10.2.6.5 (b) à (f), quel serait le scénario « typique » et quel serait le « pire des scénarios »? *[Typique – Portée avec un minimum de facteurs de stress environnementaux, physiques et mentaux et la possibilité de se reposer entre les tirs. Pire des scénarios – espace clos, engagements rapides].*
 - h. En ce qui concerne les seuls risques chimiques, existe-t-il un potentiel d'exposition par une autre voie que l'inhalation? Par exemple, les munitions contiennent-elles ou libèrent-elles une substance chimique qui peut être absorbée par la peau?
- 10.2.6.6 L'élément clé de l'évaluation de l'exposition est l'évaluation de l'exposition à l'endroit où se trouve la personne, qu'il s'agisse de l'utilisateur de munitions ou d'un spectateur. Par conséquent, pour les positions typiques d'utilisateurs et de spectateur, les informations suivantes sont nécessaires :
- a. Pour les dangers chimiques, la concentration de la substance chimique en suspension dans l'air (par exemple, parties par million, mg/m³) dans la zone de respiration de l'individu. Les effets de la fréquence de tir et des conditions d'utilisation (par exemple, air libre par rapport à un espace relativement fermé avec peu de ventilation, position du tireur, par exemple couché ou debout) seront pris en considération pour déterminer la concentration dans l'air. Les données sur la concentration dans l'air doivent inclure la moyenne, le maximum, le minimum et l'écart type pour l'exposition de pointe à court terme et l'exposition moyenne pondérée dans le temps pour la durée d'utilisation des munitions;
 - b. En ce qui concerne le bruit, des données de mesure sont nécessaires pour différentes positions du tireur (par exemple, couché, debout) et différents environnements d'utilisation de munitions (par exemple, en plein air, dans une tranchée, à l'intérieur d'une structure ou d'un véhicule, etc.). Les paramètres suivants doivent être mesurés à l'endroit où se trouve la personne exposée :
 - i. Niveau de pression acoustique de pointe de l'impulsion, en unités Pa ou dB;
 - ii. Durée B de l'impulsion (la durée B est définie comme le temps total pendant lequel l'enveloppe des fluctuations de pression, tant positives que négatives, se situent à moins de 20 dB du niveau de pression de crête), en millisecondes;
 - iii. Le niveau d'exposition sonore de l'impulsion est défini comme le niveau en dBA d'un son constant d'une durée d'une seconde qui contient la même énergie acoustique que le son réel à mesurer), en dBA;

DD PREP-005 (suite)...

- c. Pour les risques physiques autres que le bruit, il convient de consulter le service de protection de la santé des forces de défense pour confirmer que les paramètres de mesure applicables sont adéquats pour la caractérisation ultérieure des risques.
- 10.2.6.7 Caractérisation des risques. La caractérisation des risques implique une évaluation des risques pour la santé humaine basée sur les types de dangers et le degré d'exposition à ces dangers selon les scénarios d'exposition potentiels. Les normes réglementaires et les limites d'exposition professionnelle sont prises en compte au cours du processus de caractérisation des risques, et un jugement professionnel est nécessaire dans leur application aux scénarios d'utilisation des munitions.
- 10.2.6.8 Gestion des risques. Le processus de caractérisation des risques déterminera si l'utilisation des munitions comporte des risques pour la santé qui sont acceptables/tolérables ou non acceptables/tolérables. Dans ce dernier cas, des recommandations seront formulées concernant les options permettant de ramener le risque à des niveaux acceptables, comme des contrôles techniques, des contrôles administratifs (par exemple, des limites sur le nombre de cartouches tirées par jour), ou des équipements de protection individuelle (par exemple, l'utilisation d'appareils de protection auditive, de respirateurs, etc.).
- 10.2.7 Consultation
 - 10.2.7.1 Interne. Cette section doit énumérer toutes les consultations internes applicables effectuées afin de produire le RIESS – M&E;
 - 10.2.7.2 Externe. Cette section doit énumérer toutes les consultations externes applicables effectuées afin de produire l'évaluation environnementale, de la santé et de la sécurité au travail (EESST).

Annexe A – Fiches signalétiques pour les produits contrôlés identifiés dans le RIESS – M&E.

Voici une liste, sous forme de tableau, des aspects liés aux activités des différentes phases du cycle de vie des munitions. Ces aspects et leur incidence sur l'environnement sont généralement abordés dans un RIESS – M&E. Il est à noter cette liste n'est pas exhaustive; les aspects qui sont spécifiques aux munitions traitées doivent être inclus dans le RIESS – M&E.

Phase du cycle de vie	Activité	Aspect
Entreposage et transport	Accidents tels que l'allumage automatique d'un agent propulsif, la surchauffe d'une installation d'entreposage, un accident de voiture, etc.	Émissions de gaz et de particules, explosifs non brûlés sur le sol, etc.
Essais et évaluation	Tir de quantités limitées de munitions	Munitions non explosées, émissions de gaz et de particules (point de tir, trajectoire, zone d'impact) à l'air libre et dans des zones fermées, bruit, déchets générés
Utilisation	Tir de grandes quantités de munitions	Munitions non explosées, émissions de gaz et de particules (point de tir, trajectoire, zone d'impact) à l'air libre et dans des zones fermées, bruit, vibrations, déchets générés
Démilitarisation et élimination	Destruction des munitions excédentaires ou obsolètes par combustion/explosion à l'air libre ou traitement thermique dans des incinérateurs ou autres équipements	Émissions de gaz et de particules, élimination des déchets (liquides, solides), bruit

DD PREP-005 (suite)...

RIESS – M&E effectué par :
(Nom, poste/titre, entreprise/division/direction du MDN, numéro de téléphone et adresse électronique)

//original signé par//

Signature _____ Date

RIESS – M&E révisé par :
(Nom, poste/titre, numéro de téléphone et adresse électronique)

//original signé par//

Signature _____ Date

RIESS – M&E approuvé par le président de l'ASSB :
(Nom, titre, numéro de téléphone et adresse électronique)

//original signé par//

Signature _____ Date

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Propositions de modification technique (PMT)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PROD-001 (LDEC 008)	
3. DESCRIPTION Les propositions de modification technique (PMT) comprennent à la fois la modification technique et la documentation par laquelle la modification est décrite et suggérée. Une proposition de modification technique décrit les modifications des éléments de configuration et de la documentation de configuration associée qui sont affectées par la modification technique proposée. La proposition de modification technique permet à l'entrepreneur et au Canada d'évaluer pleinement la modification technique proposée et d'autoriser ou de rejeter la modification.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation d'une PMT, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES DND 672 (Révision 07-95)	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Les propositions de modification technique (PMT) doivent être présentées selon le format propre à l'entrepreneur et comme décrit plus en détail dans le présent document.		
10.1.2 Le dossier de PMT doit être accompagné d'un formulaire DND 672 (Révision 07-95) Modification technique/écart par rapport au modèle.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les informations supplémentaires suivantes doivent être incluses et détaillées pour chaque PMT :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Informations générales (c'est-à-dire l'auteur, la date, la classe, le numéro, le type, la priorité, la révision, le titre, etc.); b. Informations sur les éléments de configuration (EC auxquels la PMT s'applique) ainsi que les principaux équipements concernés; c. État actuel de la production de l'EC (le cas échéant); d. Incidence sur les bases de référence, les spécifications, les interfaces, les calendriers, les performances, la disponibilité, la logistique, etc.; e. Description de la modification; f. Justification (nécessité/raison) du changement; g. Détails des coûts/économies; h. Compromis et/ou solutions alternatives; i. Plan de mise en œuvre; j. Exigences supplémentaires en matière d'essais et de validation; k. Date d'approbation requise; l. Autorités (soumission, examen, recommandation et approbation). 		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Demandes de dérogation (DDD)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PROD-002 (LDEC 009)	
3. DESCRIPTION Les DDD fournissent les détails nécessaires pour obtenir l'autorisation, avant la fabrication, de livrer des matériaux ne répondant pas aux exigences spécifiées. La DDD doit permettre au Canada d'évaluer, pour autorisation, l'article non conforme aux exigences contractuelles en ce qui concerne l'incidence sur le rendement, la disponibilité, le soutien logistique et tout autre domaine concerné.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation d'une DDD comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES DND 672 (Révision 07-95)	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Les DDD doivent être présentés selon le format de l'entrepreneur et comme décrit plus en détail dans le présent document.		
10.1.2 Le dossier de DDD doit être accompagné d'un formulaire DND 672 (Révision 07-95) Modification technique/écart par rapport au modèle.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les informations supplémentaires suivantes doivent être incluses et détaillées pour chaque DDD :		
a. Informations générales (c'est-à-dire l'auteur, la date, le numéro de la demande de dérogation, la désignation, le titre, etc.);		
b. Informations sur les éléments de configuration (EC auxquels la DDD s'applique) ainsi que les principaux équipements concernés;		
c. Incidence sur le rendement, la disponibilité, la logistique, la formation, les spécifications, les interfaces et tout autre domaine concerné;		
d. Description de la dérogation;		
e. Justification (nécessité/raison) de la dérogation;		
f. Exigences supplémentaires en matière d'essais et de validation;		
g. Autorités (soumission, examen, recommandation et approbation).		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Demande d'exemption (DE)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PROD-003 (LDEC 010)	
3. DESCRIPTION Les DE fournissent les détails nécessaires pour obtenir l'autorisation de livrer des matériaux fabriqués, ou en cours de fabrication, ne répondant pas aux exigences spécifiées. La DE permet au Canada d'évaluer pleinement, pour autorisation, l'article non conforme aux exigences contractuelles en ce qui concerne l'incidence sur le rendement, la disponibilité, le soutien logistique, les interfaces et tout autre domaine concerné.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation d'une DE comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES DND 675 (Révision 03-02)	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Les DE doivent être dans le format de l'entrepreneur et comme décrit plus en détail dans le présent document.		
10.1.2 Le dossier de DE doit être accompagné d'un formulaire DND 675 (Révision 03-02) Demande d'exemption.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les informations supplémentaires suivantes doivent être incluses et détaillées pour chaque DE :		
a. Informations générales (c'est-à-dire l'auteur, la date, le numéro de DE, la désignation, le titre, etc.);		
b. Informations sur les éléments de configuration (EC auxquels s'appliquent les demandes de dérogation) ainsi que les principaux équipements concernés;		
c. Incidence sur le rendement, la disponibilité, la logistique, la formation, les spécifications, les interfaces et tout autre domaine touché;		
d. Description de l'exemption;		
e. Justification (nécessité/raison) de l'exemption;		
f. Mesures correctives prises;		
g. Incidence de la non-conformité sur la fabrication;		
h. Autorités (soumission, examen, recommandation et approbation).		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport d'essai de premier article (EPA)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PROD-004 (LDEC 011)	
3. DESCRIPTION Le rapport d'EPA documente officiellement tous les résultats et conclusions des essais et de la reprise des essais effectués pendant l'EPA pour la production de lot pilote.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation du rapport d'EPA, tel que requis dans l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le rapport d'EPA doit comprendre et détailler les éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Une page couverture montrant les signatures et les dates des autorités de l'entrepreneur requises pour l'approbation, y compris le responsable de l'assurance qualité et le responsable des essais; b. Table des matières; c. Un tableau récapitulatif des essais qui ont été menés au cours de l'EPA qui comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Titre de l'essai; ii. Taille des échantillons; iii. Référence à la spécification technique par numéro de paragraphe. d. Un tableau récapitulatif qui donne un aperçu des résultats de l'EPA, en indiquant clairement ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Titre de l'essai; ii. Environnement (température, etc.); iii. Taille des échantillons; iv. Critères d'exigence/de détermination; v. Résultats; vi. État des essais : RÉUSSITE/ÉCHEC. e. Une section qui traite de chaque essai identifié avec les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i. Titre de l'essai et identification; ii. Description de l'essai et procédure; iii. Description de l'équipement d'essai avec photographie ou schéma de l'installation; iv. Emplacement de l'essai ou des installations; v. Autorité des essais, responsable des essais et tout autre participant; vi. Détails de tout écart par rapport à la procédure ou aux critères; 		

DD PROD-004 (suite)...

- vii. Résumé des résultats : Résumé de toutes les données d'essai et d'étalonnage avec des exemples de calculs, avec les graphiques, tableaux, données d'essai, illustrations, photographies numériques et/ou enregistrements vidéo applicables;
 - viii. Conclusions : Identifier les résultats de réussite/d'échec et fournir une analyse des résultats des essais échoués;
 - ix. Recommandations, explications, décisions et mesures correctives pour les exigences partiellement satisfaites et les échecs aux essais. L'entrepreneur doit proposer des mesures correctives pour tout échec aux essais dans le rapport.
- f. Annexes des données d'essai : Les fiches de données d'essai officielles de l'entrepreneur utilisées pour recueillir les données d'essai pour chaque essai doivent être incluses en tant qu'annexes séparées au rapport d'EPA. Chaque fiche de données doit comprendre les données brutes, la détermination, les remarques/observations du testeur, l'indication de la réussite ou de l'échec, la date de l'essai, le nom du testeur et sa signature.
- g. Si un nouvel essai partiel a été effectué, le rapport d'EPA soumis à nouveau doit refléter ces informations sous forme d'addenda aux sections applicables afin de préserver l'historique de l'EPA pour le lot concerné.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapports sur les essais d'acceptation de lot (EAL)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PROD-005 (LDEC 012)	
3. DESCRIPTION Le rapport sur les EAL documente officiellement tous les résultats des essais effectués pour chaque lot de cartouches produites en série.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation des rapports sur les EAL comme requis dans l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le rapport sur les EAL doit comprendre et détailler les éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Une page couverture montrant les signatures et les dates des autorités de l'entrepreneur requises pour l'approbation, y compris le responsable de l'assurance qualité et le responsable des essais; b. Table des matières; c. Un tableau récapitulatif des essais qui ont été menés au cours des EAL qui comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Titre de l'essai; ii. Taille des échantillons; iii. Référence à la spécification technique par numéro de paragraphe. d. Un tableau récapitulatif qui donne un aperçu des résultats des EAL, en indiquant clairement ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Titre de l'essai; ii. Environnement (température, etc.); iii. Taille des échantillons; iv. Critères d'exigence/de détermination; v. Résultats; vi. État des essais : RÉUSSITE/ÉCHEC. e. Une section qui traite de chaque essai identifié avec les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i. Titre de l'essai et identification; ii. Description de l'essai et procédure; iii. Description de l'équipement d'essai avec photographie ou schéma de l'installation; iv. Emplacement de l'essai ou des installations; v. Autorité des essais, responsable des essais et tout autre participant; vi. Détails de tout écart par rapport à la procédure ou aux critères; 		

DD PROD-005 (suite)...

- vii. Résumé des résultats : Résumé de toutes les données d'essai et d'étalonnage avec des exemples de calculs, avec les graphiques, tableaux, données d'essai, illustrations, photographies numériques et/ou enregistrements vidéo applicables;
 - viii. Conclusions : Identifier les résultats de réussite/d'échec et fournir une analyse des résultats des essais échoués;
 - ix. Recommandations, explications, décisions et mesures correctives pour les exigences partiellement satisfaites et les échecs aux essais. L'entrepreneur doit proposer des mesures correctives pour tout échec aux essais dans le rapport.
- f. Annexes des données d'essai : Les fiches de données d'essai officielles de l'entrepreneur utilisées pour recueillir les données d'essai pour chaque essai doivent être incluses en tant qu'annexes séparées au rapport sur les EAL. Chaque fiche de données doit comprendre les données brutes, la détermination, les remarques/observations du testeur, l'indication de la réussite ou de l'échec, la date de l'essai, le nom du testeur et sa signature.
- g. Si un deuxième échantillon ou un nouvel essai partiel a été effectué, le rapport sur les EAL doit refléter ces informations sous forme d'addenda aux sections applicables afin de préserver l'historique de l'EAL pour le lot concerné.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapports d'enquête sur les défaillances		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PROD-006 (LDEC 014)
3. DESCRIPTION Le rapport d'enquête sur les défaillances documente officiellement toutes les défaillances/déficiences liées à l'assurance qualité, à la sécurité, à l'adéquation et à la fiabilité constatées au cours des essais et des évaluations.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation des rapports d'enquête sur les défaillances, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR		9. FORMULAIRES APPLICABLES
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Le format de l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Le rapport d'enquête sur les défaillances doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Description de la défaillance, y compris des photos et des images; b. Circonstances dans lesquelles la défaillance s'est produite; c. Discussion et conclusions des enquêtes, y compris les essais et analyses qui ont pu être effectués, appuyés par des données; d. Conclusions, recommandations et options ou solutions; e. Énoncés de risques et d'incidence par rapport à chaque option ou solution recommandée. 		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Fiche signalétique (FS)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ILS-001 (LDEC 015)	
3. DESCRIPTION La fiche signalétique est un bulletin technique qui fournit des informations spécifiques sur les dangers, la manipulation sûre et les procédures d'urgence pour un produit contrôlé.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation de la fiche signalétique comme requis dans l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1	La fiche signalétique doit répondre aux exigences de contenu applicables conformément au <i>Règlement sur les produits contrôlés</i> (RPC) de Santé Canada. Plus précisément, la fiche signalétique doit satisfaire à l'article et aux paragraphes 12 du RPC concernant les informations à divulguer sur une fiche signalétique.	
10.2	La fiche signalétique doit être fournie en anglais et en français.	

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ILS-002 (LDEC 016)	
3. DESCRIPTION Les DTSA fournissent au Canada les documents requis pour identifier de manière unique la cartouche complète de tireur d'élite, les sous-ensembles, les parties intégrantes et les configurations d'emballage connexes. Ces DTSA peuvent être utilisés pour cataloguer des articles spécifiques et pour attribuer des numéros de nomenclature OTAN.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation des DTSA, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION 10.1 Les DTSA suivants doivent être fournis pour la cartouche de tireur d'élite, les sous-ensembles, les parties intégrantes et les configurations d'emballage correspondantes, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">a. Nom de l'article;b. Numéro de référence du fabricant;c. Numéro de pièce;d. Code NCAGE;e. Configuration – dessin des articles emballés;f. Spécification technique, y compris les normes pertinentes;g. Données de rendement, y compris les conditions environnementales et de fonctionnement dans lesquelles l'article doit fonctionner;h. Particularités qui contribuent au caractère unique de l'article;i. Caractéristiques physiques, telles que dimensions, tolérances, matériaux, procédés obligatoires, finition de surface, revêtement de protection;j. Données du catalogue commercial.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Fiche de données logistiques	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ILS-003 (LDEC 017)	
3. DESCRIPTION La fiche de données logistiques permet d'alimenter le rapport récapitulatif de la classification par type requis pour le responsable de l'équipement.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation de la fiche de données logistiques, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Les données de la fiche de données logistiques doivent être fournies sous forme de tableau.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les données logistiques doivent être constituées des données suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Description/nomenclature; b. Numéro de nomenclature OTAN (cartouche); c. Armes applicables; d. Dimensions (cartouche de type all up et sous-pièces – projectile, douille, agent propulsif et amorce); e. Spécifique au projectile : taille nominale du calibre, longueur et masse; f. Poids pour la cartouche et les sous-composants de la cartouche (y compris la cartouche complète, le projectile, la douille, le poids de la charge propulsive et l'amorce); g. Quantité nette d'explosifs (QNE) par cartouche individuelle; h. Numéro de pièce; i. Fabricant y compris NCAGE; j. CCR et ONU; k. Durée de conservation avec mention de la manière dont elle a été déterminée et des conditions requises; l. Limites de température d'entreposage; m. Limites de température de fonctionnement; n. Liste des composants (par exemple, explosif, agent propulsif, amorce et autres); o. Certificat de classification des dangers de l'ONU – numéro de référence RNCAN (n° RNCAN); p. Certificat de classification des dangers de l'ONU – numéro de référence du DT É.-U. (n° EX); q. Code de démilitarisation; r. Nom d'expédition correct; s. Description de l'emballage; t. Données relatives à l'emballage, y compris ce qui suit : quantité (articles/paquet), poids (kg), QNE/paquet, dimensions (cm/m); u. Données relatives aux palettes, y compris ce qui suit : quantité (paquet/palette), poids (kg), QNE/palette, dimensions (m); 		

-
- v. Identification des matières dangereuses/marchandises dangereuses autres que les explosifs, le cas échéant (par exemple, gaz, liquides inflammables, substances toxiques, etc.).

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Documents de soutien balistique	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ILS-004 (LDEC 018)	
3. DESCRIPTION Les documents de soutien balistique fournissent des informations sur la sécurité et la planification des champs de tir pour l'utilisation des munitions sur le terrain et sur les champs de tir des FAC.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation des documents de soutien balistique, comme l'exige l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 Les tables de tir fournies dans les documents de soutien balistique doivent être fournies sous forme de tableau.		
10.1.2 Les modèles de zones de danger fournis dans les documents de soutien balistique doivent être présentés sous forme de diagrammes pleine page (format lettre).		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les documents de soutien balistique doivent comprendre les données suivantes :		
10.2.1.1 Tables de tir		
10.2.1.2 Toutes les données de la table de tir, le cas échéant, doivent être fondées sur la configuration de la plate-forme de l'arme C21, y compris la disposition de la visée optique et la conception du canon (longueur, taux de torsion et nombre de rainures). Les données techniques du C21 seront fournies par le Canada.		
10.2.1.2.1 Tables de tir à visée compensée		
10.2.1.2.1.1 Des tables de tir à visée compensée dans des conditions atmosphériques standard, sans vent, doivent être fournies pour la plate-forme d'arme C21 avec les données suivantes à partir de 0 m jusqu'à 2500 m par incréments de 50 m :		
a. Portée (m);		
b. Temps de vol (secondes);		
c. Dérive (mils/MOA);		
d. Vitesse restante (m/s);		
e. Énergie restante (joules);		
f. Trajectoire/chute de balle (cm, mils, MOA).		
10.2.1.2.1.2 L'information de trajectoire doit être fondée sur une valeur de zéro à 100 m.		
10.2.1.2.2 Tables de tir en élévation		
10.2.1.2.2.1 Il faut prévoir des tables de tir en élévation qui indiquent l'élévation du canon pour atteindre une cible au même niveau que celui de la bouche (pas de décalage de la visée optique et pas de point zéro). La table de tir en élévation doit être fournie pour la plate-forme d'arme C21 avec les données suivantes, de 0 m à 2500 m par incréments de 50 m :		
a. Portée (m);		
b. Élévation du canon (mils);		
c. Temps de vol (secondes);		
d. Dérive (mils);		

DD LS-004 (suite)...

- e. Vertex – portée et hauteur (m);
 - f. Vitesse restante (m/s);
 - g. Angle de chute (mils).
- 10.2.1.2.3 Tableau de corrections
- 10.2.1.2.3.1 Un tableau de corrections pour les conditions atmosphériques non standard doit être fourni, qui prévoit des corrections pour les variations de la vitesse initiale, de la température de l'air, de la densité de l'air, de la dérive et de la vitesse du vent (de face, arrière et de travers).
- 10.2.2 Modèle de zone de danger
- 10.2.2.1 Il faut fournir un modèle de zone de danger qui a été développé conformément à l'ARSP-01, volume II, *Weapon Danger Area Areas / Zones for Unguided Weapons for Use by NATO Forces in a Ground Role*.
- 10.2.2.2 Les données relatives au soutien balistique doivent détailler le processus, les essais et les analyses qui ont été effectués afin de constituer le modèle de zone de danger.
- 10.2.3 Informations sur les modèles de projectiles
- 10.2.3.1 Des informations sur le projectile nécessaire pour effectuer les simulations PRODAS et pour l'utilisation avec les calculateurs balistiques doivent être fournies, notamment :
- a. Coefficient G7 (toutes les données disponibles, moyenne, spécifique dans les limites de la portée);
 - b. Masse du projectile;
 - c. Inertie axiale;
 - d. Inertie transversale;
 - e. Longueur;
 - f. Diamètre;
 - g. Position du centre de gravité;
 - h. Vitesse initiale (0 m) de la plate-forme d'arme C21.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs, cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum et données sur le C21	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION ILS-005 (LDEC 019)	
3. DESCRIPTION Cette DD décrit le format et le contenu pour le développement de la publication de renseignements techniques sur les munitions et les explosifs, cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum et données sur le C21.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD contient des instructions pour la préparation des publications techniques requises dans l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES DND 2515 Certificat de l'exactitude de la traduction (CET)	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1 Format		
10.1.1 La publication doit être effectuée conformément à ce qui suit :		
<ul style="list-style-type: none"> a. D-01-002-000/SG-000, Norme pour les documents d'information technique sur les munitions et les explosifs; b. C-01-100-100/AG-006 Spécifications – Rédaction, format et production des publications techniques. 		
10.1.2 La version finale et approuvée par le Canada de la publication doit être fournie dans les copies électroniques suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> a. <u>Fichiers de documents maîtres.</u> Les fichiers de documents maîtres sont le maître électronique de la publication achevée. Les fichiers de documents maîtres doivent être livrés en format Microsoft Word. Toutes les pages vierges, les figures, les illustrations et les dépliants doivent être insérés dans le(s) fichier(s). Ces fichiers sont considérés comme les fichiers de documents maîtres pour les révisions, modifications et/ou réutilisations présentes et futures. Les fichiers de documents maîtres peuvent être divisés en un certain nombre de dossiers et de sous-dossiers afin de garantir que la taille des fichiers puisse être gérée sur le traitement de texte normal du bureau. Les fichiers doivent être divisés à des emplacements de page logiques afin de garantir une facilité d'utilisation future. Cela se fait normalement à la fin d'une partie, d'un chapitre ou d'une section. b. <u>Fichiers d'images maîtres.</u> Toutes les illustrations (figures) doivent être livrées sous forme d'images individuelles séparées au format de fichier d'image étiquetée conformément aux spécifications d'Adobe Systems Inc. c. <u>Fichiers maîtres en lecture seule.</u> En utilisant le(s) fichier(s) du document maître, l'entrepreneur doit fournir un fichier en format PDF (Portable Document Format) qui doit contenir la publication complète (avec les modifications incorporées le cas échéant). Ce(s) fichier(s) est(sont) considéré(s) comme le fichier « maître en lecture seule » aux fins d'impression et de reproduction. Le fichier maître en lecture seule ne remplace pas les fichiers de documents maîtres ou les fichiers d'images maîtres. Toutes les pages contenues dans le fichier PDF doivent contenir du texte interrogeable et être orientées de manière à ne pas devoir être tournées lors de la visualisation. Ce fichier doit contenir des « vignettes » de chacune des pages. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'un contrôle de qualité soit effectué sur le fichier PDF afin de vérifier que le contenu reflète le contenu/formatage du fichier de document maître et de la copie reproductible. 		
10.1.3 Pour l'ébauche en anglais et les manuels validés en anglais, l'entrepreneur doit fournir une copie électronique en format MS Word.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Contenu technique		

DD ILS-005 (suite)...

- 10.2.1.1 La publication doit contenir les informations et les données techniques requises par la norme D-01-002-000/SG-000, Norme pour les documents d'information technique sur les munitions et les explosifs, pour la cartouche de tireur d'élite et la plate-forme d'arme C21. Le Canada fournira les données requises pour la plate-forme d'arme C21 afin de les intégrer dans la publication.
- 10.2.1.2 L'entrepreneur doit également mettre à jour, si nécessaire, les pages modifiées, la table des matières, la numérotation des sections et des sous-sections, la numérotation des paragraphes et les autres éléments relatifs au document concernés par les informations mises à jour.
- 10.2.2 Contenu bilingue
 - 10.2.2.1 Généralités
 - 10.2.2.1.1 Le contenu de la publication doit être en français et en anglais et satisfaire aux exigences en matière de langues officielles conformément aux lignes directrices de la norme A-LM-505-010/JS-001, Exigences en matière de langues officielles - documentation technique. Toutes les modifications apportées aux publications bilingues doivent être traduites et publiées simultanément. La qualité linguistique de la traduction doit être cohérente et équivalente au texte source et doit être adaptée à la capacité linguistique de l'utilisateur/technicien type (voir C-01-100-100/AG-006).
 - 10.2.2.2 Vérification de l'exactitude de la traduction (VET)
 - 10.2.2.2.1 Toutes les soumissions bilingues doivent être accompagnées d'une VET conformément au document C-01-100-100/AG-006 signé par l'entrepreneur, certifiant l'exactitude du texte traduit.
 - 10.2.2.3 Page couverture
 - 10.2.2.3.1 L'entrepreneur doit insérer une page couverture d'instruction techniques des Forces canadiennes sur toutes les publications, qu'elles soient existantes, révisées ou nouvelles.
 - 10.2.2.4 La publication doit être la « propriété de l'État et du MDN ».

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Calendrier de projet	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PM-001 (LDEC 020)	
3. DESCRIPTION Le calendrier de projet est un diagramme de Gantt de suivi de Microsoft Project qui contient toutes les activités principales du projet intégrées avec des jalons de facturation et organisées de telle manière que le flux de travail est intuitif, les tâches sont détaillées jusqu'au niveau du lot de travail, les tâches qui ont des interdépendances sont liées et le chemin critique relie toutes les activités importantes.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Cette DD contient des instructions pour la préparation du calendrier de projet, tel que requis par l'EDT.		
8. DEMANDEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION		
10.1	Format	
10.1.1	Le calendrier de projet doit être préparé à l'aide de Microsoft Project.	
10.2	Contenu	
10.2.1	Toutes les activités du projet et les étapes de facturation doivent être contenues dans un seul fichier MS Project organisé de manière à ce que le flux de travail soit intuitif, que les tâches soient détaillées au niveau du lot de travail, que les tâches qui ont des interdépendances soient liées et que le chemin critique relie toutes les activités importantes.	
10.2.2	Le calendrier de projet doit inclure toutes les activités, les produits livrables et les étapes du contrat et doit détailler le séquençage, la durée des activités, les étapes et toutes les activités de répartition du travail, qui se produisent pour que les objectifs et les exigences du contrat soient atteints. Le calendrier doit intégrer les étapes de facturation prévues et le calendrier de tous les paiements effectués dans le cadre du contrat.	
10.2.3	Le calendrier de projet doit présenter une séquence d'activités et d'événements échelonnés dans le temps, ainsi que leur relation avec les activités de répartition du travail, à inclure au minimum : <ul style="list-style-type: none"> a. La séquence, la durée et les dates d'achèvement des activités et des éléments livrables; b. Les chemin(s) critique(s); c. Les tâches du programme jusqu'au niveau du lot de travaux; d. Les étapes du projet associées (factures attendues, contractuelles et autres); e. La remise des documents associés aux fins d'examen, d'approbation et de livraison finale; f. Les dates prévues pour les réalisations des grands projets qui ne sont pas encore couvertes par des jalons. 	

ANNEXE A-2

CARTOUCHE DE TIREUR D'ÉLITE INCENDIAIRE PERFORANTE .338 LAPUA MAGNUM

SPÉCIFICATION DE RENDEMENT



Numéro de référence : W8476-206308

Date : 17 nov 2020

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Portée	3
1.2	Contexte	3
2	Sigles et acronymes	3
3	Terminologie	3
4	Documents applicables	5
4.1	Applicabilité	5
4.2	Documents disponibles sur le marché	5
4.3	Documents fournis par le gouvernement	5
5.	Exigences	5
5.1	Calibre	5
5.2	Conception de cartouche	6
5.3	Compatibilité	6
5.4	Fonctionnement et défaillance	6
5.5	Précision	6
5.6	Vitesse	7
5.7	Effets terminaux	7
5.8	Exigences relatives à l'environnement	7
5.9	Maintenabilité et fiabilité	8
5.10	Sécurité et aptitude au service (S3)	8
5.11	Emballages et charges unitaires palettisées	9
5.12	Marquage et identification	9

1 Introduction

1.1 Portée

- 1.1.1 Cette spécification de rendement énonce les exigences relatives à la cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum (cartouche de tireur d'élite).
- 1.1.2 Ce document et ses diverses annexes constituent la base de toutes les activités de vérification à effectuer sur la cartouche de tireur d'élite.

1.2 Contexte

- 1.2.1 Les munitions détaillées dans cette spécification de rendement seront utilisées avec l'arme de précision multi-calibre C21 (MCSW) chamberée dans les calibres OTAN 7,62 mm x 51 et .338 Lapua Magnum. Sauf indication contraire, les essais et les validations pour le S3 et les essais d'acceptation du système (EAS) seront effectués à l'aide de cette plate-forme d'arme.

2 Sigles et acronymes

ACMTE	Arme à calibres multiples pour tireur d'élite
AOP	Publication interalliée sur les munitions
ASSB	Sécurité et aptitude au service des munitions
CCR	Code de classification des risques
CIP	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives
DIH	Droit international humanitaire
EAS	Essai d'acceptation du système
FAC	Forces armées canadiennes
HR	Humidité relative
MCMOPI	Manuel de preuve et d'inspection multi-calibre
MDN	Ministère de la Défense nationale
MOA	Minute d'angle
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
S3	Sécurité et aptitude au service
SAAMI	Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute
STANAG	Accord de normalisation OTAN

3 Terminologie

- 3.1 « Examen juridique au titre de l'article 36 » désigne un examen mené par la Direction du droit international et opérationnel pour s'assurer que les systèmes d'armes des FAC sont conformes aux limites imposées par les lois et conventions internationales dont le Canada est signataire.
- 3.2 « ASSB, phase 1, document de décision ». Un document de décision de phase 1 est utilisé pour évaluer si le programme d'essai S3 proposé pour une nouvelle munition est approprié et complet par rapport au cycle de vie déclaré.
- 3.3 « C21 » signifie la plate-forme d'arme de tireur d'élite multi-calibre sélectionnée

-
- par les Forces armées canadiennes (FAC) dans les calibres « 0.338 Lapua Magnum » et « 7,62 x 51 mm de l'OTAN ».
- 3.4 « Défectuosités et incidents » désignent les défectuosités et les incidents qui entrent dans les catégories 1 à 4 conformément au MCMOPI, AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP), section 11.
- 3.5 Les « conditions opérationnelles extrêmement élevées » sont définies comme suit :
- a. Température : +52 °C;
 - b. Humidité relative (HR) : entre 3 % et 8 %;
 - c. Pression atmosphérique : 96 +/-10 KPa.
- 3.6 Les « conditions d'entreposage extrêmement élevées » sont définies comme suit :
- a. Température : +71 °C;
 - b. HR : 3 % à 8 %;
 - c. Pression atmosphérique : 96 +/-10 KPa.
- 3.7 Les « conditions opérationnelles extrêmement basses » sont définies comme suit :
- a. Température : -54 °C;
 - b. HR : Tendance à la saturation;
 - c. Pression atmosphérique : 96 +/-10 KPa.
- 3.8 Les « conditions d'entreposage extrêmement basses » sont définies comme suit :
- a. Température : -51 °C;
 - b. HR : Tendance à la saturation;
 - c. Pression atmosphérique : 96 +/-10 KPa.
- 3.9 L'« écart extrême » est défini comme la distance entre les deux points d'impact les plus éloignés au sein d'un même groupement de tirs. Il est mesuré à partir du centre d'impact de chaque tir.
- 3.10 On entend par « lot » une quantité de munitions qui est fabriquée ou assemblée par un producteur dans des conditions uniformes et qui est censée fonctionner de manière uniforme. Un lot de munitions est désigné et identifié par l'attribution d'un numéro de lot de munitions. Le matériel composant un lot de munitions doit être homogène.
- 3.11 La « minute d'angle » (MOA) est une mesure angulaire définie comme 1/60^e de degré. 1 MOA s'étend sur 2,9 cm à une distance de 100 m.

3.12 Les « conditions ambiantes standard » sont définies comme suit :

- a. Température : 21 °C +/- 5 °C;
- b. HR : 50 % +/- 15 %;
- c. Pression atmosphérique : 96 +/- 10 KPa.

3.13 La « tolérance de température » pour toutes les températures est de ± 2 °C, sauf indication contraire.

4 Documents applicables

4.1 Applicabilité

4.1.1 Sauf indication contraire, la version la plus récente des documents énumérés ci-dessous, au moment de l'attribution du marché, fait partie de la présente spécification de rendement lorsqu'elle est spécifiquement mentionnée dans le texte. Toutes les autres références de documents doivent être considérées comme des informations complémentaires uniquement. Sauf indication contraire, l'émission, la modification et la version des documents en vigueur pour ce contrat seront celles en vigueur au moment de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit porter à l'attention du Canada, par l'intermédiaire de l'autorité contractante, toute incohérence entre la spécification de rendement et les documents joints aux annexes et mentionnés dans le présent document. En cas de conflit entre le contenu de la présente spécification de rendement et les documents cités en référence, l'ordre de préséance suivant s'applique :

- a. Lois et règlements canadiens applicables;
- b. Le contrat;
- c. Contenu de l'énoncé des travaux (annexe A-1) et des appendices;
- d. Cette spécification de rendement et les appendices.

4.2 Documents disponibles sur le marché

4.2.1 AOP-2(C), Identification des munitions [<https://www.nato.int/>];

4.2.2 MIL-DTL-3060G (AR), *Detail Specification, Boxes, Small Arms Ammunition* – M19A1, M2A1 et M2A2 [<https://global.ihs.com/>];

4.2.3 Manuel de preuve et d'inspection multi-calibre (MCMOPI) : AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP) [<https://www.nato.int/>].

4.3 Documents fournis par le gouvernement

4.3.1 D-09-002-003/SG-000 Spécification sur la palettisation de munitions;

4.3.2 D-09-002-004/SG-000 Identification des munitions et emballage des munitions.

5. Exigences

5.1 Calibre

5.1.1 .338 Lapua Magnum. La cartouche de tireur d'élite doit être la cartouche .338 Lapua Magnum telle que définie par les normes de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP)/du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) en termes de dimensions, de pression et d'espacement de tête. Le tableau CIP des dimensions et des pressions pour la cartouche .338 Lapua Magnum peut être consulté aux adresses suivantes : <https://bobp.cip-bobp.org/uploads/tdcc/tab-i/338-lapua-mag-en.pdf>; et <https://bobp.cip-bobp.org/uploads/annexe/annexeiii-en-cr1.pdf>.

5.1.2 Compatibilité avec les armes. La cartouche de tireur d'élite doit fonctionner correctement et en toute sécurité lorsqu'elle est utilisée avec des armes chambrées pour la .338 Lapua Magnum.

5.2 Conception de cartouche

5.2.1 Sous-composant de projectile. La cartouche de tireur d'élite doit incorporer un projectile incendiaire et perforant de qualité Match qui respecte les traités et conventions dont le Canada est signataire ainsi que d'autres obligations en vertu du droit international humanitaire (DIH) et du droit international coutumier.

5.2.2 Sous-composant d'amorce. La cartouche de tireur d'élite doit utiliser une amorce à percussion qui est sans danger pour l'usage militaire.

5.2.3 Agent propulsif. La cartouche de tireur d'élite doit utiliser un agent propulsif sans danger pour un usage militaire.

5.3 Compatibilité

5.3.1 Compatibilité avec le C21. La cartouche de tireur d'élite doit être compatible avec tous les aspects opérationnels et non opérationnels du C21.

5.4 Fonctionnement et défaillance

5.4.1 Fonctionnement et défaillance du C21. La cartouche de tireur d'élite doit fonctionner de manière sûre et fiable dans le C21 dans des conditions opérationnelles et ambiantes standard extrêmement élevées et basses, sans subir de défaillances ni d'incidents dépassant les exigences en matière de fonctionnement et de défaillance du C21, telles que définies dans l'essai 2 des exigences d'EAS (appendice 1 de la présente annexe).

5.5 Précision

5.5.1 Précision. La cartouche de tireur d'élite doit atteindre une dispersion maximale moyenne de 1,5 MOA lorsqu'elle est tirée vers une cible à 300 m à +21 °C conformément à la procédure d'essai de précision (paragraphe 5.5.2).

5.5.2 Procédure d'essai de précision. L'essai de précision doit être effectué comme suit :

- a. Trois canons d'essai de précision Lapua Magnum .338 doivent être utilisés;
- b. Les munitions d'essai doivent être entreposées à $+21 \pm 3$ °C, pendant au moins 6 heures, et doivent être tirées à cette température;

-
- c. Chaque canon d'essai de précision doit tirer sur 5 cibles situées à 300 m (15 cibles au total);
 - d. Un groupe de 5 balles doit être tiré sur chaque cible distincte (75 cartouches au total);
 - e. L'écart maximal de chaque cible (15 cibles au total) doit être calculé indépendamment et ensuite mis en moyenne avec les autres cibles pour obtenir l'écart maximal moyen.

5.6 Vitesse

- 5.6.1 Variation de la vitesse. L'écart-type de la vitesse initiale du projectile doit être inférieur à 6 m/s pour 20 cartouches conditionnées à 21 °C.

5.7 Effets terminaux

- 5.7.1 Effets terminaux. Le projectile de la cartouche de tireur d'élite, lorsqu'il frappe à un angle d'obliquité de 0 degré (normal à la ligne de tir), doit complètement pénétrer une plaque d'acier de 10 mm d'épaisseur avec une dureté Brinell de 400, 100 % du temps lorsqu'il est tiré d'un canon d'essai de précision .338 Lapua Magnum qui ne dépasse pas 686 mm à une distance de 500 m.
- 5.7.2 Effets derrière le blindage. Après la pénétration de la cible en acier au paragraphe 5.7.1, le projectile de la cartouche de tireur d'élite, ou des fragments du projectile, doit pénétrer une plaque d'acier doux de 1,25 mm à 10 cm à l'opposé de la surface de frappe du blindage.
- 5.7.3 Effets incendiaires. Le projectile de la cartouche de tireur d'élite doit produire des effets incendiaires capables d'enflammer le carburant vaporisé.

5.8 Exigences relatives à l'environnement

- 5.8.1 Environnement opérationnel. La cartouche de tireur d'élite sera utilisée pour les opérations et les exercices d'entraînement des tireurs d'élite des FAC. Par conséquent, elle sera exposée et devra fonctionner dans une grande variété d'environnements et de situations opérationnelles extrêmement exigeants, allant des zones urbaines, à travers une végétation dense, à la savane ouverte et au désert. Elle sera transportée par des unités de tireurs d'élite déployées à pied, dans des véhicules à roues ou à chenilles sur les routes et à travers le pays, dans des embarcations navales, des hélicoptères et en parachute. Elle doit rester fonctionnelle dans presque toutes les conditions météorologiques et dans des zones climatiques allant du désert chaud et sec aux conditions de l'Extrême-Arctique.
- 5.8.2 Entreposage et manipulation – Conditions d'entreposage extrêmement élevées. La cartouche de tireur d'élite doit répondre aux exigences de rendement et fonctionner en toute sécurité après au moins 72 heures d'entreposage dans les conditions d'entreposage extrêmement élevées définies.
- 5.8.3 Entreposage et manipulation – Conditions d'entreposage extrêmement basses. La cartouche de tireur d'élite doit répondre aux exigences de rendement et

fonctionner en toute sécurité après au moins 72 heures d'entreposage dans les conditions d'entreposage extrêmement basses définies.

- 5.8.4 Opérationnel – Conditions ambiantes standard. La cartouche de tireur d'élite doit répondre aux exigences de rendement et fonctionner en toute sécurité lorsqu'elle est utilisée dans le C21 dans des conditions ambiantes standard.
- 5.8.5 Opérationnel – Conditions opérationnelles extrêmement élevées. La cartouche de tireur d'élite doit répondre à ses exigences de rendement et fonctionner en toute sécurité lorsqu'elle est utilisée dans le C21 dans des conditions opérationnelles extrêmement élevées.
- 5.8.6 Opérationnel – Conditions opérationnelles extrêmement basses. La cartouche de tireur d'élite doit répondre à ses exigences de rendement et fonctionner en toute sécurité lorsqu'elle est utilisée dans le C21 dans des conditions opérationnelles extrêmement basses.
- 5.8.7 Conditionnement à la température de fonctionnement. Pour les exigences 5.8.4, 5.8.5, et 5.8.6 du présent document, les cartouches de tireur d'élite testées doivent être exposées aux conditions spécifiées pendant 72 heures avant les essais.
- 5.8.8 Étanchéité. Les cartouches de tireur d'élite non traitées doivent être étanches conformément à la procédure d'essai et aux critères de détermination du MCMOPI : AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP), section 27.

5.9 Maintenabilité et fiabilité

- 5.9.1 Durée de conservation – cartouches emballées. La cartouche de tireur d'élite doit avoir une durée de conservation d'au moins 10 ans lorsqu'elle est entreposée dans les conditions ambiantes standards.

5.10 Sécurité et aptitude au service (S3)

- 5.10.1 Bureau de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions (ASSB). L'autorité de certification des munitions relève de l'ASSB du ministère de la Défense nationale (MDN). Bien que le MDN conserve la responsabilité de satisfaire l'ASSB, l'entrepreneur est responsable de la cartouche de tireur d'élite pour répondre avec succès aux exigences du document de décision de la phase 1 de l'ASSB qui comprend des essais séquentiels et non séquentiels, des exigences environnementales et des évaluations juridiques.
- 5.10.2 Sécurité et aptitude au service – Programme d'essais séquentiels. La cartouche de tireur d'élite doit répondre à tous les critères de détermination spécifiés et rester sûre et apte au service après une exposition au programme d'essai séquentiel environnemental détaillé à l'appendice 2 de la présente annexe.
- 5.10.3 Sécurité et aptitude au service – Programme d'essais non séquentiels. La cartouche de tireur d'élite doit répondre à tous les critères et exigences de détermination spécifiés du programme d'essais non séquentiels détaillé à l'appendice 3 de la présente annexe.

-
- 5.10.4 Dispositions du droit international humanitaire (DIH). La cartouche de tireur d'élite doit être conforme à toutes les conventions, traités et autres obligations en vertu du DIH dont le Canada est signataire et doit passer avec succès un examen au titre de l'article 36 par le Juge-avocat général des FAC / la Direction du droit international et opérationnel.
- 5.10.5 Code de classification des risques (CCR). La cartouche de tireur d'élite emballée doit avoir un CCR de 1,4.
- 5.10.6 Environnement, santé et sécurité. Tous les risques environnementaux et de santé au travail identifiés par rapport à la cartouche de tireur d'élite doivent être réduits à la satisfaction du personnel de la protection de la santé des Forces de défense et de la direction – État-major du programme d'équipement terrestre.

5.11 Emballages et charges unitaires palettisées

- 5.11.1 Configuration de l'emballage. Les cartouches de tireur d'élite doivent être emballées et expédiées dans des boîtes de munitions M2A1 en acier (MIL-DTL-3060G (AR)).
- 5.11.2 Configuration de l'emballage intérieur. L'emballage intérieur doit être constitué de paquets « satellites » séparés ou individuels contenant chacun 10 cartouches de tireur d'élite (2 rangées de 5 cartouches).
- 5.11.3 Quantité d'emballage intérieur. L'emballage intérieur doit être configuré de manière à ce qu'au moins une quantité de 200 cartouches de tireur d'élite puisse être expédiée dans une seule boîte M2A1.
- 5.11.4 Protection contre la manutention et le transport. Les cartouches de tireur d'élite doivent rester sûres et adaptées à l'utilisation et satisfaire aux exigences de rendement spécifiées après une exposition au programme d'essai séquentiel détaillé à l'appendice 2 de la présente annexe.
- 5.11.5 Charge unitaire palettisée. Les cartouches de tireur d'élite doivent être emballées et palettisées sur des palettes standards conformément à D-09-002-003/SG-000, Spécification sur la palettisation de munitions.

5.12 Marquage et identification

- 5.12.1 Marquage et couleur des munitions et des emballages. La cartouche de tireur d'élite et son emballage intérieur et extérieur doivent être marqués pour l'identification conformément à D-09-002-004/SG-000, Identification des munitions et emballage des munitions et à l'AOP-2(C), Identification des munitions, le cas échéant.
- 5.12.2 Marquage des boîtes de munitions M2A1. La boîte de munitions M2A1 doit être marquée conformément aux instructions de marquage à l'annexe C.
- 5.12.3 Nomenclature descriptive. L'emballage extérieur et intérieur doit clairement identifier le contenu avec la nomenclature descriptive suivante : « Cartridge, .338 Lap Mag Armour Piercing Incendiary Match » (Cartouche perforante incendiaire de qualité Match .338 Lap Mag »).

- 5.12.4 Symbole de la nature des balles. L'emballage extérieur et intérieur doit être marqué du symbole « Armour Piercing Incendiary » (perforante incendiaire) conformément à l'annexe B, page 1 de l'AOP-2(C).
- 5.12.5 Marquage de la douille de la cartouche. Les éléments suivants doivent être estampillés sur le culot de la douille de la cartouche de tireur d'élite :
- a. Les initiales ou les lettres d'identification du fabricant;
 - b. Les deux derniers chiffres de l'année de fabrication de la cartouche complète ou, si dans l'année qui suit la livraison, les deux derniers chiffres de l'année de fabrication de la douille.

APPENDICE 1 de l'ANNEXE A-2

CARTOUCHE DE TIREUR D'ÉLITE INCENDIAIRE PERFORANTE .338 LAPUA MAGNUM

EXIGENCES RELATIVES AUX ESSAIS D'ACCEPTATION DU SYSTÈME



Numéro de référence : W8476-206308

Date : 17 nov 2020

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

TABLE DES MATIÈRES

1	PORTÉE	3
1.1	OBJECTIF	3
1.2	SIGLES, ACRONYMES ET DÉFINITIONS.....	3
1.3	DÉFINITIONS	3
2	DOCUMENTS APPLICABLES	4
2.1	APPLICABILITÉ.....	4
2.2	DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ	4
3	EXIGENCES DES ESSAIS D'ACCEPTATION DU SYSTÈME (EAS)	4
3.1	RÉSUMÉ DES ESSAIS	4
3.2	ESSAI 1 – COMPATIBILITÉ AVEC LE C21	5
3.3	ESSAI 2 – FONCTIONNEMENT ET DÉFAILLANCE DU C21	6
3.4	ESSAI 3 – PRÉCISION DU C21	9

1 Portée

1.1 Objectif

1.1.1 L'objectif de cette annexe est de décrire l'essai d'acceptation du système (EAS) qui sera effectué par le Canada pour :

- a. Vérifier si la cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante 0.338 Lapua Magnum (cartouche de tireur d'élite) est compatible avec l'arme de tireur d'élite multi-calibre C21 dans des conditions opérationnelles et ambiantes standard extrêmement élevées et basses;
- b. Caractériser la précision de la cartouche de tireur d'élite lorsqu'elle est utilisée avec le C21.

1.2 Sigles, acronymes et définitions

EAS	Essai d'acceptation du système
EDT	Énoncé des travaux
HR	Humidité relative
LTC	Longueur totale de la cartouche
MCMOPI	Manuel de preuve et d'inspection multi-calibre
MOA	Minute d'angle
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

1.3 Définitions

1.3.1 « C21 » signifie la plate-forme d'arme de tireur d'élite multi-calibre sélectionnée par les Forces armées canadiennes (FAC) dans les calibres « 0.338 Lapua Magnum » et « 7,62 x 51 mm de l'OTAN ».

1.3.2 « Défectuosités et incidents » désignent les défectuosités et les incidents qui entrent dans les catégories 1 à 4 conformément au MCMOPI, AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP), section 11.

1.3.3 Les « conditions opérationnelles extrêmement élevées » sont définies comme suit :

- a. Température : +52 °C;
- b. Humidité relative (HR) : entre 3 % et 8 %;
- c. Pression atmosphérique : 96 +/-10 KPa.

1.3.4 Les « conditions opérationnelles extrêmement basses » sont définies comme suit :

- a. Température : -54 °C;
- b. HR : Tendance vers la saturation;
- c. Pression atmosphérique : 96 +/-10 KPa.

1.3.5 L'« écart extrême » est défini comme la distance entre les deux points d'impact les plus éloignés au sein d'un même groupement de tirs.

-
- 1.3.6 La « minute d'angle » (MOA) est une mesure angulaire définie comme 1/60^e de degré. 1 MOA s'étend sur 2,9 cm à une distance de 100 m.
- 1.3.7 « Cartouche de tireur d'élite » désigne la cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante 0.338 Lapua Magnum.
- 1.3.8 Les « conditions ambiantes standard » sont définies comme suit :
- Température : 21 °C +/- 5 °C;
 - HR : 50 % +/- 15 %;
 - Pression atmosphérique : 96 +/-10 KPa.

2 Documents applicables

2.1 Applicabilité

- 2.1.1 Sauf indication contraire, la version la plus récente des documents énumérés ci-dessous, au moment de l'attribution du contrat, fait partie de l'énoncé des travaux (EDT) lorsqu'elle est spécifiquement mentionnée dans le texte de l'EDT. Toutes les autres références de documents doivent être considérées comme des informations complémentaires uniquement. Sauf indication contraire, l'émission, la modification et la version des documents en vigueur pour ce contrat seront celles en vigueur au moment de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit porter à l'attention de l'autorité technique, par l'intermédiaire de l'autorité contractante, toute incohérence perçue entre l'EDT et les documents joints en annexe et mentionnés dans le présent EDT. En cas de conflit entre le contenu du présent EDT et les documents référencés, l'ordre de préséance suivant s'applique :
- Lois et règlements canadiens applicables;
 - Le contrat;
 - Contenu de l'EDT et des appendices;
 - La spécification de rendement et les appendices.

2.2 Documents disponibles sur le marché

- Manuel de preuve et d'inspection multi-calibre (MCMOPI)
AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP).

3 Exigences des essais d'acceptation du système (EAS)

3.1 Résumé des essais

- 3.1.1 Les exigences suivantes seront vérifiées durant les EAS :

EAS n°	Titre de l'EAS	Référence	Exigence à vérifier
1	Compatibilité avec le C21	Annexe A-2 Paragraphe 5.3.1	La cartouche de tireur d'élite doit être compatible avec tous les aspects opérationnels et non opérationnels du C21.
2	Fonctionnement et défaillance du C21	Annexe A-2 Paragraphe 5.4.1	La cartouche de tireur d'élite doit fonctionner de manière sûre et fiable dans le C21 dans des conditions d'exploitation et d'environnement standard extrêmement élevées et basses sans subir de défaillances ni d'incidents qui dépassent les exigences en matière de fonctionnement et de défaillance du C21, telles que définies dans l'essai 2 des exigences relatives aux EAS ci-dessous.
3	Précision du C21	Exigence d'essai, paragraphe 3.4	La précision de la cartouche de tireur d'élite sera testée à l'aide du C21.

3.2 Essai 1 – Compatibilité avec le C21

3.2.1 But

3.2.1.1 Confirmer que la cartouche de tireur d'élite est compatible avec tous les aspects opérationnels et non opérationnels du C21 conformément à l'annexe A-2, paragraphe 5.3.1.

3.2.2 Procédure

- a. 2 armes C21 (arme d'essai 1 et arme d'essai 2) seront inspectées, calibrées et tirées à l'aide de 5 cartouches Lapua Magnum .338 en service des FAC pour confirmer leur état de fonctionnement;
- b. Un échantillon de 40 cartouches de tireur d'élite sera retiré de son emballage, inspecté visuellement et la longueur totale des cartouches (LTC) sera mesurée et consignée;
- c. 10 cartouches de tireur d'élite seront introduites dans un chargeur de C21, insérées dans l'arme d'essai 1 et passées dans l'arme sans tirer (en chambrant et en éjectant complètement chaque cartouche). Répéter l'opération pour l'arme d'essai 2;
- d. Inspecter toutes les cartouches pour détecter les dommages, les repères (exemple : pré-gravure) et la LTC;
- e. La compatibilité opérationnelle avec le C21 sera évaluée au cours de l'essai de fonctionnement et de défaillance (essai 2).

3.2.3 Critères de détermination

3.2.3.1 La cartouche de tireur d'élite doit être compatible avec toutes les fonctions opérationnelles et non opérationnelles du C21.

3.2.3.2 Lorsqu'elle est utilisée avec le C21, la cartouche de tireur d'élite doit :

-
- a. Ne pas provoquer d'enrayages au-delà de ce qui est autorisé par le tableau 2;
 - b. Ne pas causer de dommages à l'arme d'essai;
 - c. Ne pas être endommagée lors de son utilisation dans le C21 en raison de son interface mécanique;
 - d. Ne pas fonctionner de manière dangereuse;
 - e. Être mécaniquement apte pour une utilisation dans le C21 (par exemple : peut être insérée dans le chargeur).

3.3 Essai 2 – Fonctionnement et défaillance du C21

3.3.1 But

- 3.3.1.1 Confirmer que la cartouche de tireur d'élite fonctionnera de manière sûre et fiable dans le C21 conformément à l'annexe A-2, paragraphe 5.4.1.

3.3.2 Procédure

- a. 2 armes C21 (arme d'essai 1 et arme d'essai 2) seront inspectées, calibrées et utilisées à l'aide de 5 cartouches Lapua Magnum .338 B408 en service des FAC pour confirmer leur état de fonctionnement;
- b. Un échantillon de 500 cartouches de tireur d'élite sera tiré à l'aide des 2 armes d'essai conformément au régime de tir et aux températures indiqués dans le tableau 1;
- c. Toutes les munitions utilisées pendant l'essai seront conditionnées à la température requise pendant au moins 24 heures avant l'essai;
- d. Les munitions seront pré-chargées dans des magasins et retirées de la chambre de conditionnement au moment du tir pour éviter de conditionner les munitions aux conditions ambiantes du laboratoire;
- e. Avant d'être insérée dans les chargeurs, chaque cartouche de tireur d'élite doit être inspectée visuellement pour détecter les défauts. Si un défaut visuel est constaté, la cartouche défectueuse sera remplacée et le défaut sera photographié et signalé;
- f. Un écran témoin sera placé à 5 m de la bouche pour assister aux impacts de balles. Les écrans témoins seront inspectés et remplacés conformément au tableau 1;
- g. Pour chaque cartouche tirée:
 - i. Tous les problèmes liés à l'alimentation, au tir et à l'extraction seront notés;
 - ii. L'écran témoin et les douilles tirées seront inspectés et soigneusement examinés pour détecter les défauts conformément au MCMOPI, AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP), section 11.

- h. S'il ne peut être établi que l'arme et l'équipement sont fautifs, alors les défauts doivent être jugés et notés par rapport aux munitions;
- i. Selon les critères de détermination énoncés au point 3.3.3, un deuxième échantillon de 500 cartouches de tireur d'élite peut être tiré en utilisant la même procédure que ci-dessus;
- j. Les armes d'essai seront périodiquement inspectées et entretenues conformément aux manuels d'utilisation et d'entretien fournis.

Tableau 1			
Régime de tir pour l'essai de fonctionnement et de défaillance des cartouches de tireur d'élite avec le C21			
Arme d'essai	Série de tir	Température	Quantité
Arme d'essai 1	1	+21 °C	20
Arme d'essai 1	2	+21 °C	20
Arme d'essai 1	3	+21 °C	20
Arme d'essai 1	4	+21 °C	20
Arme d'essai 1	5	+21 °C	20
Inspecter/changer les écrans témoins et inspecter les douilles tirées, laisser l'arme refroidir			
Arme d'essai 2	6	+21 °C	20
Arme d'essai 2	7	+21 °C	20
Arme d'essai 2	8	+21 °C	20
Arme d'essai 2	9	+21 °C	20
Arme d'essai 2	10	+21 °C	20
Inspecter/changer les écrans témoins et inspecter les douilles tirées, laisser l'arme refroidir			
Arme d'essai 1	11	+49 °C	20
Arme d'essai 1	12	+49 °C	20
Arme d'essai 1	13	+49 °C	20
Arme d'essai 1	14	+49 °C	15
Inspecter/changer les écrans témoins et inspecter les douilles tirées, laisser l'arme refroidir			
Arme d'essai 2	15	+49 °C	20
Arme d'essai 2	16	+49 °C	20
Arme d'essai 2	17	+49 °C	20
Arme d'essai 2	18	+49 °C	15
Inspecter/changer les écrans témoins et inspecter les douilles tirées, laisser l'arme refroidir			
Arme d'essai 1	19	-46 °C	20
Arme d'essai 1	20	-46 °C	20
Arme d'essai 1	21	-46 °C	20
Arme d'essai 1	22	-46 °C	15
Inspecter/changer les écrans témoins et inspecter les douilles tirées, laisser l'arme refroidir			
Arme d'essai 2	23	-46 °C	20
Arme d'essai 2	24	-46 °C	20
Arme d'essai 2	25	-46 °C	20
Arme d'essai 2	26	-46 °C	15
Inspecter/modifier les écrans témoins et inspecter les douilles tirées, laisser l'arme refroidir			
Total de cartouches			500

3.3.3 Critères de détermination

3.3.3.1 Le nombre total de défauts de fonctionnement et de défaillances, tels que définis par la section 11 du MCMOPI AC/225(DSS)D(2013)0014(PFP), ne doit pas dépasser ceux indiqués dans le tableau 2 lors d'un tir avec des armes d'essai C21.

Tableau 2 Tableau de détermination pour l'essai de fonctionnement et de défaillance des cartouches de tireur d'élite avec un C20					
Les définitions des catégories de défauts sont énumérées dans la section 11 du MCMOPI.	Échantillon	Taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon cumulatif	Acceptation	Rejet
Défauts de catégorie 1 (critique)	1 ^{er}	500	500	0	1
	2 ^e	Non autorisé	Non autorisé	-	-
Défauts de catégorie 2	1 ^{er}	500	500	0	3
	2 ^e	500	500	3	4
Défauts de catégorie 3	1 ^{er}	500	500	2	5
	2 ^e	500	500	6	7
Défauts de catégorie 4	1 ^{er}	500	500	7	11
	2 ^e	500	500	18	19

3.3.3.2 Un nouvel essai avec une quantité équivalente de cartouches (quantité de 500) doit être effectué avec les mêmes armes si la valeur d'acceptation du premier échantillon est dépassée, mais que la valeur de rejet n'a pas été atteinte.

3.3.3.3 Si le nombre de défauts autorisés par le tableau 2 est dépassé, l'essai sera considéré comme un échec.

3.3.3.4 Si un ou plusieurs défauts critiques surviennent (catégorie 1), l'essai sera condamné à un échec.

3.4 Essai 3 – Précision du C21

3.4.1 But

3.4.1.1 La précision de la cartouche de tireur d'élite sera évaluée lorsqu'elle sera tirée à l'aide du C21.

3.4.2 Procédure

Effectuer un tir de précision en suivant la procédure suivante :

- a. 2 armes C21 (arme d'essai 1 et arme d'essai 2) doivent être inspectées, calibrées et leur bon fonctionnement doit être confirmé;
- b. Les armes doivent être zérotées et tirées à partir d'une position couchée tenue à la main en utilisant des lunettes de visée 5-25x.
- c. Un échantillon de 50 cartouches de tireur d'élite doit être retiré de son emballage, inspecté visuellement et la longueur totale des cartouches (LTC) doit être mesurée et consignée;

- d. La munition d'essai doit être entreposée à $+21 \pm 3$ °C, pendant au moins 6 heures et doit être tirée à cette température;
- e. Chaque fusil doit tirer sur 5 cibles situées à 300 m (10 cibles au total);
- f. 1 groupe de 5 cartouches doit être tiré sur chaque cible séparée (5 groupes de 5 pour chaque fusil);
- g. L'écart extrême de chaque cible doit être calculé indépendamment et ensuite moyenné avec les autres cibles pour obtenir l'écart extrême moyen.

3.4.3 Critères de détermination

- 3.4.3.1 Il n'y a pas de critères de détermination pour la cartouche de tireur d'élite lorsqu'elle est tirée à l'aide d'un C21.

APPENDICE 2 de l'ANNEXE A-2

**CARTOUCHE DE TIREUR D'ÉLITE INCENDIAIRE
PERFORANTE .338 LAPUA MAGNUM**

EXIGENCES DES ESSAIS SÉQUENTIELS S3



Numéro de référence : W8476-206308

Date : 17 nov 2020

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

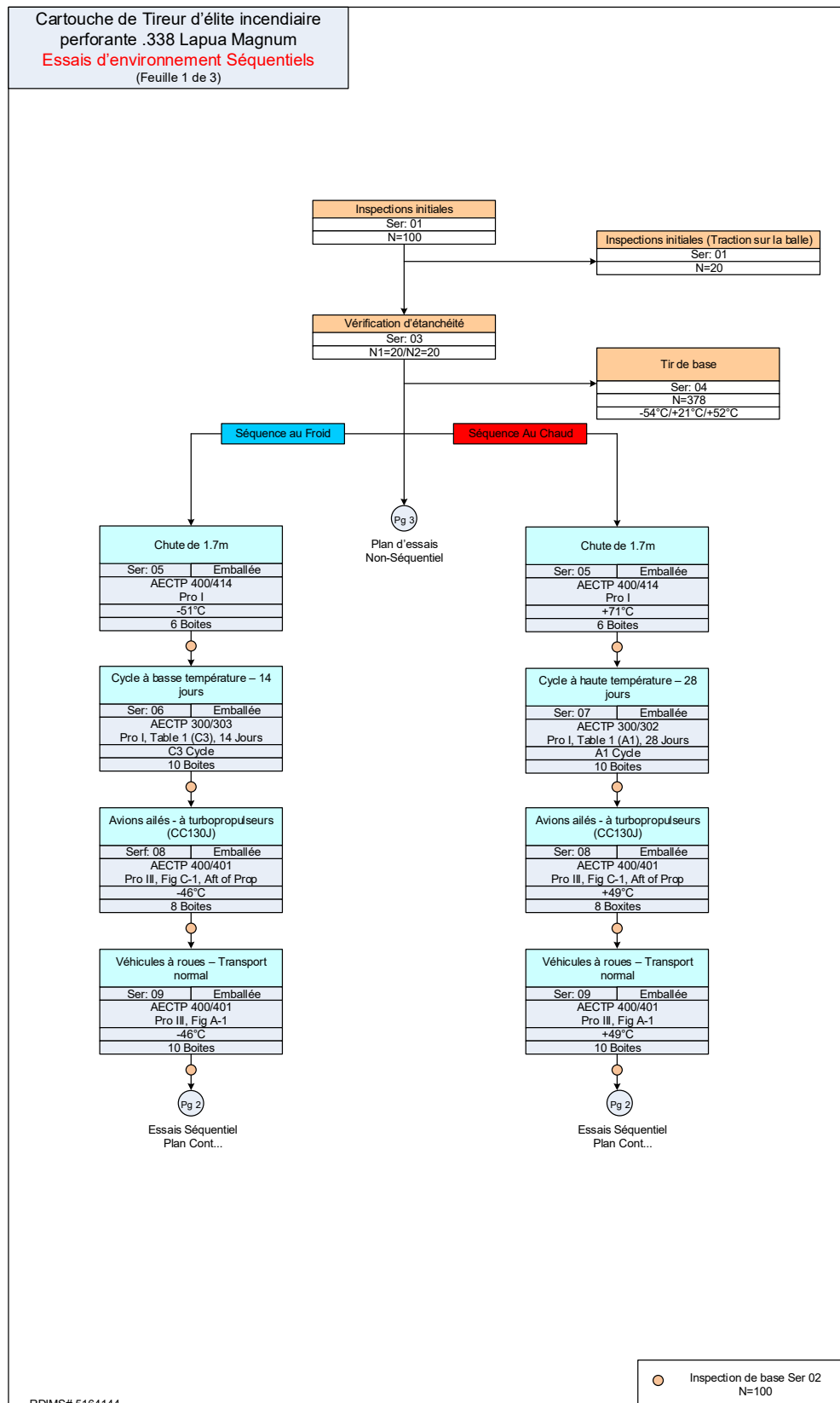
Ottawa (Ontario)

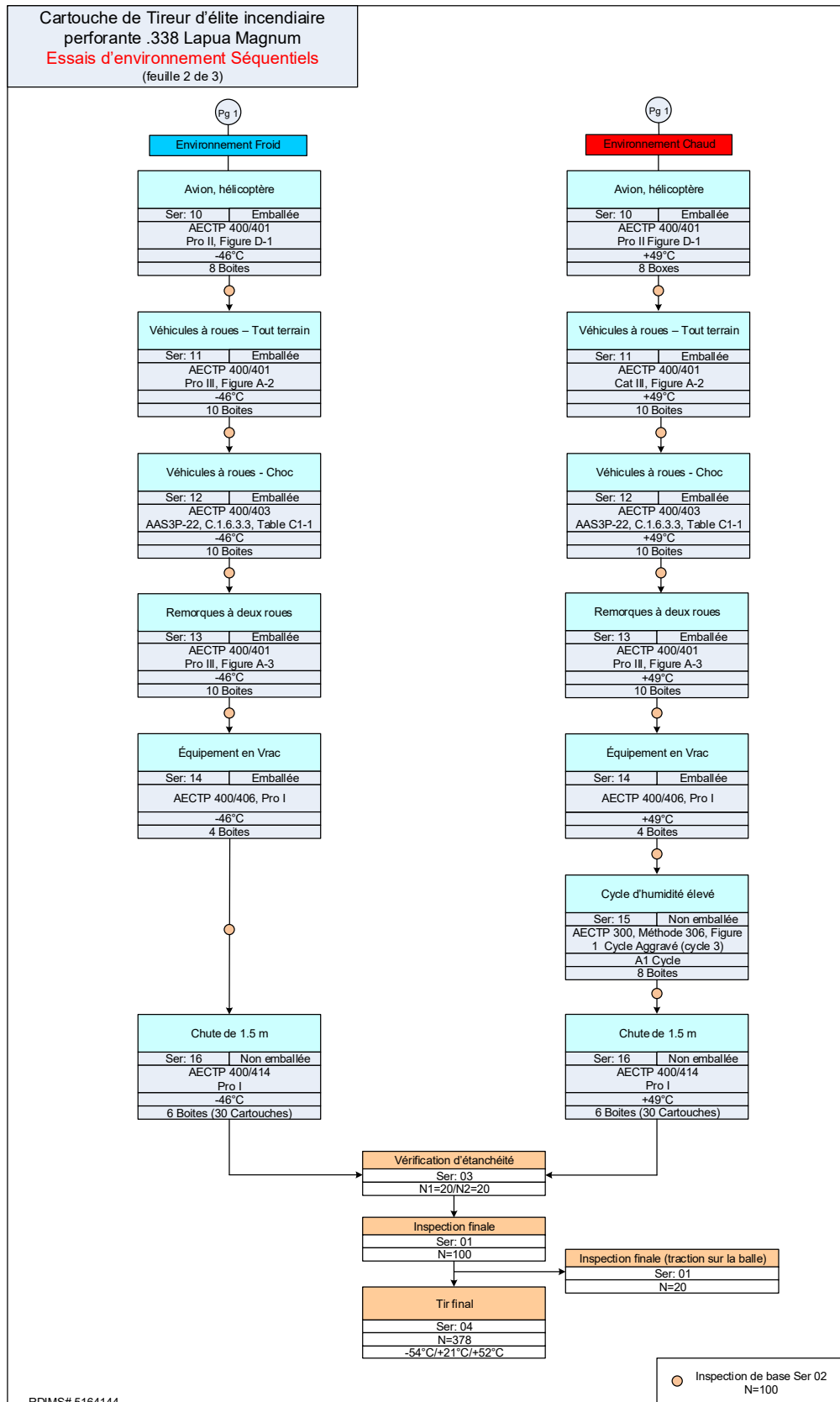
K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.





Plan d'essais séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
01	Inspections initiales / finales	Ambiante	Emballé / non emballé	<p>Pour établir les dimensions exactes de la munition - également son apparence à la fois pour s'assurer qu'elle est en bon état au début des tests et pour servir de base de comparaison de tout changement survenant après des tests particuliers.</p> <p>Toutes les boîtes inspectées visuellement.</p> <p>Échantillon de 100 cartouches tireur d'élite à inspecter conformément à AC/255 (LG/3 – SG/1) /D14, Section 3.3, Inspection initiale des munitions à cible ponctuelle Paragraphes 3.3.1.3 alinéas (a) et (b) et AAS3P-22, section 7.1.</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Défauts constatés lors de l'inspection visuelle de l'échantillon 100 cartouches; b. Jaugeage et mesure de l'épuisement de 50 cartouches à partir de l'échantillon original de 100 cartouches; c. Évaluer la capacité de la balle à être chamberée et extraite en toute sécurité; d. Test d'extraction de balle. (20 cartouches). Réalisé conformément à Manuel de preuve et d'inspection multi-calibre (MCMOP) PFP (NAAG-LCG / 1-SG / 1) WP (2010) 0002, Section 25, Procédure de test 	<p>Les munitions doivent être en bon état de fonctionnement et d'utilisation sécuritaire. Les dimensions doivent être conformes aux spécifications techniques du fabricant d'équipement d'origine et / ou à l'ensemble de données techniques.</p>	<p><u>Inspection</u></p> <p>100 Inspection</p> <p>20 Extractions de balles</p> <p><u>Total: 120</u></p>

Plan d'essais séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
				d'extraction de balle; and e. Pesage de 20 sous-ensembles de cartouches avec propulseur.		
02	Inspection de base	Ambiante	Emballée / non emballée	Les munitions et l'emballage sont inspectés visuellement: a. État général des munitions et de l'emballage, notant les dommages / dégradations (par exemple, abrasion, indentations, fentes, rayures, corrosion, etc.); b. Durabilité des marquages d'identification et d'information; c. Inspecter l'intérieur de l'emballage à la recherche de corps étrangers, de propulseur en vrac, de traces d'humidité et de propreté générale; d. État de l'apprêt (par exemple «incliné», détaché, etc.); and e. Relâchement du projectile dans l'étui de la cartouche.	La cartouche ne doit montrer aucun signe de dommage qui pourrait interférer avec son fonctionnement sécuritaire et / ou approprié avec l'arme d'essai. Les cartouches doivent pouvoir être chargées dans l'arme et la culasse verrouillée complètement fermée. Le boîtier et le corps de la cartouche doivent répondre à ses spécifications et être en bon état de fonctionnement. L'emballage doit être en bon état.	<u>Inspection de base</u> Total: 100
03	Vérifier étanchéité	Ambiante	Non emballées	MC MOPI PFP(NAAG-LCG/1-SG/1) WP (2010) 0002, Section 27, Procédure d'essai étanche.	MCMOPI PFP(NAAG-LCG/1-SG/1) WP (2010) 0002, Section 27, Procédure d'essai étanche.	<u>Vérifier étanchéité</u> Échantillon 1: 20 Échantillon 2: 20 Total: 40
04	Tir de base / final (Fonction et fiabilité)	EPVAT -54°C/+21°C/ +52°C/+71°C Système d'arme	Déballé et tiré de l'arme d'essai	MC MOPI PFP (NAAG-LG/3-SG/1) D (2004) 1. Ce test est effectué pour établir la sécurité et les caractéristiques de base	<u>Pression, vitesse et temps d'action</u> La cartouche doit répondre aux spécifications techniques du	<u>Pression, vitesse et temps d'action</u> +21°C: 30 référence -54°C: 3+30

Plan d'essais séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
		-54°C/+21°C/+52°C		<p>de la cartouche testée. Ces caractéristiques de référence seront utilisées pour évaluer les effets des contraintes environnementales sur la pression, la vitesse initiale, la précision et la fonction. Les tests de vérification auront lieu aux endroits indiqués dans le programme de tests séquentiels.</p> <p>Ce qui suit sera exécuté :</p> <p><u>Pression, vitesse et temps d'action:</u> conformément à MC MOPI, essai 12 (3 cartouches préliminaires + 30 cartouches de test à chaque température): combinaison de la pression électronique, de la vitesse et du temps d'action (EPVAT).</p> <p><u>Précision et trajectoire de balle:</u> Cartouches de tireur d'élite (tenues à la main) des armes de test sur une cible de test placée à 100 m de distance. Fixez le point de visée pour chaque tir à l'aide d'une lunette 5-25x.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajuster la visée de l'arme: groupe de 5 rounds; Tirez sur 5 groupes de 5 cartouches pour confirmer la précision et le point d'impact moyen (trajectoire de la balle). <p><u>Fonction et fiabilité:</u> Tir à température ambiante et extrême avec système d'arme (2 armes). Tous les arrêts et dysfonctionnements doivent être enregistrés. L'état du boîtier de la cartouche après la mise à feu doit être inspecté pour déceler des signes de fente, de rupture, de séparation, d'amorces</p>	<p>fabricant pour la pression, la vitesse et le temps d'action pour -54°C, + 21°C et +52°C. La cartouche doit demeurer sécuritaire pour une utilisation à +71°C.</p> <p><u>Précision et trajectoire de balle</u> La précision (dispersion extrême) et le point moyen d'impact seront caractérisés pour deux canons ou armes d'essai de précision.</p> <p><u>Fonction et fiabilité</u> Les cartouches doivent être sécuritaires et utilisables lorsqu'elles sont tirées depuis le système d'arme à des températures ambiantes et extrêmes. Les douilles de cartouche ne doivent présenter aucun signe de défauts ou d'incidents de catégorie 1 ou 2 avant et après un tir réel.</p>	<p>+21°C: 3+30 +52°C: 3+30 +71°C::3+30</p> <p><u>Sous-total:</u> 162</p> <p><u>Précision et trajectoire de balle</u> ajustement de visée (3 x 2 armes): 6</p> <p>Dispersion de balle (3 x 5 dispersion de balle x 2 armes): 30</p> <p><u>Sous-total:</u> 36</p> <p><u>Fonction et fiabilité</u> Par arme: -54°C: 30 +21°C: 30 +52°C: 30 90 x 2 armes: 180</p> <p>Total: 378 Cartouches</p>

Plan d'essais séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
				aplaties ou perforées, etc. (See MCMOPI, Section 11, Annex A, CLASSIFICATION DES DÉFAUTS ET DES INCIDENTS).		
05	Chute de 1,7 m	-51°C/+71°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.3.1 at 1.7m (2 gouttes par boîte selon les orientations indiquées) AECTP 400/414, Procédure I	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid: 6 boîtes Chaud: 6 boîtes Total: 12 boîtes
06	Cycle à basse température – 14 jours	C3 séquence - induire	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.8.1 AECTP 300/303, Procédure I, Tableau 1 (C3- température froide sévère), durée 14 jours	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Total: 10 boîtes
07	Cycle haute température – 28 jours	A1 séquence - induire	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.8.3 AECTP 300/302 Procédure I, Table 1 (A1- Séchage extrêmement chaud), durée 28 jours	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable..	Total: 10 boîtes
08	Aile - avion à turbopropulseur (CC130)	-32°C/+49°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.6.1.2. (1 heure par axe) AECTP 400/401 Procédure III, Figure C-1 (À l'arrière de l'hélice) Cargo sécurisé F ₀ = 68 Hz F ₁ = 136 Hz F ₂ = 204 Hz F ₃ = 272 Hz L ₀ = 0.30 g ² /Hz (En supposant le stockage dans le fuselage à l'arrière de l'hélice).	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid: 8 boîtes Chaud: 8 boîtes Total: 16 boîtes
09	Véhicule à roues - Transport normal	-32°C/+49°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.6.3.1 (1600km) AECTP 400/401 Procédure III, Figure A-1 Cargo sécurisé	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid: 10 boîtes Chaud: 10 boîtes Total: 20 boîtes
10	Avion, Hélicoptère	-46°C/+49°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.6.1.3. (10 heures au total)	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer	Froid: 8 boîtes Chaud: 8 boîtes

Plan d'essais séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
				AECTP 400/401 Procédure II Figure D-1 Cargo sécurisé F ₁ = 11 Hz F ₂ = 17 Hz F ₃ = 22 Hz	sécuritaire et utilisable.	Total: 16 boîtes
11	Véhicule à roues - Tout terrain	-46°C/+49°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.6.3.2. AECTP 400/401 Procédure III, Figure A-2 Cargo sécurisé 40 min / axe (805 km)	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid: 10 boîtes Chaud: 10 boîtes Total: 20 boîtes
12	Véhicule à roues - Choc	-46°C/+49°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.6.3.3. Réalisé conformément à AECTP 400/403 utilisation des niveaux de choc demi-sinusoïdal AAS3P-22 (AAS3P-22, Section C.1.6.3.3, Table C1-1).	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid: 10 boîtes Chaud: 10 boîtes Total: 20 boîtes
13	Remorque à deux roues	-46°C/+49°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.6.3.4. AECTP 400/401 Procédure III, Figure A-3 Cargo sécurisé 32 min / axe (52 km).	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid: 10 boîtes Chaud: 10 boîtes Total: 20 boîtes
14	équipement en vrac	-46°C/+49°C	Emballées	AAS3P-22, Section C.1.7.1. (20 min) AECTP 400/406 Procédure I Banc d'essai conçu pour accueillir le conteneur de munitions M2A1 sur le côté et le fond.	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid: 4 des boîtes Chaud: 4 boîtes Total: 8 boîtes
15	Cycle d'humidité élevée	+30°C to +60°C	Non emballées	AAS3P-22, Section C.1.8.2 AECTP 300, méthode 306, Figure 1 cycle aggravé (cycle 3) 10 x 24 heures de durée.	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Total: 8 boîtes
16	Chute de 1,5 m	-46°C/+49°C	Non emballées	AAS3P-22, Section C.1.7.2 (5 cartouches déposées chacune dans l'une des orientations identifiées -	La cartouche de tireur d'élite doit demeurer sécuritaire et utilisable.	Froid 30 Chaud 30 Total:

Plan d'essais séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
				total de 5 gouttes par boîte identifiée). AECTP 400/414 Procédure I		60 cartouches

APPENDICE 3 de l'ANNEXE A-2

CARTOUCHE DE TIREUR D'ÉLITE INCENDIAIRE PERFORANTE .338 LAPUA MAGNUM

EXIGENCES DES ESSAIS NON SÉQUENTIELS S3



Numéro de référence : W8476-206308

Date : 17 nov 2020

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

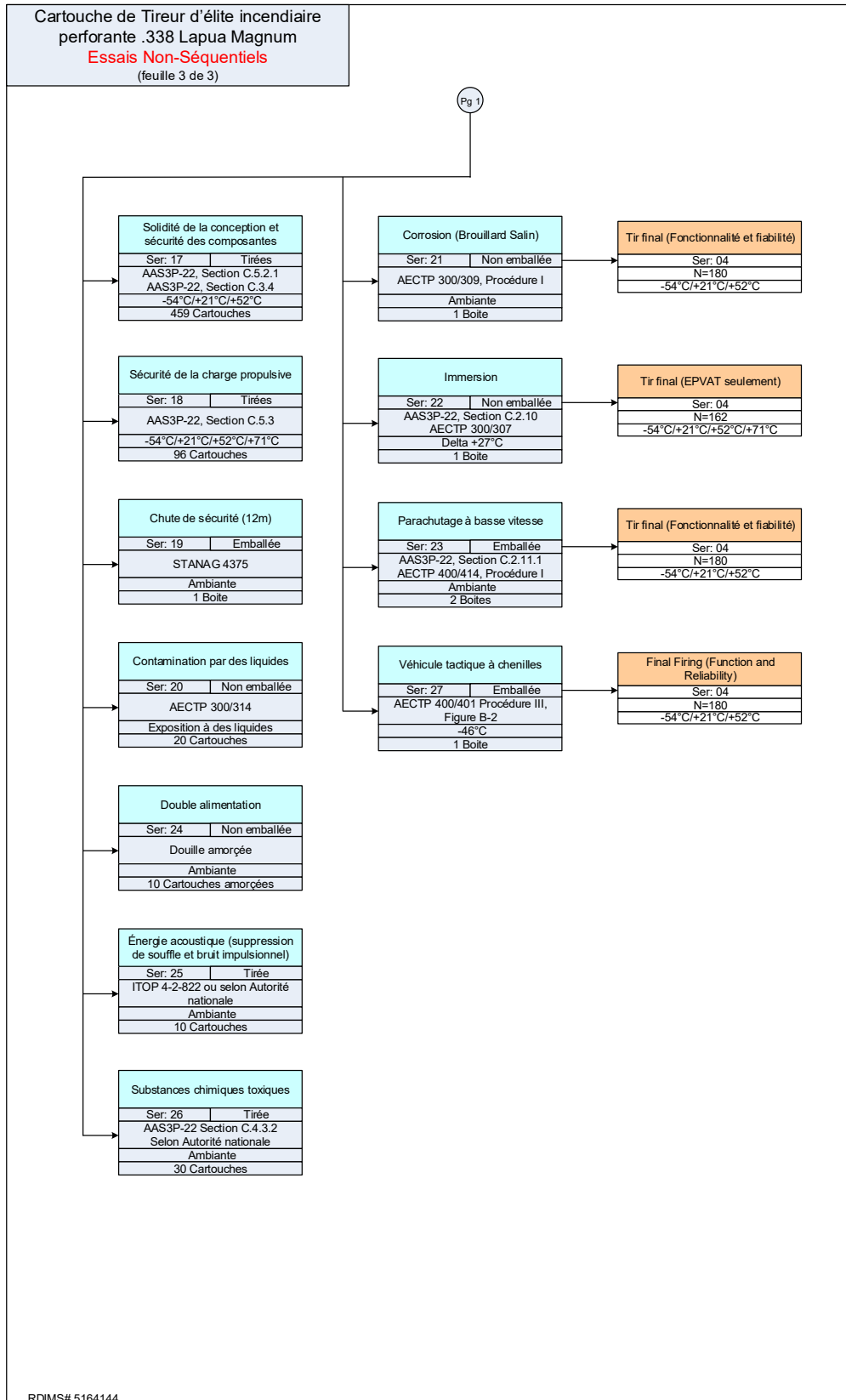
Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.



Plan d'essais non séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
17	<p>Solidité de la conception et sécurité des composants</p> <p>Des essais de solidité de la conception sont effectués pour s'assurer que les composants structurels des projectiles et des douilles peuvent résister aux contraintes de tir maximales aux températures de tir extrêmes.</p>	-54 °C/+21 °C/ +52 °C	Non emballées et tirées d'une arme d'essai.	<p>AAS3P-22, Section C.5.2.1 Essai de solidité de la conception.</p> <p>AAS3P-22, Section C.3.4 Sécurité des composants.</p> <p>Tirer un minimum de 459 coups, répartis en trois groupes égaux, à -54 °C, +21 °C et +52 °C, à partir d'un canon sous pression.</p> <p>Les écrans témoins verticaux doivent être utilisés pour détecter les pièces ou les fragments qui peuvent se séparer du projectile pendant qu'il se trouve dans l'âme ou au début de son vol.</p>	<p>Il ne doit pas y avoir de rupture du projectile ou d'autres débris, comme en témoignent les écrans témoins, ce qui constitue un danger pour l'utilisateur ou d'autres personnels se trouvant à proximité.</p> <p>L'examen visuel des douilles après extraction ne doit montrer aucun signe de déformation, de fissures, de gravure sur le corps, de défaut d'obturation, d'extraction difficile ou d'autres signes de défaillance.</p>	<p>Total :</p> <p>459 cartouches</p>
18	<p>Sécurité de la charge propulsive</p> <p>Démontrer que la charge propulsive est sécuritaire et adaptée au service avec le système d'arme.</p> <p>S'assurer que la pression maximale de fonctionnement (PMF) du système est inférieure à la pression maximale admissible (PMA) de l'arme et que la PMF extrême du système est inférieure à la pression de conception (PC) de l'arme.</p> <p>Voir le STANAG 4110</p>	-54 °C/+21 °C/ +52 °C/+71 °C	Non emballées et tirées d'une arme d'essai	<p>AAS3P-22, Section C.5.3</p> <p><u>Partie 1</u> : Évaluation balistique interne préliminaire :</p> <p>Essais EPVAT conformément au MCMOPI, essai 12 : combinaison de la pression électronique, de la vitesse et du temps d'action (EPVAT).</p> <p>-54 °C : 10 coups +21 °C : 10 coups +52 °C : 10 coups +71 °C : 10 coups</p> <p>Les canons de mesure de pression doivent répondre aux critères d'usure de la norme AAS3P-22.</p> <p><u>Partie 2</u> :</p> <p>Évaluation de la pression maximale de fonctionnement (PMF):</p> <p>Tir des cartouches conformément à l'AAS3P-22 - Essai de sécurité du système</p>	<p>La PMF du système ne doit pas dépasser la pression maximale admissible de l'arme.</p> <p>La PMF extrême du système ne doit pas dépasser la PC de l'arme.</p>	<p><u>Partie 1</u> :</p> <p>-54 °C : 10 +21 °C : 10 +52 °C : 10 +71 °C : 10</p> <p><u>Sous-total</u> : 40</p> <p><u>Partie 2</u> :</p> <p>7 cart. x 2 canons x 4 occasions = 56</p> <p><u>Sous-total</u> : 56</p> <p>Total :</p> <p>96 cartouches</p>

Plan d'essais non séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
	pour les définitions de la pression. La PMA et la PC des armes doivent être fournies par le FEO.			de propulsion en un lot (voir le tableau C5-2 pour le régime d'échantillonnage et de tir) à +52 °C (condition de service extrême). Exigences en matière de collecte de données conformément à la section C.5.3 de la norme AAS3P-22.		
19	Chute de sécurité (12 m) Déterminer si les cartouches resteront sécuritaires pour l'élimination après une chute de 12 m, typique du chargement/d'échargement d'une cargaison à bord d'un navire.	Ambiante	Emballées dans un contenant de munitions M2A1.	STANAG 4375 <ul style="list-style-type: none"> Emballées – 1 boîte. Chute de 12 m d'une tour/grue. 	Les cartouches doivent pouvoir être éliminées en toute sécurité après une exposition à une chute de 12 m.	Total : 1 boîte
20	Contamination par des liquides Démontrer que les cartouches resteront utilisables après une exposition occasionnelle aux liquides généralement associés à l'entretien des armes et aux répulsifs pour insectes contenant du DEET.	CLP : 150 °C Insecticide : ambiante	Non emballées	AECTP 300/314 <ul style="list-style-type: none"> Emballées – 10 cartouches par liquide. CLP (nettoyage, lubrification et protection utilisés sur les armes légères). Insectifuge contenant jusqu'à 30 % de DEET (n'importe lequel). Procédure d'essais à développer conformément aux normes nationales.	L'exposition à des liquides contaminants ne doit pas avoir d'effet néfaste sur les composants des munitions. Les munitions doivent demeurer sécuritaires et utilisables et fonctionner conformément aux spécifications lorsqu'elles sont tirées de l'arme d'essai.	CLP : 10 DEET : 10 Total : 20 cartouches
21	Corrosion (brouillard salin) Déterminer si les munitions sont capables	Ambiante	Non emballées	AECTP 300/309, Procédure I <ul style="list-style-type: none"> Non emballées – 2 boîtes. 2 x 48 heures : 24 heures de 	Les munitions doivent demeurer sécuritaires et utilisables et fonctionner conformément aux spécifications	Total : 2 boîtes

Plan d'essais non séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
	de survivre à l'exposition à l'eau salée lorsqu'elles ne sont pas emballées.			brouillard / 24 heures de temps sec. <ul style="list-style-type: none"> Après une exposition, essuyer les cartouches avant de les utiliser. Tir après un essai non séquentiel : Effectuer une inspection de base (plan d'essai séquentiel, série 02) et un tir de base (plan d'essai séquentiel, série 04).	lorsqu'elles sont tirées de l'arme d'essai.	
22	Immersion Déterminer si les munitions sont capables de survivre à l'immersion dans l'eau lorsqu'elles sont à l'état non emballées, et après avoir été exposé à une ambiance solaire	27 °C au-dessus de la température de l'eau	Non emballées	AAS3P-22, Section C.2.10. AECTP 300/307 : <ul style="list-style-type: none"> Non emballées – 1 boîte Température de conditionnement : Les cartouches doivent être préconditionnées à une température de 27 °C au-dessus de la température de l'eau pour représenter l'exposition au chauffage solaire. 1 m de profondeur 30 minutes Tir après un essai non séquentiel : Effectuer l'inspection de base (plan d'essai séquentiel, série 02) et le tir de base (plan d'essai séquentiel, série 04), <u>EPVAT</u> uniquement.		Total : 1 boîte
23	Parachutage à basse vitesse Déterminer si les munitions sont capables de survivre à des parachutages	Ambiante	Préparées conformément à l'US TM 4-48x16, cartouches, base vers le bas	AAS3P-22, Section C.2.11.1 Parachutage de résistance aux chocs – basse vitesse AECTP 400/414, Procédure I.	Les munitions doivent demeurer sécuritaires et utilisables et fonctionner conformément aux spécifications lorsqu'elles sont	Total : 2 boîtes

Plan d'essais non séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
	à basse vitesse, à l'état emballé, lorsqu'elles sont préparées conformément aux procédures nationales.			<ul style="list-style-type: none"> Emballées – 2 boîtes (M2A1) Préparées conformément à l'US TM 4-48.16, cartouches, base vers le bas Hauteur de chute de 4,3 m sur du béton ou de l'acier soutenu par du béton <p>Tir après un essai non séquentiel :</p> <p>Effectuer une inspection de base (plan d'essai séquentiel, série 02) et un tir de base (plan d'essai séquentiel, série 04).</p>	tirées de l'arme d'essai.	
24	<p>Double alimentation</p> <p>Identifier le risque potentiel pour la sécurité lorsqu'une cartouche est introduite pour frapper la base d'une cartouche sous tension, ou d'une douille tirée, déjà dans la chambre.</p>	Ambiante	Non emballées	<p>Confirmer que la double alimentation est possible.</p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> Charger la douille amorcée dans l'arme d'essai. Tentative d'alimentation en munitions réelles à partir d'un chargeur inséré. Si la douille amorcée ne s'amorce pas, tirer la douille amorcée pour vérifier son bon fonctionnement. Réaliser 10 essais de double alimentation. 	Si une double alimentation est possible, elle ne doit pas provoquer l'amorçage de la cartouche chamberée.	Total : 10 cartouches amorcées
25	<p>Énergie acoustique (surpression de souffle et bruit impulsif)</p> <p>Déterminer et caractériser la pression sonore ressentie aux endroits où se trouvent le tireur et, le cas échéant,</p>	Ambiante	Non emballées et tirées d'une arme d'essai	<p>AAS3P-22 Section C.4.3.1 précisée l'ITOP 4-2-822, mais la procédure d'essai doit être élaborée conformément aux normes nationales et en consultation avec le personnel de la direction de protection de la santé de la Force (DPSF) au sein de la Dempet.</p> <p>Les mesures sonores doivent être effectuées</p>	Essai de caractérisation uniquement pour déterminer le niveau de protection auditive requis et pour établir l'exposition maximale sur une période de 24 heures sans protection auditive, avec protection auditive simple et double.	<p>Tireur : 5 Observateur : 5</p> <p>Total : 10 cartouches</p>

Plan d'essais non séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
	<p>l'équipe armée et le personnel non armé.</p> <p>Ces informations seront utilisées pour déterminer le niveau de protection auditive requis et pour établir l'exposition maximale dans une période de 24 heures sans protection auditive, avec protection auditive simple et double.</p>			<p>à l'aide de transducteurs de pression situés aux endroits requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Position de la tête du tireur (5 coups); • Position de la tête de l'observateur (5 coups) 		
26	<p>Substances chimiques toxiques</p> <p>Déterminer la quantité de fumées toxiques à laquelle le tireur et, le cas échéant, l'équipe armée et l'équipe non armée seront exposés par coup lors du tir en plein air et dans des espaces clos.</p>	Ambiante	Non emballées et tirées d'une arme d'essai	<p>AAS3P-22 Section C.4.3.2. Procédure d'essai à développer conformément aux normes nationales et en consultation avec la DPSF. Le FEO fournira la liste requise des produits de combustion et de leurs concentrations.</p> <p>Prélèvement d'échantillons d'air lors de tirs réels en plein air et dans des espaces clos simulés.</p>	Essai de caractérisation uniquement pour déterminer la quantité de toxines dans l'air. Il sera utilisé pour établir un nombre maximum de cycles auxquels un utilisateur devrait être exposé dans une période de 24 heures en fonction de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail.	Total : 30 cartouches
27	<p>Véhicule tactique à chenilles</p> <p>Confirmer que les cartouches sont capables de survivre aux opérations de souveraineté dans l'Extrême-Arctique lorsqu'elles sont transportées dans des véhicules à chenilles à</p>	-46 °C	Emballées	<p>AECTP 400/401 Procédure III, figure B-2.</p> <p>Tir après un essai non séquentiel :</p> <p>Effectuer une inspection de base (plan d'essai séquentiel, série 02) et un tir de base (plan d'essai séquentiel, série 04).</p>	Les contraintes environnementales ne doivent pas avoir d'effet négatif sur les composants des munitions, comme déterminé par un examen visuel et critique.	Total : 1 boîte

Plan d'essais non séquentiels						
Série	Titre de l'essai	Température	Configuration de cartouche	Norme/méthode	Critères de détermination	Total de cartouches
	travers la toundra.					